



# Ville de Saverdun

1, place du Souvenir Français  
09700 SAVERDUN

OPERATION :

## REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU GYMNASSE MUNICIPAL 09700 SAVERDUN

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

DOSSIER DE CONSULTATION

DATE :

**JANVIER 2019**

*Yvan*  
**CHEVALIER**  
*dessin en bâtiment - maîtrise d'oeuvre*

" Le Tor d'en Haut " - 31560 CALMONT  
Tél. 09 67 29 92 08 / 06 34 99 10 58 - [chevalierivan@orange.fr](mailto:chevalierivan@orange.fr)  
[www.architecture-saverdun.fr](http://www.architecture-saverdun.fr)

SIRET 529 215 493 00022 - 529 215 493 RCS TOULOUSE - APE 7111Z - EURL au capital de 8000 €

# SOMMAIRE

<b>Article 1 - Objet du marché - Dispositions générales.....</b>	<b>4</b>
1- Objet du marché.....	4
2- Décomposition en tranches et en lots.....	4
3- Variantes libres.....	4
4- Variantes imposées.....	4
5- Durée du marché.....	4
6- Maîtrise d'œuvre.....	4
7- Contrôle technique.....	5
8- Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé.....	5
9- Ordonnancement, Pilotage, Coordination du Chantier.....	5
<b>Article 2 - Pièces constitutives du marché.....</b>	<b>5</b>
1- Pièces particulières.....	5
2- Pièces générales.....	5
<b>Article 3 - Prix et mode d'évaluation des ouvrages - Variations dans les prix - Règlement des comptes.....</b>	<b>6</b>
1- Répartition des paiements.....	6
2- Tranches optionnelles.....	6
3- Répartition des dépenses communes.....	6
4- Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes - Travaux en régie.....	6
4 - 1 Modalités d'établissement des prix.....	6
4 - 2 Caractéristique des prix pratiqués.....	6
4 - 3 Modalités de règlement des acomptes.....	6
5- Variation dans les prix.....	7
6- Variations des frais de coordination.....	7
7- Application de la taxe à la valeur ajoutée.....	7
<b>Article 4 - Délais d'exécution - Pénalités et primes.....</b>	<b>7</b>
1- Délai d'exécution des travaux.....	7
2- Prolongation du délai d'exécution.....	7
3- Pénalités pour retard.....	7
4- Pénalités diverses.....	8
5- Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux.....	8
6- Délai et retenues pour remise des documents fournis après exécution.....	8
7- Sécurité et protection de la santé.....	8
<b>Article 5 - Clauses de financement et de sûreté.....</b>	<b>8</b>
1- Garantie financière.....	8
2- Avances.....	8
2 - 1 Généralités.....	8
3- Période de préparation - programme d'exécution des travaux.....	8
4- Plans d'exécution - Notes de calcul - Études de détail.....	9
5- Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail.....	9
6- Organisation, sécurité et protection de la santé des chantiers.....	9
6 - 1 Facilités accordées au titulaire par le maître de l'ouvrage pour l'installation du chantier.....	9
6 - 2 Installations à réaliser par le titulaire.....	9
6 - 3 Emplacements mis à disposition pour déblais.....	9
6 - 4 Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier.....	9
7- Travaux non prévus.....	11

<b>Article 6 - Contrôle et réception des travaux.....</b>	<b>11</b>
1- Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux.....	11
2- Réception.....	11
3- Prise de possession anticipée de certains ouvrages ou parties d'ouvrages.....	11
4- Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages.....	11
5- Documents fournis après réception.....	11
6- Délais de garantie.....	11
7- Garanties particulières.....	11
8- Assurances.....	11
<b>Article 7 - Résiliation du marché.....</b>	<b>12</b>
<b>Article 8 - Litige.....</b>	<b>12</b>
<b>Article 9 - Dérogations aux documents généraux.....</b>	<b>12</b>

## Article 1 - Objet du marché - Dispositions générales

### 1- *Objet du marché*

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :  
**réaménagement des vestiaires du gymnase municipal pour la ville de SAVERDUN**

Passé en procédure adaptée, en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application 2016 – 360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 27 dudit décret.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### 2- *Décomposition en tranches et en lots*

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Ce marché comporte 10 lots :

LOT n° 01	DEMOLITION / GROS-ŒUVRE / PLANCHERS
LOT n° 02	COUVERTURE METALLIQUE / ZINGUERIE
LOT n° 03	MENUISERIES EXTERIEURES / SERRURERIE
LOT n° 04	PLATRERIE / ISOLATION / FAUX-PLAFONDS
LOT n° 05	ELECTRICITE / COURANTS FORT ET FAIBLE / CHAUFFAGE
LOT n° 06	VENTILATION / PLOMBERIE SANITAIRE
LOT n° 07	CARRELAGE / FAIENCE
LOT n° 08	MENUISERIES INTERIEURES / SIGNALÉTIQUE / MOBILIER
LOT n° 09	PEINTURES
LOT n° 10	NETTOYAGE

### 3- *Variantes libres*

Les variantes libres sont autorisées.

### 4- *Variantes imposées*

Lorsqu'une variante imposée est stipulée dans le cahier des charges, le candidat est tenu de la renseigner dans son offre.

### 5- *Durée du marché*

Le présent marché est conclu pour une durée de 5 mois à compter de l'Ordre de Service du lot 01.

### 6- *Maîtrise d'œuvre*

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**EURL CHEVALIER**  
**“Le Tor d'en Haut”**  
**31560 CALMONT**

## 7- **Contrôle technique**

Les missions SEI + Hand sont assurées par :

**APAVE**  
**3, avenue de Paris**  
**09330 MONTGAILHARD**

## 8- **Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé**

La mission de coordination de niveau 3 est assurée par :

**APAVE BATIMENT MIDI PYRENEES**  
**9, avenue des Pyrénées**  
**31240 L'UNION**

## 9- **Ordonnancement, Pilotage, Coordination du Chantier**

La mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

## **Article 2 - Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché seront les suivantes, par ordre de priorité :

### 1- **Pièces particulières**

- L'ATTRI1 - acte d'Engagement (*AE*)
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (*CCAP*)
- Le règlement de consultation (*RC*)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (*CCTP*)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (*DPGF*)
- Le cadre de mémoire technique
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (*CCAG*) applicable aux prestations objet du marché, si celui-ci vise ce cahier
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (*CCTG*) applicable aux prestations objet du marché, si celui-ci vise ce cahier
- Les actes spéciaux de sous traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché
- Le rapport initial de contrôle technique
- Les plans
- Le rapport amiante

### 2- **Pièces générales**

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini à l'article 3.5-2.

- Le cahier des clauses administratives générales (*CCAG*) applicables aux marchés publics de travaux approuvé par arrêté du 8 septembre 2009 ;
- Le cahier des clauses techniques générales (*CCTG*) applicables aux marchés publics de travaux ;
- Le cahier des clauses spéciales (*CCS*), celui des documents techniques unifiés (*DTU*) ;

## **Article 3 - Prix et mode d'évaluation des ouvrages - Variations dans les prix - Règlement des comptes**

### **1- Répartition des paiements**

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement :

- au titulaire et à ses sous-traitants
- au titulaire mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

### **2- Tranches optionnelles**

Sans objet.

### **3- Répartition des dépenses communes**

Il n'y aura pas de compte Prorata, l'installation de chantier est au lot 01, les sanitaires existants pourront être utilisés et les consommations d'électricité et d'eau seront faites sur les installations existantes du maître d'ouvrage.

### **4- Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes - Travaux en régie**

#### **4 - 1 Modalités d'établissement des prix**

Les prix du marché sont établis hors T.V.A. en tenant compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé, de la notification du marché à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, après vérification par l'entreprise de la justesse du quantitatif avant la remise de son offre.

Aucune réclamation ne pourra être prise en compte après la signature du marché. Les dépenses supplémentaires imprévues que l'entrepreneur pourrait avoir à supporter en cours de chantier, par suite de l'application de ce principe, font partie intégrante de ses aléas et il lui appartient, après étude des documents de consultation, d'estimer le risque correspondant et d'en tenir compte pour l'élaboration de son offre et le calcul de son prix.

#### **4 - 2 Caractéristique des prix pratiqués**

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par un prix global forfaitaire.

#### **4 - 3 Modalités de règlement des acomptes**

Les modalités de règlement des acomptes du marché seront les suivantes :

- Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés après vérification du service fait et après exécution complète des travaux.
- Les acomptes seront établies par le titulaire des marchés et transmises au maître d'œuvre chantier pour vérification.
- Les certificats de paiement seront établis en deux exemplaires dont un original, chaque exemplaire stipulera le numéro de marché et du lot et portera la signature du titulaire. En cas d'actualisation ou de révision de prix, il sera annexé le détail du calcul du nouveau prix.
- Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.
- Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans le délai applicable au regard de l'article 117 du décret d'application 2016 – 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

- En cas de retard de paiement pour le titulaire et pour les sous-traitants, il sera procédé au versement d'intérêts moratoires selon les dispositions du décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008 : « En cas de dépassement du délai de paiement, le taux des intérêts moratoires sera égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points ».

## **5- Variation dans les prix**

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

La date d'établissement des prix est la date de la signature de l'offre de prix par le candidat.

Le marché est à prix révisibles. La révision interviendra au stade du Décompte Général Définitif.

La révision est effectuée par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$C_n = \frac{0,20 + 0,80 (I_m)}{(I_{m0})}$$

dans laquelle Imo et Im sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois m-3 par l'index de référence I, sous réserve que le mois m du début du délai contractuel d'exécution des travaux soit postérieur de plus de trois mois au mois zéro.

L'index de référence I, publiés au Moniteur des travaux publics ou au Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, est l'index : BT01

La sous-traitance est autorisée, sous condition toutefois que le montant sous-traité ne dépasse pas le tiers du marché de l'entrepreneur ou du cotraitant.

## **6- Variations des frais de coordination**

Sans objet.

## **7- Application de la taxe à la valeur ajoutée**

Les montants des sommes versées aux titulaires sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.

# **Article 4 - Délais d'exécution - Pénalités et primes**

## **1- Délai d'exécution des travaux**

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est fixé à 5 mois. Dans les limites fixées dans l'acte d'engagement, durant la phase de préparation, un calendrier d'exécution sera mis au point par le maître d'œuvre chantier en collaboration avec les entreprises. Il sera signé ensuite par les titulaires des marchés de travaux et deviendra contractuel.

## **2- Prolongation du délai d'exécution**

Conformément aux dispositions de l'article 19.2 du C.C.A.G, et en dehors des cas prévus dans ses articles 19.2.2 et 19.2.3, la prolongation du délai d'exécution ne pourra résulter que d'un avenant.

## **3- Pénalités pour retard**

Le titulaire subira, en cas de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité journalière 300 € par jour calendaire de retard, et ce sans mise en demeure préalable par dérogation à l'article 48.1 du C.C.A.G. Travaux.

#### 4- Pénalités diverses

- **Rendez-vous de chantier**

Les comptes-rendus de chantier valent convocation des entreprises dont la présence est requise pour la prochaine réunion.

Les rendez-vous de chantier sont fixés par le maître d'œuvre chantier.

En cas d'absence non excusée à la réunion de chantier, ou autre réunion de coordination, le titulaire encourt une pénalité fixée à 75 € HT.

- **Production des plans d'exécution**

300 euros forfaitaire et au-delà de 10 jours, 100 euros par jour calendaire de retard.

- **Autre pénalité prévue au marché :**

Le titulaire encourt une pénalité fixée à 150 euros HT par jour pour défaut de nettoyage et de repli des installations à la fin du chantier:

#### 5- Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Seules les stipulations du C.C.A.G. Travaux sont applicables.

#### 6- Délai et retenues pour remise des documents fournis après exécution

En cas de retard dans la remise des plans et autres documents à fournir après exécution par le ou les titulaires conformément aux stipulations prévues au CCTP, une retenue égale à 1000 euros HT sera opérée, dans les conditions stipulées à l'article 20.6 du C.C.A.G., sur les sommes dues au(x) titulaire(s).

#### 7- Sécurité et protection de la santé

En cas de non respect des délais fixés aux articles 8.1 et 8.4.5 ci-après, le titulaire encourt une pénalité journalière fixée à 200 euros HT, sans mise en demeure préalable par dérogation à l'article 48.1 du C.C.A.G.

Les pénalités sont cumulables.

### Article 5 - Clauses de financement et de sûreté

#### 1- Garantie financière

Une retenue de garantie de **5,00 %** du montant initial du marché (*augmenté le cas échéant du montant des avenants*) sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, par une caution personnelle et solidaire.

En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

#### 2- Avances

##### 2 - 1 Généralités

Conformément aux articles 110 à 133 du décret n°2016 du 25 mars 2016, une avance sera versée au titulaire, lorsque le montant fixé dans le marché est supérieur à 50 000 Euros H.T. et la durée d'exécution du marché est supérieure à deux mois.

#### 3- Période de préparation - programme d'exécution des travaux

La période de préparation est comprise dans le délai d'exécution des travaux.

Sa durée est de 1 mois.

Il est procédé, au cours de cette période, aux opérations suivantes à la diligence respective des parties contractantes :

- **par les soins du maître de l'ouvrage**

Aucune opération particulière.

- **par les soins du maître d'œuvre chantier :**

Elaboration, après consultation des entreprises, du calendrier détaillé d'exécution.

- **par les soins du titulaire :**

- Etablissement et présentation au visa du maître d'œuvre chantier du programme d'exécution des travaux, accompagné du projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires prévus au 1er et 2ème alinéa de l'article 28-2 du C.C.A.G.

- Etablissement d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé prévu par la section 5 du décret n°94-1159 du 26.12.94 après inspection commune organisée par le coordonnateur S.P.S. Cette obligation est applicable à chaque entrepreneur (*co-traitants et sous-traitants*).

- Les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé doivent être remis au coordonnateur S.P.S. dans un délai de 15 jours à compter du début de la période de préparation.

- **par les soins du coordonnateur pour la sécurité :**

Adaptation et modification du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le chantier conformément aux dispositions du décret n° 94-1159 du 26.12.94.

#### **4- Plans d'exécution - Notes de calcul - Études de détail**

Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont établis par l'entrepreneur et soumis au visa du maître d'œuvre chantier. La fourniture des plans d'exécution, notes de calcul et études de détail est effectuée dans les conditions de l'article 29.1.4 du C.C.A.G.

#### **5- Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail**

Le candidat devra se conformer aux dispositions de la convention n°94 de l'O.I.T relatives au travail dans les contrats publics.

La proportion maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes rémunérés au-dessous du taux normal des salaires par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie employés sur le chantier ne peut excéder 10 % (*dix pour cent*) et le maximum de la réduction possible de leur salaire est fixé à 10 % (*dix pour cent*).

#### **6- Organisation, sécurité et protection de la santé des chantiers**

##### **6 - 1 Facilités accordées au titulaire par le maître de l'ouvrage pour l'installation du chantier**

Sans objet.

##### **6 - 2 Installations à réaliser par le titulaire**

Local et sanitaire de chantier

##### **6 - 3 Emplacements mis à disposition pour déblais**

Sans objet. Demande d'autorisation de voirie à prévoir pour les locaux de chantier et la benne.

##### **6 - 4 Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier**

###### **A) Principes généraux**

La nature et l'étendue des obligations qui incombent au titulaire en application des dispositions du Code du travail ne sont pas modifiées par l'intervention du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, désigné dans le présent marché sous le nom de « coordonnateur S.P.S ».

**B) Autorité du coordonnateur S.P.S.**

Le coordonnateur S.P.S. doit informer le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre sans délai, et par tous moyens, de toute violation par les intervenants, y compris les entreprises, des mesures de coordination qu'il a définies, ainsi que des procédures de travail et des obligations réglementaires en matières de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers.

En cas de danger(s) grave(s) et imminent(s) menaçant la sécurité ou la santé d'un intervenant ou d'un tiers (*tels que chute de hauteur, ensevelissement...*), le coordonnateur S.P.S. doit prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger. Il peut, à ce titre, arrêter tout ou partie du chantier.

**C) Moyens donnés au coordonnateur S.P.S.**

Le coordonnateur S.P.S. a libre accès au chantier.

Le titulaire communique directement au coordonnateur S.P.S. :

- le P.P.S.P.S. ;
- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs ;
- la liste tenue à jour des personnes qu'il autorise à accéder au chantier ;
- dans les 5 jours qui suivent le début de la période de préparation, les effectifs prévisionnels affectés au chantier ;
- les noms et coordonnées de l'ensemble des sous-traitants quelque soit leur rang. Il tient à sa disposition leurs contrats ;
- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs demandés par le coordonnateur ;
- la copie des déclarations d'accident du travail ;

Le titulaire s'engage à respecter les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur S.P.S. et les intervenants, définies dans le document visé à l'article 2 du présent C.C.A.P.

Le titulaire informe le coordonnateur S.P.S. :

- de toutes les réunions qu'il organise lorsqu'elles font intervenir plusieurs entreprises et lui indique leur objet ;
- de ses interventions au titre de la garantie de parfait achèvement ;

Le titulaire donne suite, pendant toute la durée de l'exécution de ses prestations, aux avis, observations ou mesures préconisées en matières de sécurité et de protection de la santé des travailleurs par le coordonnateur S.P.S. Tout différent entre le titulaire et le coordonnateur S.P.S. est soumis au maître de l'ouvrage.

A la demande du coordonnateur S.P.S. le titulaire vise toutes les observations consignées dans le registre journal.

**D) Obligations du titulaire vis à vis de ses sous-traitants**

Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats de sous-traitance les clauses nécessaires au respect des prescriptions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993.

**E) Locaux pour le personnel**

Le projet des installations de chantier indique, s'il y a lieu, la situation sur plan des locaux pour le personnel et leurs accès à partir de l'entrée du chantier, leur desserte par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement et leurs dates de réalisation ; ces dates doivent être telles que les conditions d'hébergement et d'hygiène sur le chantier soient toujours adaptées aux effectifs.

L'accès aux locaux du personnel doit être assuré depuis l'entrée du chantier dans des conditions satisfaisantes, en particulier du point de vue de la sécurité.

Des locaux de cantonnement seront mis à disposition de l'entreprise.

## **7- Travaux non prévus**

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant par le pouvoir adjudicateur.

## **Article 6 - Contrôle et réception des travaux**

### **1- Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux**

Les dispositions du CCTP s'appliquent.

### **2- Réception**

Les dispositions prévues aux articles 41 et 42 du CCAG Travaux s'appliquent.

### **3- Prise de possession anticipée de certains ouvrages ou parties d'ouvrages**

Sans objet.

### **4- Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages**

Sans objet.

### **5- Documents fournis après réception**

En cas de retard dans la remise des documents, les pénalités seront celles prévues à l'article 4.6 ci-dessus.

Un exemplaire du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) sous forme de CD et deux exemplaires sous forme papier seront remis au Maître d'ouvrage pour assurer la cohérence avec le Dossier d'Intervention Ulérieure sur les Ouvrages (D.I.U.O.).

### **6- Délais de garantie**

Le délai de garantie est conforme à l'article 44.1 du C.C.A.G.

### **7- Garanties particulières**

Sans objet.

### **8- Assurances**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire, le mandataire ainsi que les co-traitants doivent justifier qu'ils ont contracté :

- une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux. Les titulaires doivent justifier de l'étendue des garanties souscrites et de la mise à jour de leurs cotisations et ce, au moyen d'attestations précises.
- une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2 et 2270 du Code civil, selon les dispositions

conformes à la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 et au titre de la garantie biennale de bon fonctionnement couvrant les responsabilités résultant des principes de l'article 1792-3 du Code civil.

### **Article 7 - Résiliation du marché**

Le marché pourra être résilié par le maître de l'ouvrage dans les cas prévus à l'article 118 du décret n°2016 du 25 mars 2016, et aux articles 46 à 48 du C.C.A.G.-Travaux et dans le respect des dispositions de l'article 49 de ce même C.C.A.G.-Travaux.

### **Article 8 - Litige**

En cas de litige, la juridiction compétente sera le :

Tribunal Administratif de Toulouse  
68,rue Raymond IV  
B.P. 7007  
31068 Toulouse Cedex 07  
greffe.ta-toulouse@juradm.fr  
Tél. 05 62 73 57 57

### **Article 9 - Dérogations aux documents généraux**

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P. sont apportées aux articles suivants :

Les articles 4.3 et 4.7 déroge à l'article 48.1 du C.C.A.G. Travaux

Des modifications ou la possibilité de recourir à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable (*pour les services et travaux : article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 : ex marché complémentaire*) pourront être conclus.



Ville de  
SAVERDUN

1, place du Souvenir Français  
09700 SAVERDUN

## REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU GYMNASÉ MUNICIPAL

rue Louis Pasteur  
09700 SAVERDUN

lot n°01

DEMOLITION / GROS-ŒUVRE / PLANCHERS

Les réponses sont à faire avec la nomenclature de ce tableau et non avec celles du CCTP. La nomenclature des travaux du présent lot a été analysée avec le plus grand soin possible. Si ce n'était l'avis de l'entrepreneur, il ne pourrait toutefois se prévaloir de la brièveté ou de l'absence d'une prestation, et ce pendant ou après la période d'exécution. Il lui appartient donc de formuler ses observations pendant la période d'étude de sa proposition; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci. Il devra dans ce laps de temps indiquer au maître d'oeuvre toute erreur, oubli ou défaut de concordance entre les plans et le devis descriptif.

Entreprise :

réf.	désignation	unité	quantité	P.U. HT	montant
<b>PREPARATION</b>					
Les abonnements eau et électricité sont existants. Il n'y aura pas de compte Prorata.					
1,01	Panneau de chantier 1,20 / 2,00	u			
1,02	Plans d'exécution, notes de calculs et étude béton	forf			
1,03	Cabane de chantier	mois			
1,04	Sanitaires de chantier	mois			
1,05	Clôtures de chantier	mois			
1,06	Exécution des branchements pour installation de chantier électricité, eau et réseaux EU	forf			
1,07	Protection des voiries existantes	forf			
1,08	Déclaration d'intervention sur la voie publique	forf			
1,09	3 modules vides pour vestiaires et rangement de 15 m <sup>2</sup> (variante imposée)	mois			
1,10	2 modules sanitaires de 10 m <sup>2</sup> (variante imposée)	mois			
1,11	Exécution des branchements pour installation provisoire électricité, eau et réseaux EU (variante imposée)	forf			
1,12	Protection des voiries existantes (variante imposée)	forf			
1,13	Déclaration d'intervention sur la voie publique pour installation provisoire (variante imposée)	forf			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				
<b>DEMOLITIONS</b>					
1,14	Démolition des plafonds démontables sauf Dojo	m <sup>2</sup>			
1,15	Dépose des menuiseries intérieures	u			
1,16	Démolition de cloisons en briques plâtrées	m <sup>2</sup>			
1,17	Démolition de refends non porteurs en briques plâtrées	m <sup>2</sup>			
1,18	Dépose des menuiseries extérieures	u			
1,19	Dépose des appareils sanitaires et leur réseau d'alimentation	forf			
1,20	Dépose des convecteurs et de leur réseau d'alimentation sauf Dojo et Danse	forf			
1,21	Dépose des équipements électriques et de leur réseau d'alimentation sauf Dojo et danse	forf			
1,22	Démolition de dalle béton sur la surface de Douche 1 actuelle et Douche 2 future	m <sup>2</sup>			
1,23	Démolition de dalle béton sur la surface de la douche Arbitres future	m <sup>2</sup>			
1,24	Démolition de dalle béton sur la surface des Sanitaires futurs	m <sup>2</sup>			
1,25	Démolition du seuil de châssis fixe de l'accès Sud-Est	forf			
1,26	Décollement des faïences des murs conservés	m <sup>2</sup>			
1,27	Dépose du parquet stratifié dans Danse (variante imposée)	m <sup>2</sup>			
1,28	Chargement et évacuation des gravats et déchets	forf			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				

RESEAUX DIVERS				
1,29	Saignées dans dallage existant et décaissement pour création de réseaux d'évacuation	ml		
1,30	Fourniture et pose de canalisation PVC Ø 100 pour réseau EU-EV dans saignées	ml		
1,31	Pièces spéciales en PVC Ø 100	u		
1,32	Fourniture et pose de conduite PEHD pour réseau AEP	ml		
1,33	Remblaiement et compactage des saignées	ml		
1,34	Chargement et évacuation des gravats et déchets	forf		
	Compléments ou suggestions de l'entreprise			
TRAVAUX SUR EXISTANTS				
1,35	Percement dans murs de briques de 15 pour passage de 2,80/2,50 comprenant étaielement, poteaux et poutre	forf		
1,36	Percement dans murs de briques de 15 pour passage de 1,24/2,50 comprenant étaielement, poteaux et poutre	forf		
1,37	Percement dans murs de briques de 15 pour porte de 93/2,04 comprenant étaielement, jambages et linteau	forf		
1,38	Percement dans murs de briques de 20 pour porte de 1,00/2,05 comprenant étaielement, jambages et linteau	forf		
1,39	Percement dans murs de briques de 10 pour porte de 2x93/2,04 comprenant étaielement, jambages et linteau	forf		
1,40	Condamnation de fenêtres en briques creuses, épaisseur 20 cm, façade Sud-Est	m²		
1,41	Condamnation de portes ou passages intérieurs en briques creuses, épaisseur 15 cm	m²		
1,42	Bandes de dressement au mortier pour pose des menuiseries extérieures	ml		
1,43	Percement dans murs pour passage de gaines techniques (VMC, réseaux, ...)	forf		
1,44	Complément en 0/20 concassé suite à démolition des dalles	m²		
1,45	Mise en place d'un film polyane 200 microns avec façon de relevés ou recouvrement	m²		
1,46	Dalles en BA, épaisseur 13 cm, y compris treillis soudés. Réserve pour chape avec formes de pente	m²		
1,47	Reprises de dallages existants sur les saignées des réseaux et sous murs démolis	ml		
1,48	Chargement et évacuation des gravats et déchets	forf		
	Compléments ou suggestions de l'entreprise			
CLOISONNEMENTS				
1,49	Cloison de distribution en briques de 100 mm de type Carrobric ou équivalent, compris raidisseurs	m²		
1,50	Cloison de distribution CF 1H en briques de 100 mm de type Carroflam ou équivalent, compris raidisseurs	m²		
1,51	Cloison de distribution en blocs béton de 100 mm, compris raidisseurs ( <i>variante imposée</i> )	m²		
1,52	Enduit au mortier de ciment hydrofuge sur les 2 faces des cloisonnements en blocs béton ( <i>variante imposée</i> )	m²		
	Compléments ou suggestions de l'entreprise			
PLANCHERS BOIS				
1,53	Solivage en bois massif traité de section 50/150, compris sabots et visserie	m³		
1,54	Platelage en panneaux bois-ciment d'épaisseur 18 mm, compris visserie	m²		
	Compléments ou suggestions de l'entreprise			

ENDUITS EXTERIEURS				
1,55	Montage et démontage de l'échaffaudage	forf		
1,56	Nettoyage des zones à reprendre	m²		
1,57	Protection des menuiseries, façades, etc...	forf		
1,58	Garnissage avec enduit monocouche	m²		
1,59	Mise en place de trame d'armature (matériaux différents)	m²		
1,60	Enduit monocouche finition gratté	m²		
1,61	Reprise en encadrement autour de la porte créée du Dojo	forf		
1,62	Enduits sur renforcements des entrées Sud-Ouest et Sud-Est ( <i>variante imposée</i> )	forf		
1,63	Reprise en encadrement autour de la porte existante du Dojo ( <i>variante imposée</i> )	forf		
	Compléments ou suggestions de l'entreprise			
TRAVAUX DIVERS				
1,64	Seuils béton pour portes créées ou changées	ml		
1,65	Chamfrein en béton parfaitement lissé pour différence de niveau	ml		
1,66	Plan incliné à 3 facettes de 10 % en béton balayé	u		
	Compléments ou suggestions de l'entreprise			
<b>Les variantes imposées ou libres ne seront pas intégrées dans le total</b>				

<b>TOTAL H.T.</b>	
<b>T.V.A. à 20%</b>	
<b>TOTAL T.T.C.</b>	



Ville de  
SAVERDUN

1, place du Souvenir Français  
09700 SAVERDUN

## REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU GYMNASSE MUNICIPAL

rue Louis Pasteur  
09700 SAVERDUN

lot n°02

### COUVERTURE METALLIQUE / ZINGUERIE

Les réponses sont à faire avec la nomenclature de ce tableau et non avec celles du CCTP. La nomenclature des travaux du présent lot a été analysée avec le plus grand soin possible. Si ce n'était l'avis de l'entrepreneur, il ne pourrait toutefois se prévaloir de la brièveté ou de l'absence d'une prestation, et ce pendant ou après la période d'exécution. Il lui appartient donc de formuler ses observations pendant la période d'étude de sa proposition; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci. Il devra dans ce laps de temps indiquer au maître d'oeuvre toute erreur, oubli ou défaut de concordance entre les plans et le devis descriptif.

Entreprise :

réf.	désignation	unité	quantité	P.U. HT	montant
<b>PREPARATION</b>					
2,01	Plans d'exécution, notes de calculs,...	forf			
2,02	Installation de chantier (engins de levage, échaffaudage, sécurité,...)	ens			
2,03	Déclaration d'intervention sur la voie publique	forf			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				
<b>COUVERTURE METALLIQUE</b>					
2,04	Vérification de la couverture métallique sauf sur volume Aire de sports	forf			
2,05	Réparation ou changement de panneaux bac acier suite à la vérification	m²			
2,06	Fermeture des sorties en toiture après leur suppression	u			
2,07	Grattage des mousses et lichens, balayage et évacuations des résidus des chéneaux	m²			
2,08	Nettoyage à haute pression des chéneaux	m²			
2,09	Fourniture et pose de sorties de toit métalliques avec chapeaux pour sorties techniques	u			
2,10	Chargement et évacuation des déchets et gravats	forf			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				
<b>ZINGUERIE</b>					
2,11	Solin et contre-solin en zinc pour liaisons mur-couverture avec relevés, accessoires, etc... compris dépose	ml			
2,12	Chéneau auto-portant en acier galvanisé avec relevés, trop pleins, abouts, etc... compris dépose	ml			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				

**Les variantes imposées ou libres ne seront pas intégrées dans le total**

**TOTAL H.T.**

**T.V.A. à 20%**

**TOTAL T.T.C.**



Ville de  
SAVERDUN

1, place du Souvenir Français  
09700 SAVERDUN

## REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU GYMNASSE MUNICIPAL

rue Louis Pasteur  
09700 SAVERDUN

lot n°03

### MENUISERIES EXTERIEURES / SERRURERIE

Les réponses sont à faire avec la nomenclature de ce tableau et non avec celles du CCTP. La nomenclature des travaux du présent lot a été analysée avec le plus grand soin possible. Si ce n'était l'avis de l'entrepreneur, il ne pourrait toutefois se prévaloir de la brièveté ou de l'absence d'une prestation, et ce pendant ou après la période d'exécution. Il lui appartient donc de formuler ses observations pendant la période d'étude de sa proposition; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci. Il devra dans ce laps de temps indiquer au maître d'oeuvre toute erreur, oubli ou défaut de concordance entre les plans et le devis descriptif.

Entreprise :

réf.	désignation	unité	quantité	P.U. HT	montant
<b>FENETRES ALUMINIUM LAQUE RAL 9016</b>					
3,01	Fourniture et pose de fenêtre 160 / 80, un vantail à soufflet à commande par câble	u			
3,02	Fourniture et pose de fenêtre 140 / 80 fixe	u			
3,03	Fourniture et pose de fenêtre 150 / 85, un vantail à soufflet à commande par câble	u			
3,04	Fourniture et pose de fenêtre 140 / 85 fixe	u			
3,05	Fourniture et pose de fenêtre 85 / 140 pare-flamme 1/2H, un vantail à la française	u			
3,06	Fourniture et pose de fenêtre 85 / 100 pare-flamme 1/2H, un vantail à la française	u			
3,07	Fourniture et pose de châssis fixe 180 / 130 pare-flamme 1/2H, sans traverse intermédiaire	u			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				
<b>FENETRES PVC BLANC (variantes imposées)</b>					
3,08	Fourniture et pose de fenêtre 160 / 80, un vantail à soufflet à commande par câble	u			
3,09	Fourniture et pose de fenêtre 140 / 80 fixe	u			
3,10	Fourniture et pose de fenêtre 150 / 85, un vantail à soufflet à commande par câble	u			
3,11	Fourniture et pose de fenêtre 140 / 85 fixe	u			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				
<b>PORTES ALUMINIUM LAQUE RAL 9016</b>					
3,12	Fourniture et pose de porte double vitrée de 188 / 212, ouvrant vers l'extérieur	u			
3,13	Fourniture et pose de porte double vitrée de 186 / 212, ouvrant vers l'extérieur	u			
3,14	Fourniture et pose de porte double pleine de 189 / 205, ouvrant vers l'extérieur	u			
3,15	Fourniture et pose de porte pleine à un vantail de 100 / 205, ouvrant vers l'extérieur	u			
3,16	Fourniture et pose d'un ensemble menuisé de 273 / 213, avec porte double ouvrant vers l'extérieur et partie fixe	u			
3,17	Fourniture et pose d'un ensemble menuisé de 364 / 290, avec porte double et parties fixes	u			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				

SERRURERIE					
3,18	Modification du garde-corps en bordure d'Aire de sports	for			
3,19	Fourniture et pose de rideau à lames acier, compris motorisation, tablier et connection avec l'existant	ens			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				
TRAVAUX DIVERS					
3,20	Fourniture et pose de ferme-porte à bras anti-vandalisme	u			
3,21	Fourniture et pose de barre anti-panique	u			
3,22	Pose des bouches d'entrées d'air fournies par le lot 06	u			
3,23	Fourniture et pose de bandes de contraste visuel sur les portes et ensembles menuisés vitrés	m <sup>2</sup>			
3,24	Montage et démontage d'un échaffaudage pour changement des menuiseries du Dojo	for			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				
<b>Les variantes imposées ou libres ne seront pas intégrées dans le total</b>					
		<b>TOTAL H.T.</b>			
		<b>T.V.A. à 20%</b>			
		<b>TOTAL T.T.C.</b>			



Ville de  
SAVERDUN  
1, place du Souvenir Français  
09700 SAVERDUN

## REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU GYMNASSE MUNICIPAL

rue Louis Pasteur  
09700 SAVERDUN

lot n°04

### PLATRERIE / ISOLATION / FAUX-PLAFONDS

Les réponses sont à faire avec la nomenclature de ce tableau et non avec celles du CCTP. La nomenclature des travaux du présent lot a été analysée avec le plus grand soin possible. Si ce n'était l'avis de l'entrepreneur, il ne pourrait toutefois se prévaloir de la brièveté ou de l'absence d'une prestation, et ce pendant ou après la période d'exécution. Il lui appartient donc de formuler ses observations pendant la période d'étude de sa proposition; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci. Il devra dans ce laps de temps indiquer au maître d'oeuvre toute erreur, oubli ou défaut de concordance entre les plans et le devis descriptif.

Entreprise :

réf.	désignation	unité	quantité	P.U. HT	montant
<b>PLATRERIE</b>					
4,01	Doublage CF 1H des poteaux métalliques	m <sup>2</sup>			
4,02	Doublage CF 1/2H des poteaux métalliques	m <sup>2</sup>			
4,03	Protection des angles saillants	ml			
4,04	Reprise de plâtre sur existants suite à la dépose des menuiseries ou créations d'ouvertures	for			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				
<b>ENDUIT DE CLOISONNEMENT</b>					
4,05	Protection des angles saillants	ml			
4,06	Enduit fin sur cloisonnement brique de type Carrociment ou équivalent	m <sup>2</sup>			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				
<b>ISOLATION</b>					
4,07	Fourniture et pose sur plafonds d'isolation en laine de roche de 200 mm d'épaisseur avec pare vapeur kraft	m <sup>2</sup>			
4,08	Fourniture et pose sur plafonds d'isolation en laine de roche de 80 mm d'épaisseur avec pare vapeur kraft perforé	m <sup>2</sup>			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				
<b>FAUX-PLAFONDS</b>					
4,09	Dépose et repose des plafonds démontables conservés pour mise en place de l'isolation	m <sup>2</sup>			
4,10	Fourniture et pose de plafonds démontables avec ossature T24 et dalles 600/600 REI 30	m <sup>2</sup>			
4,11	Fourniture et pose de plafonds horizontaux CF 1/2H composés d'une plaque BA15 Placoflam ou équivalent	m <sup>2</sup>			
4,12	Fourniture et pose de plafonds horizontaux CF 1H composés de 2 plaques BA13 Placoflam ou équivalent	m <sup>2</sup>			
4,13	Fourniture et pose d'une trappe de visite de plafond CF 1/2H de PLACO ou équivalent	u			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				

TRAVAUX DIVERS					
4,14	Mise en œuvre des bandes et joints	ml			
4,15	Fourniture et pose de U plastiques pour pieds de doublages	ml			
4,16	Montage et démontage d'un échaffaudage pour plafond du Dojo	forf			
4,17	Approvisionnement, nettoyage, gestion des déchets de l'entreprise	forf			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				
<b>Les variantes imposées ou libres ne seront pas intégrées dans le total</b>					
		<b>TOTAL H.T.</b>			
		<b>T.V.A. à 20%</b>			
		<b>TOTAL T.T.C.</b>			



Ville de  
SAVERDUN

1, place du Souvenir Français  
09700 SAVERDUN

## REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU GYMNASSE MUNICIPAL

rue Louis Pasteur  
09700 SAVERDUN

lot n°05

ELECTRICITE / COURANTS FORT & FAIBLE / CHAUFFAGE

Les réponses sont à faire avec la nomenclature de ce tableau et non avec celles du CCTP. La nomenclature des travaux du présent lot a été analysée avec le plus grand soin possible. Si ce n'était l'avis de l'entrepreneur, il ne pourrait toutefois se prévaloir de la brièveté ou de l'absence d'une prestation, et ce pendant ou après la période d'exécution. Il lui appartient donc de formuler ses observations pendant la période d'étude de sa proposition; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci. Il devra dans ce laps de temps indiquer au maître d'oeuvre toute erreur, oubli ou défaut de concordance entre les plans et le devis descriptif.

Entreprise :

réf.	désignation	unité	quantité	P.U. HT	montant
<b>PREPARATION</b>					
5,01	Plans d'exécution et notes de calculs	forf			
5,02	Mise en sécurité des réseaux existants pour démolition	forf			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				
<b>RESEAU DE TERRE suivant état de l'existant</b>					
5,03	Vérification du réseau de terre existant	ens			
5,04	Ouvrages et accessoires pour la réalisation de la mise à la terre	ens			
5,05	Raccordements de toutes les masses métalliques posées	ens			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				
<b>TABLEAUX ELECTRIQUES</b>					
5,06	Fourniture, pose et raccordement de l'alimentation depuis le TGBT vers les tableaux électriques divisionnaires	ens			
5,07	Contrôle et adaptation du Tableau Général Basse Tension existant si nécessaire	ens			
5,08	Tableau électrique divisionnaire	ens			
5,09	Fourreaux de distribution principales et divisionnaires	ens			
5,10	Disjoncteur de branchement	ens			
5,11	Alimentation chauffe-eau électrique	u			
5,12	Alimentation VMC	u			
5,13	Alimentation ventilo-convecteurs électriques	u			
5,14	Alimentation éclairages intérieurs	u			
5,15	Alimentation rideau à lames	u			
5,16	Alimentation antenne TV	u			
5,17	Câblage	ml			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				

APPAREILLAGE ELECTRIQUE					
5,18	Interrupteur simple allumage à encastrer	u			
5,19	Interrupteur va et vient à encastrer	u			
5,20	Prise 2P + T 10/16A à encastrer	u			
5,21	Goulottes pour câblage en saillie , y compris accessoires	ml			
5,22	Prise HDMI à encastrer dans Réunion	u			
5,23	Câblage	ml			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				
LUSTRIERIE					
5,24	Panneau 600/600 à suspendre sous plafonds démontables - Led Panel de RESISTEX ou équivalent	u			
5,25	Hublot à leds - Omegaled de RESISTEX ou équivalent	u			
5,26	Hublot à leds à détection - Omegaled de RESISTEX ou équivalent	u			
5,27	Câblage	ml			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				
SECURITE INCENDIE					
5,28	Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité et accessoires de pose	u			
5,29	Circuit d'alimentation des blocs	ml			
5,30	Déclencheur manuel	u			
5,31	Arrêt d'urgence	u			
5,32	Avertisseur sonore	u			
5,33	Flash lumineux	u			
5,34	Paramétrage	ens			
5,35	Essais et contrôles	ens			
5,36	Câblage	ml			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				
TELEPHONE					
5,37	Mise en œuvre d'un réseau de distribution téléphone	ens			
5,38	Prise RJ45 à encastrer	u			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				
TELEVISION					
5,39	Antenne TV extérieure TNT HD avec amplificateur	u			
5,40	Prise TV à encastrer	u			
5,41	Câblage	ml			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				

CHAUFFAGE ELECTRIQUE					
5,42	Ventilo-convecteur suivant puissance calculée	u			
5,43	Programmateur électronique pour installation de chauffage	u			
5,44	Câblages	ml			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				
ESSAIS ET CONTROLES					
5,45	Essais	ens			
5,46	Contrôles	ens			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				
AMELIORATIONS OU REPRISES SUR EXISTANTS					
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				
<b>Les variantes imposées ou libres ne seront pas intégrées dans le total</b>					
		<b>TOTAL H.T.</b>			
		<b>T.V.A. à 20%</b>			
		<b>TOTAL T.T.C.</b>			



Ville de  
SAVERDUN

1, place du Souvenir Français  
09700 SAVERDUN

## REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU GYMNASSE MUNICIPAL

rue Louis Pasteur  
09700 SAVERDUN

lot n°06

### VENTILATION / PLOMBERIE SANITAIRE

Les réponses sont à faire avec la nomenclature de ce tableau et non avec celles du CCTP. La nomenclature des travaux du présent lot a été analysée avec le plus grand soin possible. Si ce n'était l'avis de l'entrepreneur, il ne pourrait toutefois se prévaloir de la brièveté ou de l'absence d'une prestation, et ce pendant ou après la période d'exécution. Il lui appartient donc de formuler ses observations pendant la période d'étude de sa proposition; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci. Il devra dans ce laps de temps indiquer au maître d'oeuvre toute erreur, oubli ou défaut de concordance entre les plans et le devis descriptif.

Entreprise :

réf.	désignation	unité	quantité	P.U. HT	montant
<b>PREPARATION</b>					
6,01	Plans d'exécution et notes de calculs	forf			
6,02	Mise en sécurité des réseaux existants pour démolition	forf			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				
<b>VMC SIMPLE FLUX</b>					
6,03	Caisson de ventilation Critair de ATLANTIC ou équivalent au dessus du local EAU	u			
6,04	Bouches d'aspiration en plafond ou murales	u			
6,05	Fourniture d'entrée d'air posée par le lot 03	u			
6,06	Conduits rigides en acier galvanisé Ø 160 compris accessoires	ml			
6,07	Conduits rigides en acier galvanisé Ø 125 compris accessoires	ml			
6,08	Conduits rigides en acier galvanisé Ø 80 compris accessoires	ml			
6,09	Clapet CF pour conduit depuis Arbitres, Vestiaires 1 et 2, Douches 1 et 2	u			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				
<b>DISTRIBUTION EAU CHAUDE / EAU FROIDE</b>					
6,10	Purge et déconnexion du réseau d'eau sanitaire existant	ens			
6,11	Chauffe-eau électrique de 300L Chaufféo de ATLANTIC ou équivalent dans local EAU	u			
6,12	EF cuivre 14/16	ml			
6,13	EF per 25/32	ml			
6,14	EF per 16/20	ml			
6,15	EF per 13/16	ml			
6,16	ECS cuivre 14/16	ml			
6,17	ECS per 13/16	ml			
6,18	Nourrice multi-départs, vannes comprises	ens			
6,19	Raccords vannes	ens			
6,20	Mitigeur thermostatique collectif	u			
6,21	Robinet de puisage	u			
6,22	Calorifugeage des réseaux apparents en matériau adapté	ml			
6,23	Accessoires	ens			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				

RESEAUX EU/EV				
6,24	PVC DN100 pour ventilations de réseaux vers sorties en toitures	ml		
6,25	PVC DN40	ml		
6,26	PVC DN32	ml		
6,27	Accessoires	u		
6,28	Fourniture et pose de siphon pour sol à carreler avec grille inox 150x150	u		
	Compléments ou suggestions de l'entreprise			
APPAREILS SANITAIRES				
6,29	Pack WC PMR à poser, compris alimentation, raccordements et abattant	u		
6,30	Pack WC à poser, compris alimentation, raccordements et abattant	u		
6,31	Pack urinoir, compris alimentation, raccordements et robinetterie	u		
6,32	Vasque à encastrer PMR, compris alimentations, raccordements, vidage et robinetterie	ens		
6,33	Plan vasque PMR autoportant, compris alimentations, raccordements, vidage et robinetterie	ens		
6,34	Lave-mains autoportant, compris alimentations, raccordements, vidage et robinetterie	ens		
6,35	Evier inox à encastrer dans plan de travail, compris alimentations, raccordements, vidage et robinetterie	ens		
6,36	Panneau de douche anti-vandalisme dito existant, compris alimentations, raccordements	ens		
6,37	Dépose et repose des colonnes de douches existantes	ens		
	Compléments ou suggestions de l'entreprise			
ACCESSOIRES SANITAIRES				
6,38	Fourniture et pose de miroir 70/120 au dessus des plans vasques	u		
6,39	Fourniture et pose de miroir 180/120 au dessus des vasques	u		
6,40	Fourniture et pose de distributeur de papier hygiénique anti-vandalisme	u		
6,41	Fourniture et pose de distributeur de papier essuie-mains anti-vandalisme	u		
6,42	Fourniture et pose de distributeur de savon liquide	u		
6,43	Fourniture et pose de barre d'appui coudée pour WC	u		
6,44	Fourniture et pose de barre d'appui en L pour douches	u		
6,45	Fourniture et pose de siège de douche escamotable à béquille ( <i>variante imposée</i> )	u		
	Compléments ou suggestions de l'entreprise			
ESSAIS ET CONTROLES				
6,46	Essais	ens		
6,47	Contrôles	ens		
	Compléments ou suggestions de l'entreprise			
<b>Les variantes imposées ou libres ne seront pas intégrées dans le total</b>				

<b>TOTAL H.T.</b>	
<b>T.V.A. à 20%</b>	
<b>TOTAL T.T.C.</b>	



Ville de  
SAVERDUN

1, place du Souvenir Français  
09700 SAVERDUN

## REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU GYMNASSE MUNICIPAL

rue Louis Pasteur  
09700 SAVERDUN

lot n°07

CARRELAGE / FAIENCE

Les réponses sont à faire avec la nomenclature de ce tableau et non avec celles du CCTP. La nomenclature des travaux du présent lot a été analysée avec le plus grand soin possible. Si ce n'était l'avis de l'entrepreneur, il ne pourrait toutefois se prévaloir de la brièveté ou de l'absence d'une prestation, et ce pendant ou après la période d'exécution. Il lui appartient donc de formuler ses observations pendant la période d'étude de sa proposition; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci. Il devra dans ce laps de temps indiquer au maître d'oeuvre toute erreur, oubli ou défaut de concordance entre les plans et le devis descriptif.

Entreprise :

réf.	désignation	unité	quantité	P.U. HT	montant
<b>REVETEMENTS DE SOLS</b>					
7,01	Préparation des carrelages existants avant recouvrement	m <sup>2</sup>			
7,02	Étanchéité sous carrelage de douche Webersys Hydro Stop ou équivalent	m <sup>2</sup>			
7,03	Fourniture de carrelage grés cérame 20/20 Standard anti-dérapant de NOVOCERAM ou équivalent - R13	m <sup>2</sup>			
7,04	Fourniture de carrelage grés cérame 45/45 Standard Evolution de NOVOCERAM ou équivalent - R10	m <sup>2</sup>			
7,05	Pose collé de carrelage 20/20, compris joints	m <sup>2</sup>			
7,06	Pose collé de carrelage 45/45, compris joints	m <sup>2</sup>			
7,07	Fourniture de plinthes à gorge grés cérame 8/20 Standard de NOVOCERAM ou équivalent	ml			
7,08	Fourniture de plinthes droite grés cérame 7,2/45 Standard de NOVOCERAM ou équivalent	ml			
7,09	Pose collé de plinthe à gorge 8/20, compris joints	ml			
7,10	Pose collé de plinthe droite 7.2/45, compris joints	ml			
7,11	Fourniture et pose de profilés aluminium pour jonction entre revêtements différents	ml			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				
<b>REVETEMENTS SUR MURS</b>					
7,12	Étanchéité sous faïence Webersys Prtotec ou équivalent	m <sup>2</sup>			
7,13	Fourniture de faïence 20/20 Colorvision de VILLEROY & BOCH ou équivalent	m <sup>2</sup>			
7,14	Pose collé de faïence 20/20, compris joints	m <sup>2</sup>			
7,15	Fourniture et pose de baguettes inox pour finition faïence	ml			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				
<b>TRAVAUX DIVERS</b>					
7,16	Chape ciment pour forme de pente de douche	m <sup>2</sup>			
7,17	Fourniture et pose d'essuie-pieds et son cadre de 180/60	u			
7,18	Fourniture et pose de seuil de transition	ml			
7,19	Exécution de joints souples à la pompe pour finitions	ml			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				

**Les variantes imposées ou libres ne seront pas intégrées dans le total**

**TOTAL H.T.**

**T.V.A. à 20%**

**TOTAL T.T.C.**



Ville de  
SAVERDUN

1, place du Souvenir Français  
09700 SAVERDUN

## REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU GYMNASSE MUNICIPAL

rue Louis Pasteur  
09700 SAVERDUN

lot n°08

MENUISERIES INTERIEURES / SIGNALÉTIQUE / MOBILIER

Les réponses sont à faire avec la nomenclature de ce tableau et non avec celles du CCTP. La nomenclature des travaux du présent lot a été analysée avec le plus grand soin possible. Si ce n'était l'avis de l'entrepreneur, il ne pourrait toutefois se prévaloir de la brièveté ou de l'absence d'une prestation, et ce pendant ou après la période d'exécution. Il lui appartient donc de formuler ses observations pendant la période d'étude de sa proposition; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci. Il devra dans ce laps de temps indiquer au maître d'oeuvre toute erreur, oubli ou défaut de concordance entre les plans et le devis descriptif.

Entreprise :

réf.	désignation	unité	quantité	P.U. HT	montant
<b>BLOCS PORTES PLANES A PEINDRE</b>					
8,01	Fourniture et pose de blocs portes planes à peindre de 83/204 CF 1/2H pour cloison de 100	u			
8,02	Fourniture et pose de blocs portes planes à peindre de 93/204 PF 1/2H pour refend de 150	u			
8,03	Fourniture et pose de blocs portes planes à peindre de 93/204 CF 1/2H pour cloison de 100	u			
8,04	Fourniture et pose de blocs portes planes à peindre de 2x73/204 CF 1/2H pour cloison de 100	u			
8,05	Fourniture et pose de blocs portes planes à peindre de 2x93/204 CF 1/2H pour cloison de 100	u			
8,06	Fourniture et pose de blocs portes planes à peindre de 2x93/204 CF 1/2H pour cloison de 100	u			
8,07	Fourniture et pose de béquille à plaque de type Alto de VACHETTE ou équivalent	u			
8,08	Fourniture et pose d'un organigramme en concordance avec le lot 03	ens			
8,09	Fourniture et pose de ferme-porte à bras anti-vandalisme	u			
8,10	Fourniture et pose de barre anti-panique	u			
8,11	Fourniture et pose de plaque de protection de bas de porte en PVC ( <i>variante imposée</i> )	u			
8,12	Fourniture et pose de plaque de propreté en PVC ( <i>variante imposée</i> )	u			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				
<b>PARQUET STRATIFIE</b>					
8,13	Fourniture et pose d'une sous-couche isophonique ( <i>variante imposée</i> )	m²			
8,14	Fourniture et pose d'un parquet stratifié de classe 33 ( <i>variante imposée</i> )	m²			
8,15	Fourniture et pose de plinthe à peindre en MDF ( <i>variante imposée</i> )	ml			
8,16	Fourniture et pose de barre de seuil en acier inoxydable	ml			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				
<b>AMENAGEMENTS</b>					
8,17	Fourniture et pose d'un meuble en mélaminé résistant à l'eau sous plan de travail-évier de 120/60	u			
8,18	Fourniture et pose d'un plan de travail stratifié hydrofuge de 270/62 pour évier	m²			
8,19	Fourniture et pose d'un plan de toilette stratifié HPL de 180/60 pour vasques à encastrer	ens			
8,20	Fourniture et pose de tablettes en stratifié hydrofuge pour comptoir d'accueil	ens			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				

MOBILIER				
8,21	Fourniture et pose de cabine sanitaire en stratifié HPL	ens		
8,22	Fourniture et pose de banc simple une face de profondeur 50 cm	ml		
8,23	Fourniture et pose de banc simple une face avec dossier, patères et repose sacs de profondeur 35 cm	ml		
8,24	Fourniture et pose de patères sur latte	ml		
8,25	Fourniture et pose de repose sacs avec patères sur latte	ml		
	Compléments ou suggestions de l'entreprise			
EQUIPEMENTS PMR				
8,26	Fourniture et pose de poignée de tirage tubulaire	u		
8,27	Fourniture et pose de barre d'appui coudée pour vestiaires	u		
8,28	Fourniture et pose de barre d'appui relevable pour vestiaires	u		
8,29	Fourniture et pose de signalétique de pièces en aluminium de 125/125 mm mini	u		
8,30	Fourniture et pose de signalétique d'orientation en aluminium de 350/125 mm mini	u		
	Compléments ou suggestions de l'entreprise			
TRAVAUX DIVERS				
8,31	Dépose et repose d'un des miroir de la salle de Danse	forf		
8,32	Fourniture et pose de butoir de porte en inox à fixation invisible	u		
8,33	Fourniture et pose de protection d'angle en PVC ( <i>variante imposée</i> )	ml		
8,34	Fourniture et pose de protection de bas de mur en PVC ( <i>variante imposée</i> )	ml		
8,35	Nettoyage, gestion des déchets de l'entreprise	ens		
	Compléments ou suggestions de l'entreprise			
<b>Les variantes imposées ou libres ne seront pas intégrées dans le total</b>				

<b>TOTAL H.T.</b>	
<b>T.V.A. à 20%</b>	
<b>TOTAL T.T.C.</b>	



Ville de  
SAVERDUN

1, place du Souvenir Français  
09700 SAVERDUN

## REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU GYMNASSE MUNICIPAL

rue Louis Pasteur  
09700 SAVERDUN

lot n°09

PEINTURES

Les réponses sont à faire avec la nomenclature de ce tableau et non avec celles du CCTP. La nomenclature des travaux du présent lot a été analysée avec le plus grand soin possible. Si ce n'était l'avis de l'entrepreneur, il ne pourrait toutefois se prévaloir de la brièveté ou de l'absence d'une prestation, et ce pendant ou après la période d'exécution. Il lui appartient donc de formuler ses observations pendant la période d'étude de sa proposition; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci. Il devra dans ce laps de temps indiquer au maître d'oeuvre toute erreur, oubli ou défaut de concordance entre les plans et le devis descriptif.

Entreprise :

réf.	désignation	unité	quantité	P.U. HT	montant
<b>PEINTURE SUR PLAFOND</b>					
9,01	Préparation des supports neufs, rebouchage, ponçage, nettoyage	m <sup>2</sup>			
9,02	Mise en peinture d'une couche d'impression	m <sup>2</sup>			
9,03	Mise en peinture en 2 couches croisées de peinture acrylique modifiée, aspect mat, pièces humides	m <sup>2</sup>			
9,04	Mise en peinture en 2 couches croisées de peinture acrylique, aspect mat	m <sup>2</sup>			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				
<b>PEINTURE SUR PAROIS VERTICALES</b>					
9,05	Préparation des supports conservés, rebouchage ou enduit de surfacage, ponçage, nettoyage	m <sup>2</sup>			
9,06	Préparation des supports neufs, rebouchage ou enduit de surfacage, ponçage, nettoyage	m <sup>2</sup>			
9,07	Mise en peinture d'une couche d'impression	m <sup>2</sup>			
9,08	Mise en peinture en 2 couches croisées de peinture acrylique, aspect satiné	m <sup>2</sup>			
9,09	Mise en peinture en 2 couches croisées de peinture acrylique modifiée, aspect satiné, pièces humides	m <sup>2</sup>			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				
<b>PEINTURE SUR PAROIS VERTICALES DE DOJO ET DANSE (variante imposée)</b>					
9,10	Préparation des supports conservés, rebouchage ou enduit de surfacage, ponçage, nettoyage	m <sup>2</sup>			
9,11	Mise en peinture d'une couche d'impression si nécessaire	m <sup>2</sup>			
9,12	Mise en peinture en 2 couches croisées de peinture acrylique, aspect satiné	m <sup>2</sup>			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				
<b>PEINTURES SUR BOIS</b>					
9,13	Préparation des portes intérieures conservées, brossage, ponçage, décapage, nettoyage	m <sup>2</sup>			
9,14	Préparation des portes intérieures neuves, brossage, ponçage, décapage, nettoyage	m <sup>2</sup>			
9,15	Mise en peinture d'une couche d'imprégnation sur porte	m <sup>2</sup>			
9,16	Mise en peinture en 2 couches de finition avec peinture acrylique, aspect satiné sur portes	m <sup>2</sup>			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				

<b>PEINTURES SUR PLINTHES (variante imposée)</b>				
9,17	Préparation des supports, brossage, ponçage, décapage, nettoyage	ml		
9,18	Mise en peinture d'une couche d'imprégnation sur MDF	ml		
9,19	Mise en peinture en 2 couches de finition avec peinture acrylique, aspect satiné	ml		
	Compléments ou suggestions de l'entreprise			
<b>PEINTURES SUR METAL</b>				
9,20	Préparation des supports, brossage, ponçage, décapage des oxydations et dégraissage des métaux intérieurs	ml		
9,21	Préparation des supports, brossage, ponçage, décapage des oxydations et dégraissage des métaux extérieurs	m <sup>2</sup>		
9,22	Mise en peinture d'une couche de primaire anti-corrosion sur métaux extérieurs si nécessaire	m <sup>2</sup>		
9,23	Mise en peinture en 2 couches de finition avec peinture acrylique, aspect brillant sur métaux intérieurs	ml		
9,24	Mise en peinture en 2 couches de finition avec peinture acrylique, aspect brillant sur métaux extérieurs	m <sup>2</sup>		
	Compléments ou suggestions de l'entreprise			
<b>TRAVAUX DIVERS</b>				
9,25	Préparation des supports, brossage, ponçage, décapage, nettoyage sur tuyauterie	ml		
9,26	Mise en peinture d'une couche d'impression sur tuyauterie	ml		
9,27	Mise en peinture en 2 couches de peinture acrylique, aspect satiné, sur tuyauteries apparentes	ml		
9,28	Joints de finition acrylique	ml		
9,29	Montage et démontage des échafaudages pour Dojo (variante imposée)	forf		
9,30	Nettoyage, gestion des déchets de l'entreprise	ens		
	Compléments ou suggestions de l'entreprise			
<b>Les variantes imposées ou libres ne seront pas intégrées dans le total</b>				

<b>TOTAL H.T.</b>	
<b>T.V.A. à 20%</b>	
<b>TOTAL T.T.C.</b>	



Ville de  
SAVERDUN

1, place du Souvenir Français  
09700 SAVERDUN

## REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU GYMNASSE MUNICIPAL

rue Louis Pasteur  
09700 SAVERDUN

lot n°10

NETTOYAGE

Les réponses sont à faire avec la nomenclature de ce tableau et non avec celles du CCTP. La nomenclature des travaux du présent lot a été analysée avec le plus grand soin possible. Si ce n'était l'avis de l'entrepreneur, il ne pourrait toutefois se prévaloir de la brièveté ou de l'absence d'une prestation, et ce pendant ou après la période d'exécution. Il lui appartient donc de formuler ses observations pendant la période d'étude de sa proposition; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci. Il devra dans ce laps de temps indiquer au maître d'oeuvre toute erreur, oubli ou défaut de concordance entre les plans et le devis descriptif.

Entreprise :

réf.	désignation	unité	quantité	P.U. HT	montant
<b>SOLS</b>					
10,01	Nettoyage des sols carrelés ( <i>repérés CAR sur plan 4</i> )	m <sup>2</sup>			
10,02	Nettoyage des sols stratifiés de la salle de Danse ( <i>variante imposée</i> )	m <sup>2</sup>			
10,03	Nettoyage des sols souples de l'Aire de sports et du Dojo ( <i>variante imposée</i> )	m <sup>2</sup>			
10,04	Nettoyage des sols béton ( <i>Promenoir et rangements attenants</i> )	m <sup>2</sup>			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				
<b>REVETEMENTS VERTICAUX</b>					
10,05	Nettoyage des revêtements muraux, faïences	m <sup>2</sup>			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				
<b>APPAREILS SANITAIRES ET ROBINETTERIE</b>					
10,06	Nettoyage des appareils sanitaires et lustrage des robinetteries	ens			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				
<b>APPAREILS ELECTRIQUES</b>					
10,07	Nettoyage des prises, interrupteurs, luminaires, etc...	ens			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				
<b>MENUISERIES</b>					
10,08	Nettoyage des menuiseries et leur quincaillerie	ens			
10,09	Nettoyage des vitrages	m <sup>2</sup>			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				
<b>TRAVAUX DIVERS</b>					
10,10	Montage et démontage des échafaudages	for			
	Compléments ou suggestions de l'entreprise				
<b>Les variantes imposées ou libres ne seront pas intégrées dans le total</b>					

**TOTAL H.T.**

**T.V.A. à 20%**

**TOTAL T.T.C.**

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Numéro de dossier : 2647SAVERDUN  
Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020  
Date du repérage : 11/10/2018

**Objet de la mission :** La présente mission concerne le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux.

**Note :** Les résultats de ce rapport ne se rapportent qu'aux parties de l'immeuble bâti pour lesquelles la mission a été confiée à l'opérateur de repérage. Ce rapport ne peut être reproduit qu'intégralement.

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Adresse : .....  
Commune : ..... **09700 SAVERDUN**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :  
**Lot numéro Non communiqué,**  
Précision : .....

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ..... **Mairie SAVERDUN**  
Adresse : ..... **1 place du souvenir Français 09700 SAVERDUN**

*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
**Autre**  
Nom et prénom : ..... **M. ANDRIEU Fabien**  
Adresse : ..... **Directeur Général Adjoint des Services**  
**Mairie de Saverdun**  
**09700 SAVERDUN**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **BERTRAND Stephane**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **BS - DIT / D-Pro**  
Adresse : ..... **Bureau : Hameau de Rabaute, 09300 PEREILLE - Siège social**  
**: 20 av St Barthélémy, 09300 MONTFERRIER**  
Numéro SIRET : ..... **532557808**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **QBE**  
Numéro de police et date de validité : ..... **0310004934 / 31/12/2018**

Certification de compétence **2835287** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France**, le **11/02/2016**

### D. - Désignation du laboratoire ayant effectué des analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **ITGA**  
Adresse : ..... **Parc Edonia, rue de la terre Adélie, Bât R, CS 66862**  
**35768 SAINT GREGOIRE Cedex**

**Ce document comporte un code de couleur – veuillez l'éditer en couleur afin d'en profiter**

**Couleur rouge : matériau amianté**

**Couleur verte : matériau non amianté**

## Conclusions

**Des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :**

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation
M011	Faux plafonds	Rgt 6

**Des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :**

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation
M001	Chape ciment colle	Hall 1; Circulation; Arbitre 1; Arbitre 2; Wc hand; Stockage; Dgt 1; Vestiaire 1; Hall 2; Dgt 2
M002	Plâtre	loc. tech. 1
M003	Faux plafonds	Rgt
M004	Colles grise des plinthes	Hall 1; Hall 2
M005	Colles blanche des faïences	Sanitaires 1; Wc 1; Sanitaires 2; Wc 2; Wc 3
M006	Chape ciment colle	Sanitaires 1; Wc 1; Sanitaires 2; Wc 2; Wc 3
M007	Faux plafonds	Plénum wc hand
M008	Colles blanche des faïences	Arbitre 1; Arbitre 2; Douche 3
M009	Chape ciment colle	Douche 1; Douche 2; Douche 3
M010	Colles blanche faïences	Douche 2
M012	Colles blanche de la faïence + plaque de plâtre accrochée	Douche 1
M013	Plâtre	Hall 2
M014	Enduits ciment	Vestiaire 1

**E. - Sommaire**

- A. - Désignation du ou des bâtiments
- B. - Désignation du client
- C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic
- D. - Désignation du laboratoire ayant effectué des analyses
- E. - Sommaire
- F. - Condition de réalisation du repérage
- G. - Résultats détaillés du repérage
- H. - Conclusion du rapport
- I. - Annexes au rapport
  - I.1 - Annexe - Fiche d'identification et de cotation
  - I.2 - Annexe - Plans, croquis et Photos
  - I.3 - Annexe - Procès Verbaux d'analyse
  - I.4 - Annexe - Etat de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
  - I.5 - Annexe - 13.9 et Consignes générales de sécurité
  - I.6 - Annexe - Autres documents

**F. - Condition de réalisation du repérage**Date du repérage : **11/10/2018**Durée du repérage : **03 h 00**Type de logement : **Gymnase**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

**Plans avant et après travaux**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Sans accompagnateur**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, condition de prélèvements, ...) :

Procédures de prélèvements utilisés :

**Conformément à la norme NF X 46-020, seront appliquées les conditions de prélèvement des matériaux définis dans l'annexe B de la norme.****G. - Résultats détaillés du repérage**

Descriptif des pièces visitées

**Hall 1,  
loc. tech. 1,  
loc. tech. 2,  
Rgt,  
Rgt 1,  
Rgt 2,  
Rgt 3,  
Rgt 4,  
Rgt 5,  
Circulation,  
Arbitre 1,  
Arbitre 2,  
Sanitaires 1,  
Wc 1,  
Sanitaires 2,**

**Wc 2,  
Wc 3,  
Wc hand,  
Plénum wc hand,  
Stockage,  
Dgt 1,  
Douche 1,  
Vestiaire 1,  
Hall 2,  
Vestiaire 2,  
Douche 2,  
Dgt 2,  
Douche 3,  
Rgt 6**

Localisation	Description
Néant	-

Liste des pièces non visitées

**Néant**

Liste des matériaux reconnus visuellement

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)
Hall 1; Circulation; Arbitre 1; Arbitre 2; Wc hand; Stockage; Dgt 1; Vestiaire 1; Hall 2; Dgt 2	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Réf. prélèvement:</u> M001-P001 <u>Réf. laboratoire:</u> IT021810-30755 <u>Description:</u> Chape ciment colle <u>Composant de la construction:</u> Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) <u>Partie à sonder:</u> Chape maigre <u>Localisation sur croquis :</u> P001	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
loc. tech. 1	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Réf. prélèvement:</u> M002-P002 <u>Réf. laboratoire:</u> IT021810-30756 <u>Description:</u> Plâtre <u>Composant de la construction:</u> Murs et cloisons <u>Partie à sonder:</u> Enduits projetés <u>Localisation sur croquis :</u> P002	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Rgt	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Réf. prélèvement:</u> M003-P003 <u>Réf. laboratoire:</u> IT021810-30757 <u>Description:</u> Faux plafonds <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Faux plafonds <u>Localisation sur croquis :</u> P003	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Hall 1; Hall 2	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Réf. prélèvement:</u> M004-P004 <u>Réf. laboratoire:</u> IT021810-30758 <u>Description:</u> Colles grise des plinthes <u>Composant de la construction:</u> Revêtements de murs <u>Partie à sonder:</u> Colles des carrelages <u>Localisation sur croquis :</u> P004	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Sanitaires 1; Wc 1; Sanitaires 2; Wc 2; Wc 3	<u>Identifiant:</u> M005 <u>Réf. prélèvement:</u> M005-P005 <u>Réf. laboratoire:</u> IT021810-30759 <u>Description:</u> Colles blanche des faiences <u>Composant de la construction:</u> Revêtements de murs <u>Partie à sonder:</u> Colles des carrelages <u>Localisation sur croquis :</u> P005	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
	<u>Identifiant:</u> M006 <u>Réf. prélèvement:</u> M006-P006 <u>Description:</u> Chape ciment colle <u>Composant de la construction:</u> Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) <u>Partie à sonder:</u> Chape maigre <u>Localisation sur croquis :</u> P006	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Plénum wc hand	<u>Identifiant:</u> M007 <u>Réf. prélèvement:</u> M007-P007 <u>Réf. laboratoire:</u> IT021810-30761 <u>Description:</u> Faux plafonds <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Faux plafonds <u>Localisation sur croquis :</u> P007	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Arbitre 1; Arbitre 2; Douche 3	<u>Identifiant:</u> M008 <u>Réf. prélèvement:</u> M008-P008 <u>Réf. laboratoire:</u> IT021810-30762 <u>Description:</u> Colles blanche des faiences <u>Composant de la construction:</u> Revêtements de murs <u>Partie à sonder:</u> Colles des carrelages <u>Localisation sur croquis :</u> P008	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)
Douche 1; Douche 2; Douche 3	<p><u>Identifiant:</u> M009  <u>Réf. prélèvement:</u> M009-P009  <u>Réf. laboratoire:</u> IT021810-30763  <u>Description:</u> Chape ciment colle  <u>Composant de la construction:</u> Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)  <u>Partie à sonder:</u> Chape maigre  <u>Localisation sur croquis :</u> P009</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Douche 2	<p><u>Identifiant:</u> M010  <u>Réf. prélèvement:</u> M010-P010  <u>Réf. laboratoire:</u> IT021810-30764  <u>Description:</u> Colles blanche faïences  <u>Composant de la construction:</u> Revêtements de murs  <u>Partie à sonder:</u> Colles des carrelages  <u>Localisation sur croquis :</u> P010</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Rgt 6	<p><u>Identifiant:</u> M011  <u>Réf. prélèvement:</u> M011-P011  <u>Réf. laboratoire:</u> IT021810-30765  <u>Description:</u> Faux plafonds  <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds  <u>Partie à sonder:</u> Faux plafonds  <u>Localisation sur croquis :</u> P011</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Douche 1	<p><u>Identifiant:</u> M012  <u>Réf. prélèvement:</u> M012-P012  <u>Réf. laboratoire:</u> IT021810-30766  <u>Description:</u> Colles blanche de la faïence + plaque de plâtre accrochée  <u>Composant de la construction:</u> Revêtements de murs  <u>Partie à sonder:</u> Colles des carrelages  <u>Localisation sur croquis :</u> P012</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Hall 2	<p><u>Identifiant:</u> M013  <u>Réf. prélèvement:</u> M013-P013  <u>Réf. laboratoire:</u> IT021810-30767  <u>Description:</u> Plâtre  <u>Composant de la construction:</u> Murs et cloisons  <u>Partie à sonder:</u> Enduits projetés  <u>Localisation sur croquis :</u> P013</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Vestiaire 1	<p><u>Identifiant:</u> M014  <u>Réf. prélèvement:</u> M014-P014  <u>Réf. laboratoire:</u> IT021810-30768  <u>Description:</u> Enduits ciment  <u>Composant de la construction:</u> Murs et cloisons  <u>Partie à sonder:</u> Enduits projetés  <u>Localisation sur croquis :</u> P014</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)

Liste des matériaux ayant fait l'objet de prélèvements pour analyse : **Voir fiche de cotation en annexe I.1.**

H. – Conclusion du rapport

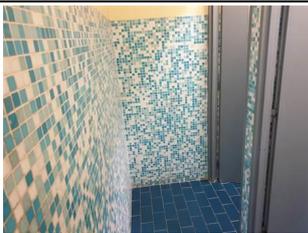
**Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Listes des matériaux et produits contenant de l'amiante :

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Photo
Rgt 6	<p><u>Identifiant:</u> M011  <u>Réf. prélèvement:</u> M011-P011  <u>Réf. laboratoire:</u> IT021810-30765  <u>Description:</u> Faux plafonds  <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds  <u>Partie à sonder:</u> Faux plafonds  <u>Localisation sur croquis :</u> P011</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse :

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Hall 1; Circulation; Arbitre 1; Arbitre 2; Wc hand; Stockage; Dgt 1; Vestiaire 1; Hall 2; Dgt 2	<p><u>Identifiant:</u> M001  <u>Réf. prélèvement:</u> M001-P001  <u>Réf. laboratoire:</u> IT021810-30755  <u>Description:</u> Chape ciment colle  <u>Composant de la construction:</u> Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)  <u>Partie à sonder:</u> Chape maigre  <u>Localisation sur croquis :</u> P001</p>	
loc. tech. 1	<p><u>Identifiant:</u> M002  <u>Réf. prélèvement:</u> M002-P002  <u>Réf. laboratoire:</u> IT021810-30756  <u>Description:</u> Plâtre  <u>Composant de la construction:</u> Murs et cloisons  <u>Partie à sonder:</u> Enduits projetés  <u>Localisation sur croquis :</u> P002</p>	
Rgt	<p><u>Identifiant:</u> M003  <u>Réf. prélèvement:</u> M003-P003  <u>Réf. laboratoire:</u> IT021810-30757  <u>Description:</u> Faux plafonds  <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds  <u>Partie à sonder:</u> Faux plafonds  <u>Localisation sur croquis :</u> P003</p>	
Hall 1; Hall 2	<p><u>Identifiant:</u> M004  <u>Réf. prélèvement:</u> M004-P004  <u>Réf. laboratoire:</u> IT021810-30758  <u>Description:</u> Colles grise des plinthes  <u>Composant de la construction:</u> Revêtements de murs  <u>Partie à sonder:</u> Colles des carrelages  <u>Localisation sur croquis :</u> P004</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Sanitaires 1; Wc 1; Sanitaires 2; Wc 2; Wc 3	<p><u>Identifiant:</u> M005  <u>Réf. prélèvement:</u> M005-P005  <u>Réf. laboratoire:</u> IT021810-30759  <u>Description:</u> Colles blanche des faïences  <u>Composant de la construction:</u> Revêtements de murs  <u>Partie à sonder:</u> Colles des carrelages  <u>Localisation sur croquis :</u> P005</p>	
	<p><u>Identifiant:</u> M006  <u>Réf. prélèvement:</u> M006-P006  <u>Description:</u> Chape ciment colle  <u>Composant de la construction:</u> Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)  <u>Partie à sonder:</u> Chape maigre  <u>Localisation sur croquis :</u> P006</p>	
Plénum wc hand	<p><u>Identifiant:</u> M007  <u>Réf. prélèvement:</u> M007-P007  <u>Réf. laboratoire:</u> IT021810-30761  <u>Description:</u> Faux plafonds  <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds  <u>Partie à sonder:</u> Faux plafonds  <u>Localisation sur croquis :</u> P007</p>	
Arbitre 1; Arbitre 2; Douche 3	<p><u>Identifiant:</u> M008  <u>Réf. prélèvement:</u> M008-P008  <u>Réf. laboratoire:</u> IT021810-30762  <u>Description:</u> Colles blanche des faïences  <u>Composant de la construction:</u> Revêtements de murs  <u>Partie à sonder:</u> Colles des carrelages  <u>Localisation sur croquis :</u> P008</p>	
Douche 1; Douche 2; Douche 3	<p><u>Identifiant:</u> M009  <u>Réf. prélèvement:</u> M009-P009  <u>Réf. laboratoire:</u> IT021810-30763  <u>Description:</u> Chape ciment colle  <u>Composant de la construction:</u> Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)  <u>Partie à sonder:</u> Chape maigre  <u>Localisation sur croquis :</u> P009</p>	
Douche 2	<p><u>Identifiant:</u> M010  <u>Réf. prélèvement:</u> M010-P010  <u>Réf. laboratoire:</u> IT021810-30764  <u>Description:</u> Colles blanche faïences  <u>Composant de la construction:</u> Revêtements de murs  <u>Partie à sonder:</u> Colles des carrelages  <u>Localisation sur croquis :</u> P010</p>	
Douche 1	<p><u>Identifiant:</u> M012  <u>Réf. prélèvement:</u> M012-P012  <u>Réf. laboratoire:</u> IT021810-30766  <u>Description:</u> Colles blanche de la faïence + plaque de plâtre accrochée  <u>Composant de la construction:</u> Revêtements de murs  <u>Partie à sonder:</u> Colles des carrelages  <u>Localisation sur croquis :</u> P012</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Hall 2	<u>Identifiant:</u> M013 <u>Réf. prélèvement:</u> M013-P013 <u>Réf. laboratoire:</u> IT021810-30767 <u>Description:</u> Plâtre <u>Composant de la construction:</u> Murs et cloisons <u>Partie à sonder:</u> Enduits projetés <u>Localisation sur croquis :</u> P013	
Vestiaire 1	<u>Identifiant:</u> M014 <u>Réf. prélèvement:</u> M014-P014 <u>Réf. laboratoire:</u> IT021810-30768 <u>Description:</u> Enduits ciment <u>Composant de la construction:</u> Murs et cloisons <u>Partie à sonder:</u> Enduits projetés <u>Localisation sur croquis :</u> P014	

Mesures d'ordre générales préconisées - devoir de conseil :

### En cas de présence de matériaux et produits contenant de l'amiante dégradés

Vous pouvez consulter les commentaires particuliers appliqués aux matériaux concernés.

Localisation	Identifiant + Description	Etat de conservation	Mesures d'ordre générales préconisées
Néant	-		

Vous pouvez consulter les consignes générales de sécurité en annexe I.5.

Dates de visite et d'établissement du constat amiante :

Fait à **SAVERDUN**, le **11/10/2018**

Par : **BERTRAND Stephane**

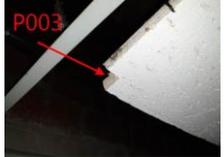
Cachet de l'entreprise

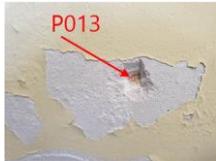
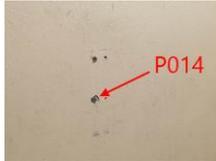
BERTRAND Stephane - DPRO  
 Diagnostic Infiltrométrie Thermographie  
 Bureau : Hameau de Rabaute  
 09300 PEREILLE - tél. 05 34 14 68 96

## I. - Annexes au rapport

### I.1 - Annexe - Fiche d'identification et de cotation

#### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-P001	Hall 1	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Chape maigre	Chape ciment colle <b>Ref Laboratoire:</b> IT021810-30755 <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	
M002-P002	loc. tech. 1	Murs et cloisons	Enduits projetés	Plâtre <b>Ref Laboratoire:</b> IT021810-30756 <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	
M003-P003	Rgt	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux plafonds	Faux plafonds <b>Ref Laboratoire:</b> IT021810-30757 <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	
M004-P004	Hall 1	Revêtements de murs	Colles des carrelages	Colles grise des plinthes <b>Ref Laboratoire:</b> IT021810-30758 <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	
M005-P005	Sanitaires 2	Revêtements de murs	Colles des carrelages	Colles blanche des faïences <b>Ref Laboratoire:</b> IT021810-30759 <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	
M006-P006	Sanitaires 1; Wc 1; Sanitaires 2; Wc 2; Wc 3	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Chape maigre	Chape ciment colle <b>Commentaires prélèvement:</b> Chape ciment colle Detail Couches à analyser: IT021810-30760 <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	
M007-P007	Plénum wc hand	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux plafonds	Faux plafonds <b>Ref Laboratoire:</b> IT021810-30761 <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	
M008-P008	Arbitre 1; Arbitre 2; Douche 3	Revêtements de murs	Colles des carrelages	Colles blanche des faïences <b>Ref Laboratoire:</b> IT021810-30762 <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	
M009-P009	Douche 2	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Chape maigre	Chape ciment colle <b>Ref Laboratoire:</b> IT021810-30763 <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	

M010-P010	Douche 2	Revêtements de murs	Colles des carrelages	Colles blanche faïences <b>Ref Laboratoire:</b> IT021810-30764 <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	
M011-P011	Rgt 6	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux plafonds	Faux plafonds <b>Ref Laboratoire:</b> IT021810-30765 <b>Commentaires Laboratoire:</b> Présence de fibres d'amiante Chrysotile-Amosite <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	
M012-P012	Douche 1	Revêtements de murs	Colles des carrelages	Colles blanche de la faïence + plaque de plâtre accrochée <b>Ref Laboratoire:</b> IT021810-30766 <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	
M013-P013	Hall 2	Murs et cloisons	Enduits projetés	Plâtre <b>Ref Laboratoire:</b> IT021810-30767 <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	
M014-P014	Vestiaire 1	Murs et cloisons	Enduits projetés	Enduits ciment <b>Ref Laboratoire:</b> IT021810-30768 <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches (1 à 1)	

## Conclusions réglementaires :

En fonction du résultat du repérage obtenu à partir de la grille d'évaluation, les propriétaires procèdent :

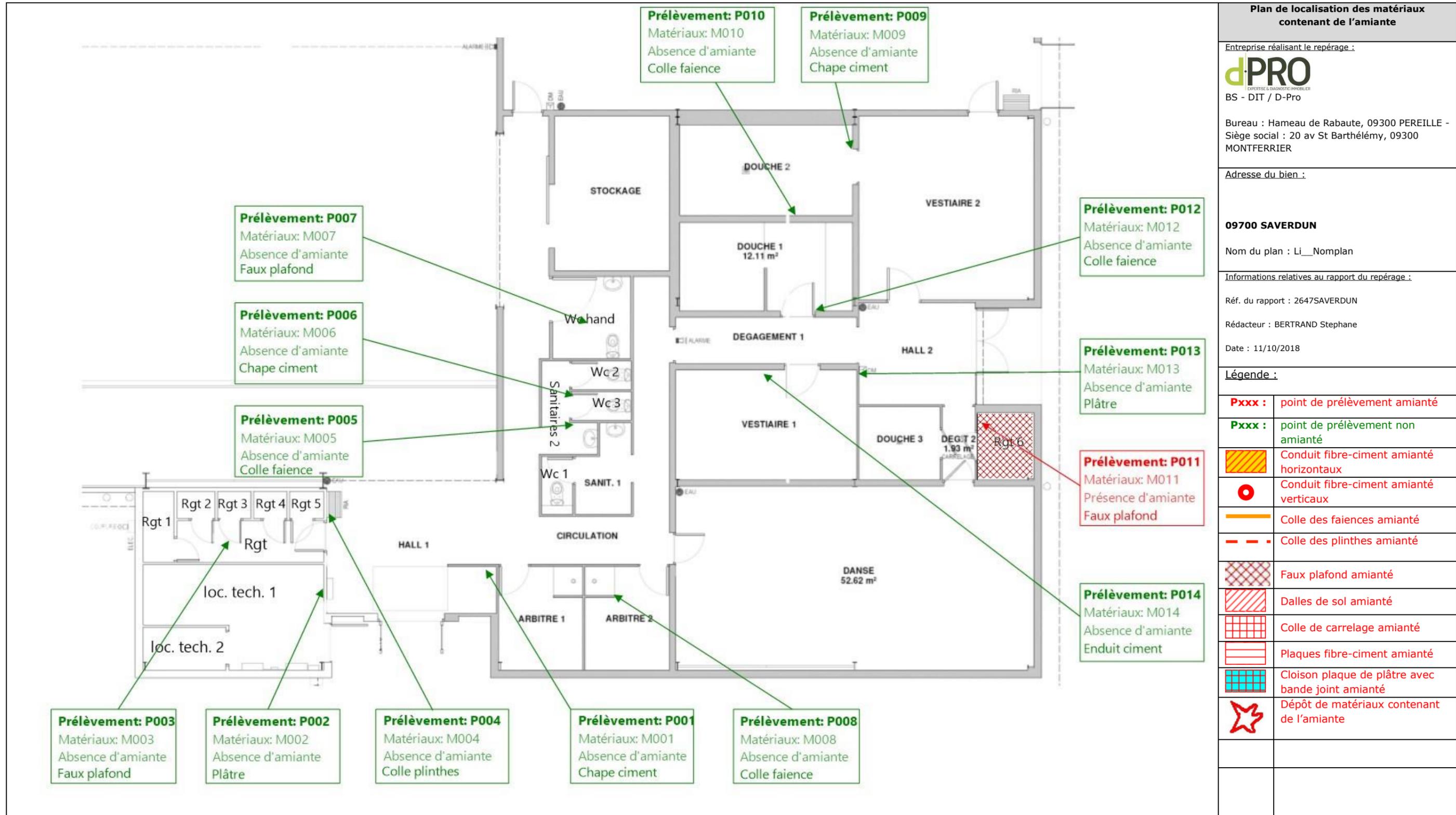
- Soit à un contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits (Score 1)
- Soit à des mesures d'empoussièrement (Score 2). Ces mesures sont effectuées par des organismes agréés selon des modalités et conditions définies par arrêté du ministre chargé de la santé.
- Soit à des mesures conservatoires suivies de travaux (Score 3)

Pour plus d'information, veuillez consulter les « Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires »

Etat de surface et de dégradation :

- I : matériau en mauvais état ou en décollement
- II : matériau enduit ou non avec dégradation (s) locale (s)s
- III : matériau non enduit, non imprégné en bon état
- IV : imprégnation à cœur en bon état ou enduit de surface en bon état

I.2 - Annexe - Plans, croquis et Photos



## Légende

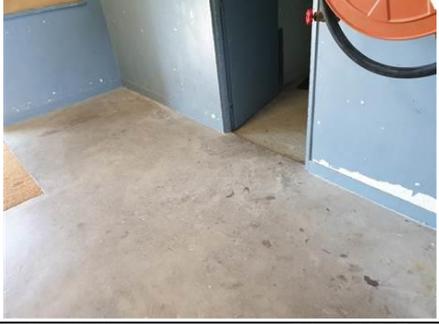
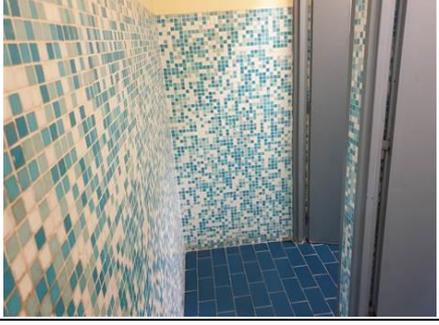
	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Hall 1; Circulation; Arbitre 1; Arbitre 2; Wc hand; Stockage; Dgt 1; Vestiaire 1; Hall 2; Dgt 2 Ouvrage : Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) Partie d'ouvrage : Chape maigre Description : Chape ciment colle Localisation sur croquis : P001</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : loc. tech. 1 Ouvrage : Murs et cloisons Partie d'ouvrage : Enduits projetés Description : Plâtre Localisation sur croquis : P002</p>
	<p>Photo n° PhA003 Localisation : Rgt Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Faux plafonds Localisation sur croquis : P003</p>
	<p>Photo n° PhA004 Localisation : Hall 1; Hall 2 Ouvrage : Revêtements de murs Partie d'ouvrage : Colles des carrelages Description : Colles grise des plinthes Localisation sur croquis : P004</p>
	<p>Photo n° PhA005 Localisation : Sanitaires 1; Wc 1; Sanitaires 2; Wc 2; Wc 3 Ouvrage : Revêtements de murs Partie d'ouvrage : Colles des carrelages Description : Colles blanche des faïences Localisation sur croquis : P005</p>



Photo n° PhA006  
Localisation : Sanitaires 1; Wc 1; Sanitaires 2; Wc 2; Wc 3  
Ouvrage : Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)  
Partie d'ouvrage : Chape maigre  
Description : Chape ciment colle  
Localisation sur croquis : P006



Photo n° PhA007  
Localisation : Plénum wc hand  
Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds  
Partie d'ouvrage : Faux plafonds  
Description : Faux plafonds  
Localisation sur croquis : P007



Photo n° PhA008  
Localisation : Arbitre 1; Arbitre 2; Douche 3  
Ouvrage : Revêtements de murs  
Partie d'ouvrage : Colles des carrelages  
Description : Colles blanche des faïences  
Localisation sur croquis : P008



Photo n° PhA009  
Localisation : Douche 1; Douche 2; Douche 3  
Ouvrage : Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)  
Partie d'ouvrage : Chape maigre  
Description : Chape ciment colle  
Localisation sur croquis : P009



Photo n° PhA010  
Localisation : Douche 2  
Ouvrage : Revêtements de murs  
Partie d'ouvrage : Colles des carrelages  
Description : Colles blanche faïences  
Localisation sur croquis : P010



Photo n° PhA011  
Localisation : Rgt 6  
Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds  
Partie d'ouvrage : Faux plafonds  
Description : Faux plafonds  
Localisation sur croquis : P011



Photo n° PhA012  
Localisation : Douche 1  
Ouvrage : Revêtements de murs  
Partie d'ouvrage : Colles des carrelages  
Description : Colles blanche de la faïence + plaque de plâtre accrochée  
Localisation sur croquis : P012



Photo n° PhA013  
Localisation : Hall 2  
Ouvrage : Murs et cloisons  
Partie d'ouvrage : Enduits projetés  
Description : Plâtre  
Localisation sur croquis : P013



Photo n° PhA014  
Localisation : Vestiaire 1  
Ouvrage : Murs et cloisons  
Partie d'ouvrage : Enduits projetés  
Description : Enduits ciment  
Localisation sur croquis : P014

### I.3 - Annexe - Procès Verbaux d'analyse



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie  
 59650 VILLENEUVE D'ASCQ  
 Tel : 03.20.86.20.72  
 Fax : 03.20.87.99.78  
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-5971



Liste des sites et portées disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

## RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0718-113455 EN DATE DU 02/11/2018 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

*Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.  
 Les informations fournies par le client sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.*

Client : DIAGNOSTIC ET EXPERTISE DU BATIMENT - DPRO Hameau de Rabaute 09300 PEREILLE	Réf. Commande ITGA : IT0718-113455 Réf. Commande Client : 2647SAVERDUN
--	---

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 30/10/2018

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- ou
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
  - Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
    - (1) - Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT085)
    - (2) - Attaque chimique, broyage et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT286)

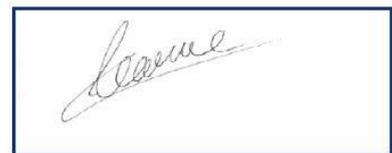
Technique(s) : - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques

Analytique(s) : La méthode de préparation couplée à la technique analytique employée permet de garantir une limite de détection de 0,1 % massique en fibres d'amiante optiquement observable (fibres présentant un diamètre supérieur à 0,2 µm) avec une probabilité de 95 % dans chaque prise d'essai analysée.

- ou
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La méthode de préparation couplée à la technique analytique employée permet de garantir une limite de détection de 0,1 % massique en fibres d'amiante avec une probabilité de 95 % dans chaque prise d'essai analysée.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation)	Nombre de préparations	Date d'analyse	Résultat / Variété d'amiante
Réf dossier client : -		Réf échantillon ITGA : IT021810-30755		
Réf échantillon client : M001-P001 - Chape ciment colle - Hall 1		Description ITGA : Carrelage / Colle grise hétérogène		
▶ Carrelage + colle grise hétérogène	META (1)	1	02/11/2018	Amiante non détecté / - (la prise d'essai analysée peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante)
Réf dossier client : -		Réf échantillon ITGA : IT021810-30756		
Réf échantillon client : M002-P002 - Plâtre - Local Tech 1		Description ITGA : Peinture / Matériau plâtreux blanc		
▶ Peinture non séparable + matériau plâtreux blanc	META (1)	1	02/11/2018	Amiante non détecté / - (la prise d'essai analysée peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante)
Réf dossier client : -		Réf échantillon ITGA : IT021810-30757		
Réf échantillon client : M003-P003 - Faux plafond - RGT 6		Description ITGA : Matériau fibreux beige avec poussières / Peinture		
▶ Matériau fibreux beige avec poussières + peinture	META (1)	1	02/11/2018	Amiante non détecté / - (la prise d'essai analysée peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante)



Validé par : Tristan BRAURE - Analyste

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 05

Page 1/3

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0718-113455 EN DATE DU 02/11/2018  
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation)	Nombre de préparations	Date d'analyse	Résultat / Variété d'amiante
Réf dossier client : -		Réf échantillon ITGA : IT021810-30758		
Réf échantillon client : M004-P004 - Colle grise des plinthes - Hall 1		Description ITGA : Peinture / Colle grise		
▶ Peinture non séparable + colle grise	META (1)	1	01/11/2018	Amiante non détecté / - <small>(la prise d'essai analysée peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante)</small>
Réf dossier client : -		Réf échantillon ITGA : IT021810-30759		
Réf échantillon client : M005-P005 - Colle blanches des faïences - Sanitaires 2		Description ITGA : Carrelage / Joint cassant blanc / Colle beige / Couche plâtrée blanche		
Carrelage + joint cassant blanc	---			Non analysé
▶ Colle beige + couche plâtrée blanche non séparable	META (1)	1	02/11/2018	Amiante non détecté / - <small>(la prise d'essai analysée peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante)</small>
Réf dossier client : -		Réf échantillon ITGA : IT021810-30760		
Réf échantillon client : M006-P006 - Chape ciment colle - Sanitaires 1 WC 1 sanitaires 2 WC 2 WC 3		Description ITGA : Peinture / Matériau compact gris hétérogène		
▶ Peinture non séparable + matériau compact gris hétérogène	META (1)	1	02/11/2018	Amiante non détecté / - <small>(la prise d'essai analysée peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante)</small>
Réf dossier client : -		Réf échantillon ITGA : IT021810-30761		
Réf échantillon client : M007-P007 - Faux plafond - Plénum WC hand		Description ITGA : Matériau fibreux beige avec poussières / Peinture		
▶ Matériau fibreux beige avec poussières + peinture	META (1)	1	02/11/2018	Amiante non détecté / - <small>(la prise d'essai analysée peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante)</small>
Réf dossier client : -		Réf échantillon ITGA : IT021810-30762		
Réf échantillon client : M008-P008 - Colle blanches des faïences - Arbitre 1 arbitre 2 douche 3		Description ITGA : Peinture / Carrelage / Joint cassant beige / Colle beige / Couche plâtrée blanche		
Peinture non séparable + carrelage + joint cassant beige	---			Non analysé
▶ Colle beige + couche plâtrée blanche non séparable	META (1)	1	02/11/2018	Amiante non détecté / - <small>(la prise d'essai analysée peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante)</small>
Réf dossier client : -		Réf échantillon ITGA : IT021810-30763		
Réf échantillon client : M009-P009 - Chape ciment colle - Douche 2		Description ITGA : Peinture / Matériau compact gris hétérogène		
▶ Peinture non séparable + matériau compact gris hétérogène	META (1)	1	02/11/2018	Amiante non détecté / - <small>(la prise d'essai analysée peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante)</small>
Réf dossier client : -		Réf échantillon ITGA : IT021810-30764		
Réf échantillon client : M010-P010 - Colle blanches des faïences - Douche 2		Description ITGA : Carrelage / Colle beige / Couche plâtrée blanche		
Carrelage	---			Non analysé
▶ Colle beige + couche plâtrée blanche non séparable	META (1)	1	02/11/2018	Amiante non détecté / - <small>(la prise d'essai analysée peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante)</small>
Réf dossier client : -		Réf échantillon ITGA : IT021810-30765		
Réf échantillon client : M011-P011 - Faux plafond - RGT 6		Description ITGA : Matériau compact beige avec fibres visibles avec poussières / Peinture blanche		
▶ Matériau compact beige avec fibres visibles avec poussières + peinture blanche non séparable	MOLP	2	01/11/2018	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile-Amosite

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

**RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0718-113455 EN DATE DU 02/11/2018**  
**RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)**

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation)	Nombre de préparations	Date d'analyse	Résultat / Variété d'amiante
Réf dossier client : -		Réf échantillon ITGA : IT021810-30766		
Réf échantillon client : M012-P012 - Colle blanches des faïences + plaque de plâtre accrochée - Douche 1		Description ITGA : Carrelage / Colle blanche / Peinture / Couche plâtreuse blanche		
Carrelage	---			Non analysé
▶ Colle blanche + peinture non séparable + couche plâtreuse blanche non séparable	META (1)	1	02/11/2018	Amiante non détecté / - (la prise d'essai analysée peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante)
Réf dossier client : -		Réf échantillon ITGA : IT021810-30767		
Réf échantillon client : M013-P013 - Plâtre - Hall 2		Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc		
▶ Peinture non séparable + enduit plâtreux blanc	META (1)	1	02/11/2018	Amiante non détecté / - (la prise d'essai analysée peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante)
Réf dossier client : -		Réf échantillon ITGA : IT021810-30768		
Réf échantillon client : M014-P014 - Enduit ciment - Vestiaires 1		Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc / Matériau gris hétérogène		
▶ Peinture non séparable + enduit plâtreux blanc + matériau gris hétérogène non séparable	META (1)	2	02/11/2018	Amiante non détecté / - (la prise d'essai analysée peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 05

Page 3/3

I.4 - Annexe - Etat de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds**

N° Matériau ou Produit	Etat de dégradation	Protection rapportée du matériau	Exposition du produit aux circulations d'air	Exposition du produit aux chocs et vibrations	Résultat
Néant	-	-	-	-	-

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds**

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux**

Type de produit ou matériau	Indicateurs visuels de dégradation
Plaques cartonnées	Bords de plaques entamés, présence de fractures, déchirures ou percements, auréoles dues à des fuites
Panneaux fibreux rigides	Présence de fractures ou percements, érosion importante
Revêtements par projection de produits pâteux	Présence de fractures, éclats ou percements, érosion importante due à des frottements, chute de produit et dépôt de poussière sur le sol
Revêtements de sol vinyliques sur carton amianté.	Couche supérieure trouée ou déchirée et carton amianté visible, érosion importante
Revêtement de sol type dalle vinyle amiante	Présence de craquelure, fractures, faïençage, érosion importante, dalles enlevées
Mousses isolantes de calfeutrement	Chute de matériau
Produits en amiante-ciment type plaques	Fissures, délitage, cassures
Produits en amiante-ciment type canalisations	Fissures, cassures
Portes coupe-feu	Enveloppe de la porte perforée laissant apparaître l'isolant amianté, dépôt de poussière sur le sol dû à des frottements
Clapets et volets coupe-feu	Enveloppe perforée laissant apparaître l'isolant amianté, traces d'érosion dues à des frottements

I.5 - Annexe 13.9 et consignes générales de sécurité

ANNEXE 13-9

**PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE  
MENTIONNE A L'ARTICLE R. 1334-26**

<b>COMPOSANT de la construction</b>	<b>PARTIE DU COMPOSANT à vérifier ou à sonder</b>
1. – Parois verticales intérieures et enduits	
Murs .....	Flocage Projections et enduits Revêtements durs (plaques menuiseries, amiante-ciment)
Poteaux .....	Flocage Enduits projetés Entourages de poteaux (carton, amiante- ciment, matériau sandwich, carton + plâtre)
Cloisons .....	Flocage Projections et enduits, panneaux de cloison
Gaines et coffres verticaux .....	Flocage Enduit projeté Panneaux de cloisons
2. – Planchers, plafonds et faux plafonds	
Plafonds .....	Flocage Enduits projetés Panneaux collés ou vissés
Poutres et charpentes .....	Projections et enduits
Gaines et coffres verticaux .....	Flocages, enduits projetés, panneaux
Faux plafonds .....	Panneaux
Planchers .....	Dalles de sol
3. – Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) ..	Conduit, calorifuge Enveloppe de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu .....	Clapet, volet, rebouchage
Portes coupe-feu .....	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures .....	Conduit
4. – Ascenseurs, monte-charge	
Trémies .....	Flocage

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés. Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation. Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

## 1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre). Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

## 2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

## 3. Consignes générales de sécurité

### A. - Consignes générales de sécurité (visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante)

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle flocuée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.  
L'émission de poussières peut être limitée :
- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### B. - Consignes générales de sécurité (relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante)

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Élimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés. Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861\*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Élimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

## I.6 - Annexe - Autres documents

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Décret 2006-1114 du 30/12/2006 - Loi n° 2006-1772 du 30/12/2006

Mairie SAVERDUN : 09700 SAVERDUN

*Pour être conforme à la Loi 2006-1772, au décret 2006-1114 **aucun diagnostic antérieur au 1<sup>er</sup> Novembre 2007 ne peut-être utilisé** pour un compromis de vente ou un acte authentique. Toute utilisation d'un rapport de diagnostic antérieur au 1<sup>er</sup> Novembre 2007 n'engage pas la responsabilité de BS - DIT / D-Pro ni celle de BERTRAND Stephane*

**Art R. 271.1** Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

BS - DIT / D-Pro atteste que toutes les personnes travaillant au sein de la société sont certifiées et disposent de certificats de compétences délivrés par : **Bureau Veritas Certification**

**Art R. 271.2**

Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300.000 euros par sinistre et 500.000 euros par année d'assurance :

BS - DIT / D-Pro a souscrit une assurance auprès de Generali sous le numéro AL 832828, cette assurance encours de validité.

Nos techniciens sont certifiés et disposent du certificat de compétences pour ce diagnostic délivrés par : **Bureau Veritas Certification**

**Art R. 271.3**

Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

BS - DIT / D-Pro dispose d'un local d'environ 10 m2 situé Hameau de Rabaute 09300 PEREILLE. Matériels : véhicules sociétés, logiciels agréés, outils de travail adaptés à l'exercice de la profession. Personnels : l'ensemble des techniciens sont qualifiés et certifiés.

**Art R. 271.4**

**Est puni de l'amende** prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurances définies par les articles R. 271-1 et R 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 276-6 ;
- Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;
- Pour un vendeur de faire appel**, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, **à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences**, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 **ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance** exigées à l'article L. 271 - 6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

BS - DIT / D-Pro atteste remplir ces conditions et ne verser aucune commission aux intermédiaires sous quelque forme que ce soit (pourcentage sur le chiffre d'affaire ou bons cadeaux en tous genres)

**Art L. 271.6** du Code de la construction et de l'habitation (partie législative)

Aux 1° à 4°, 6° et 7° du I de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article

Par BERTRAND Stephane

Certification: n° **2273654**

pour le diagnostic n° **2647SAVERDUN**

BUREAU VERITAS Certification

41, chemin des peupliers BP 58 69573 Dardilly Cedex

Site internet : [certification.bureauveritas.fr](http://certification.bureauveritas.fr)

**BUREAU VERITAS**  
Certification



Certificat  
Attribué à

**Monsieur Stéphane BERTRAND**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
<b>Amiante sans mention</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/02/2016	10/02/2021
<b>Amiante avec mention</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/06/2017	19/06/2022
<b>Electricité</b>	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/03/2016	09/03/2021
<b>Gaz</b>	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/03/2016	09/03/2021
<b>Plomb sans mention</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/02/2016	10/02/2021
<b>Termites metropole</b>	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/03/2016	09/03/2021

Date : 20/06/2017

Numéro de certificat : 2835287

**Jacques MATILLON - Directeur Général**



\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification-diag](http://www.bureauveritas.fr/certification-diag)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense





QBE Insurance  
(Europe) Limited

Cœur Défense – Tour A  
110, Esplanade du Général de  
Gaulle  
92931 La Défense Cedex

Tél. : 01 80 04 33 00  
Fax : 01 80 04 34 90

[www.qbeurope.com/france](http://www.qbeurope.com/france)

## ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés QBE Insurance (Europe) Limited – Cœur Défense – Tour A - 110, Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex, succursale de QBE Insurance (Europe) Limited, dont le siège social est Plantation Place, 30 Fenchurch street, Londres EC3M 3BD, attestons que :

**BS DIT**

20 Avenue du Saint Barthélémy –  
09300 MONTFERRIER

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance de RC Professionnelle / RC Exploitation sous le n° 031 0004934
- à effet du 27/02/2015
- période de validité de la présente attestation : du 01/01/2018 au 31/12/2018

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels non consécutifs, causés à des tiers dans le cadre des activités garanties indiquées ci-après et résultant d'un fait dommageable survenu dans l'exécution professionnelle de l'Assuré

➤ Expertises et diagnostics immobiliers :

- Diagnostics amiante avant vente, avant travaux ou démolition,
- Diagnostics plomb avant vente, avant travaux ou démolition,
- Analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable,
- Diagnostics Radon,
- Diagnostics électricité,
- Diagnostics gaz,
- Diagnostics air intérieur,
- Risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT),
- Contrôle piscine,
- Diagnostics de performance énergétique habitation, tertiaire, commerce,
- Diagnostics assainissement individuel ou collectif,
- Accessibilité Handicapé ERP et IOP existants,
- Diagnostics sécurité incendie,
- Diagnostique Technique Global (DTG),
- Certificat des travaux de réhabilitation et investissement locatif dans le neuf et l'ancien,
- Certificat de normes et d'habilitation obtention « prêt à taux zéro »,
- Diagnostics relatifs aux déchets issus de la démolition de bâtiments (art. R111-43 et suivants du code de la construction et de l'habitation),
- Etats des lieux locatifs,
- Etats parasitaires,
- Millième de copropriété,



Entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France – RCS Nanterre B 414 108 001  
Siège social : QBE Insurance (Europe) Limited – Plantation Place, 30 Fenchurch Street, London EC3M 3BD – Royaume-Uni  
Société de droit anglais – Capital de GBP 500 000 000

QBE Insurance (Europe) Limited est membre de QBE European Operations, division de QBE Insurance Group  
QBE est une entreprise régie par le Financial Conduct Authority et le Prudential Regulation Authority du Royaume Uni.  
Immatriculée en Angleterre sous le N° 1761561

Page 1 / 2



- Valeur vénale,
- Loi Carrez,
- Vente et installation de détecteur de fumée munis du marquage CE et conforme à la norme NF EN 14604 et à l'exclusion de tout détecteur utilisant l'ionisation,
- Tests d'infiltrométrie.

**LES GARANTIES SONT ACCORDEES A CONCURRENCE DES MONTANTS DE GARANTIES SUIVANTS :**

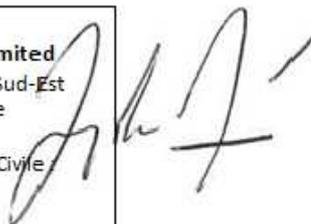
L'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties Responsabilité Civile 6 000 000 euros pour l'ensemble de l'Année d'assurance

INTITULE GARANTIES	MONTANT DE GARANTIE
<p><b><u>RC EXPLOITATION</u></b></p> <p>Tous dommages confondus</p> <p>Dont</p> <p>1. <i>Dommmages corporels</i></p> <p>    1.1 <i>Dont recours en faute inexcusable</i></p> <p>2. <i>Dommmages matériels et immatériels consécutifs</i></p> <p>3. <i>Vol par préposés</i></p> <p>4. <i>Dommmages immatériels non consécutifs</i></p> <p>5. <i>Atteintes à l'environnement</i></p>	<p>6,000,000 € par <i>Année d'assurance</i></p> <p>6,000,000 € par <i>Sinistre</i></p> <p>1,000,000 € par <i>Année d'assurance</i></p> <p>750 000 € par <i>Sinistre</i></p> <p>15,000 € par <i>Sinistre</i></p> <p>150,000 € par <i>Sinistre</i></p> <p>400,000 € par <i>Année d'assurance</i></p>
<p><b><u>RC PROFESSIONNELLE ET APRES LIVRAISON</u></b></p> <p>Tous dommages confondus</p>	<p>500,000 € par <i>Année d'assurance</i></p> <p>300,000 € par <i>Sinistre</i></p>
<p><b><u>ASSURANCE DES ARCHIVES</u></b></p>	<p>30,000 € par <i>Sinistre</i></p>

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait l'engager en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère

Fait à Lyon le 5 Janvier 2018

**QBE Insurance (Europe) Limited**  
 Direction Régionale Grand Sud-Est  
 1 boulevard Vivier Merle  
 6943 LYON CEDEX 03  
 Département Responsabilité Civile  
 04 26 83 82 79





**MAIRIE DE SAVERDUN**

1 place du souvenir Français  
09700 SAVERDUN

*À l'attention de M PONS*

C O N T R Ô L E  
T E C H N I Q U E  
C O N S T R U C T I O N



## **RAPPORT INITIAL**

**REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU  
GYMNASÉ - SAVERDUN**

**09 SAVERDUN**

N° DE CLIENT : 32439282

N° DE CONVENTION : 8B50180744

CHRONO : 1

DATE : 15/10/2018

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : François MOURONVALLE



**Agence Bâtiment de Toulouse**

9 avenue des Pyrénées

BP 6

31242 L'UNION CEDEX

Tél. : 05 61 37 62 62 - Fax : 05 61 37 62 00

[www.apave.com](http://www.apave.com)

## RAPPORT INITIAL

### OPÉRATION : REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU GYMNASÉ - SAVERDUN

LIEU : 09 SAVERDUN

PHASE PROJET : DCE

Destinataires en copie : EURL CHEVALIER M CHEVALIER

	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
<b>L</b> Solidité des ouvrages	<input checked="" type="checkbox"/>	François MOURONVALLE
<b>LE</b> Solidité des existants	<input checked="" type="checkbox"/>	François MOURONVALLE
<b>PS</b> Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes	<input checked="" type="checkbox"/>	David MARIANI Francois MOURONVALLE
<b>SEI</b> Sécurité des personnes		
Sécurité incendie	<input checked="" type="checkbox"/>	Stéphane LOZE Francois MOURONVALLE
<b>Hand</b> Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	David MARIANI Francois MOURONVALLE

Le Chargé d'Affaire

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : David MARIANI

## SOMMAIRE

<b>1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS</b>	<b>4</b>
<b>2. PRÉSENTATION</b>	<b>4</b>
2.1. Objet du rapport	4
2.2. Description sommaire de l'opération	5
<b>3. DOCUMENTS EXAMINÉS</b>	<b>5</b>
3.1. Pièces écrites	5
3.2. Plans et documents graphiques	5
<b>4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS</b>	<b>5</b>
4.1. Qualification des entreprises	5
4.2. Fournitures des documents	5
4.3. Travaux de technique traditionnelle	6
4.4. Travaux de technique non traditionnelle	6
4.5. Suite à donner à notre rapport	6
4.6. Autocontrôle des entreprises	6
4.7. Essais de fonctionnement des installations	6
<b>5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES</b>	<b>6</b>
5.1. Expression de nos avis	6
5.2. Observations générales	7
5.3. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)	8
5.4. Mission Solidité des existants (Mission LE)	9
5.5. Mission Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes (Mission PS)	9
5.6. Mission Sécurité incendie (Mission S)	10
5.7. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)	14

## RAPPORT INITIAL

# 1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

### Mission L

#### Observations générales

- |      |   |   |
|------|---|---|
| n°1  | S | Pentes des réseaux sous dalles non précisées au CCTP.<br>Pour mémoire, celle-ci ne devront pas être inférieures à 2 % pour les EU / EV  |
| n°3  | S | Charge d'exploitation de 150 kg/m <sup>2</sup> prévue pour plancher bois locaux rangements 1 et 2.<br>Celle-ci nous semble insuffisante. Il conviendra de nous justifier cette dernière en précisant notamment le type de stockage prévu. |
| n°14 | S | Nous n'avons pas trouvé mentionné dans le CCTP la mise en place de verre sécurité sur les 2 faces pour les portes vitrées et les parties attenantes (DTU 39 partie 5)   |
| n°15 | S | Nous n'avons pas trouvé mentionné au CCTP la conformité des garde-corps à la norme NF P 01-012.<br>Il conviendra de nous justifier les reprises de fixations.   |

### Mission S

#### Observations générales

- |      |   |  |
|------|---|--|
| n°22 | S | Il conviendra de nous transmettre dès réception la validation sur DAT ou PC ainsi que les annexes concernant la sécurité incendie et accessibilité PMR pour prise en compte.   |
| n°23 | S | Flash lumineux prévus uniquement dans le sanitaire PMR et vestiaire arbitres.<br>Cette installation est à étendre sur l'ensemble des locaux dans lesquels une personne peut se retrouver isolée (soit tous les sanitaires, vestiaires et douches)  |
| n°25 | S | Bâtiment à simple RDC - SF 1/2 h<br>Il conviendra de nous préciser si il existe une protection de la charpente existante permettant d'assurer une stabilité au feu d'1/2 h, notamment pour toutes les zones avec faux plafond (structure non apparente).<br>Dans le cas contraire, un traitement de la charpente est à prévoir.  |
| n°26 | S | Cloisonnement traditionnel en brique de terre cuite de 100 mm d'épaisseur + enduit ciment (séparation locaux / circulations).<br>Il n'est pas prévu de portes PF 1/2 h pour la salle de réunion ainsi que pour la porte de recoupement entre la circulation 1 et le dégagement 1<br><br>De plus, la salle de réunion doit être isolée CF 1/2 h vis-à-vis de l'aire de sport et des circulations avec notamment du vitrage PF 1/2 h pour les baies vitrées et la salle ne peut pas être ouverte sur la circulation (banque d'accueil) |
| n°37 | S | Classement au feu du calirofugeage non précisé au CCTP.<br>Pour mémoire, celui-ci devra présenter un classement au feu minimal M1 dans les locaux accessibles au public et M3 pour les autres.   |
| n°40 | S | Nous n'avons pas trouvé mentionné dans les pièces du marché la mise à jour des plans d'intervention et d'évacuation suite aux travaux réalisés   |
| n°42 | S | A noter la présence de RIA sur les plans d'états des lieux et non représentés sur le plan projet.<br>Nous préciser leur conservation ou non.   |
| n°48 | S | Salle de réunion :<br>Préciser l'effectif de la salle de réunion. Si celui-ci est supérieur à 50 personnes, la porte donnant sur le dégagement 1 doit s'ouvrir dans le sens de l'évacuation.   |

### Mission Hand

#### Observations générales

- |      |   |   |
|------|---|---|
| n°54 | S | Urinoirs :<br>Il n'est pas mentionné la mise en place des urinoirs à différentes hauteurs   |
| n°56 | S | Il n'est pas mentionné la réalisation de places adaptées pour les PMR dans les vestiaires (banc adapté avec espace d'usage latéral et barre d'appui). |

## 2. PRÉSENTATION

### 2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé en cours de consultation des entreprises.

## RAPPORT INITIAL

---

### 2.2. Description sommaire de l'opération

Opération : REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU GYMNASSE - SAVERDUN

Caractéristiques générales : Le projet concerne le réaménagement des vestiaires du Gymnase communal de Saverdun avec notamment :

- mise aux normes PMR
- création de locaux rangements
- changement des menuiseries extérieures
- réagencement des vestiaires et pièces annexes

ERP de 3ème catégorie

Type X - L

A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 17/04/2018

A défaut, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

## 3. DOCUMENTS EXAMINÉS

### 3.1. Pièces écrites

CCTP lot GO  
CCTP lot Couverture  
CCTP lot Menuiseries extérieures  
CCTP lot Plâtrerie  
CCTP lot Electricité  
CCTP lot Ventilation  
CCTP Carrelage  
CCTP Menuiseries intérieures  
CCTP lot Peinture

### 3.2. Plans et documents graphiques

Plan de masse  
Plan projet  
Plan electricité  
Plan état des lieux  
Plan Façades et coupes  
Détail meuble accueil

## 4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

### 4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

### 4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.

L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

## RAPPORT INITIAL

---

### 4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées,
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- les prescriptions des DTU en vigueur,
- les règles dites professionnelles,
- les fascicules CCTG.

### 4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

### 4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, ou son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises.

Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

### 4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc... ;
- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

### 4.7. Essais de fonctionnement des installations

Toutes les installations techniques seront obligatoirement soumises aux essais de bon fonctionnement suivant les documents COPREC N° 1 et 2 parus dans le cahier spécial du Moniteur n°4954 du 6 Novembre 1998.

Ces essais sont à la charge des Entreprises concernées qui devront en communiquer les procès-verbaux au contrôleur technique pour avis si la prestation PV lui est confiée. (voir chapitre correspondant en annexe).

Si le contrôleur technique décide de faire procéder à des essais de vérification complémentaires en sa présence, l'entreprise concernée mettra à sa disposition le matériel nécessaire et une personne compétente pour réaliser les essais.

## 5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

### 5.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra

## RAPPORT INITIAL

---

automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :
  - . un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
  - . des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.
  
- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission
  
- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

### 5.2. Observations générales

La Maîtrise d'Ouvrage, Mairie de Saverdun, nous a confié une mission de Contrôle Technique de Construction concernant le réaménagement des vestiaires du Gymnase communal.

Nos missions sont les suivantes : L / LE / PS / SEI / HAND

Il conviendra de nous transmettre dès réception l'arrêté sur PC ou DAT ainsi que les annexes concernant la sécurité incendie et l'accessibilité handicapé.

Nous communiquer également la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC)

## RAPPORT INITIAL

### 5.3. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP lot GO		<p>DONNEES DE BASE</p> <p>CONTRAINTES D'EXPLOITATION INTERNES</p> <p>Charges variables d'exploitation  <b>Charge d'exploitation de 150 kg/m<sup>2</sup> prévue pour plancher bois locaux rangements 1 et 2.</b>  <b>Celle-ci nous semble insuffisante. Il conviendra de nous justifier cette dernière en précisant notamment le type de stockage prévu.</b></p>	S n°3
CCTP lot GO	DTU 60, Fascicule n°70, NFP 16-125, NFP 16-150	<p>VIABILITE</p> <p>RESEAU ENTERRE D'ASSAINISSEMENT</p> <p><b>Pentes des réseaux sous dalles non précisées au CCTP.</b>  <b>Pour mémoire, celle-ci ne devront pas être inférieures à 2 % pour les EU / EV</b></p>	S n°1
CCTP lot GO		<p>DALLAGES EN BETON</p> <p>ASSISE DU DALLAGE</p> <p><b>Démolition du dallage existant et réfection à l'identique (surface environ 50 m<sup>2</sup>).</b>  <b>Ajout d'un complément de GNT suite à démolition.</b>  <b>Il conviendra de tasser celle-ci afin éviter tout phénomène de tassement différentiel avec l'existant.</b></p>	F n°8
CCTP lot GO		<p>CARACTERISTIQUES DES INTERFACES</p> <p>Couche de glissement  <b>Finition terrassement en sable prévue</b></p>	F n°5
CCTP lot GO		<p>Membrane d'interposition  <b>Polyanne 200 microns prévu</b></p>	F n°6
CCTP lot GO		<p>DIMENSIONNEMENT DU CORPS DE DALLAGE</p> <p><b>dallage épaisseur 13 cm prévu - non armé au sens du DTU</b></p>	F n°7
CCTP lot GO		<p>OSSATURE EN BOIS TRADITIONNEL OU EN LAMELLE-COLLE (BLC)</p> <p>CONCEPTION ET PLANS DES PLANCHERS EN BOIS</p> <p><b>Notre avis sur le dimensionnement des planchers en bois sera donné à la réception des documents d'exécution comprenant notamment plans, note de calcul, etc.</b></p>	F n°9
CCTP lot Couverture	DTU 60.11	<p>TOITURE ETANCHEITE</p> <p>CONCEPTION DU COMPLEXE D'ETANCHEITE ET PLAN DE TOITURE</p> <p>Evacuations des eaux pluviales gravitaires  <b>Reprise des cheneaux prévue.</b>  <b>Notre avis sera donné à la réception des documents d'exécution comprenant notamment plan de détail et justification du dimensionnement.</b></p>	F n°12
CCTP lot menuiseries extérieures		<p>MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE</p> <p>COMPATIBILITE DU CHOIX DES MENUISERIES A L'ENVIRONNEMENT</p> <p><b>Menuiseries Aluminium ( ou PVC en variante)</b>  <b>Classement A3 E4 VA2 minimum</b></p>	F n°13
CCTP lot menuiseries extérieures		<p>COMPATIBILITE DU CHOIX DU VITRAGE AVEC L'ENVIRONNEMENT</p> <p><b>Nous n'avons pas trouvé mentionné dans le CCTP la mise en place de verre sécurité sur les 2 faces pour les portes vitrées et les parties attenantes (DTU 39 partie 5)</b></p>	S n°14
		<p>REVELLEMENTS MURAUX EXTERIEURS (ENDUITS OU RAPPORTES)</p>	

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP lot GO		REVETEMENTS EXTERIEURS A BASE D'ENDUITS <b>Enduit monocouche prévu</b> <b>Pas d'observation particulière à ce stade du projet</b>	F n°4
CCTP lot menuiseries extérieures / Serrurerie	NFP 06.001, 01.012, 01.013 - NF E 85-015	EQUIPEMENTS INDISSOCIABLEMENT LIES  GARDE-CORPS (Y COMPRIS GARDE-CORPS INDUSTRIELS OU INTERIEURS) <b>Nous n'avons pas trouvé mentionné au CCTP la conformité des garde-corps à la norme NF P 01-012.</b> <b>Il conviendra de nous justifier les reprises de fixations.</b>	S n°15

### 5.4. Mission Solidité des existants (Mission LE)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		IDENTIFICATION DES EXISTANTS CONCERNES PAR LA CONSTRUCTION NOUVELLE  TYPE DE TRAVAUX NOUVEAUX ENVISAGES  Réhabilitation <b>Réhabilitation de la zone vestiaires du gymnase</b>	F n°10
		EXISTANTS TOTALEMENT INCORPORES DANS L'OUVRAGE NEUF ET TECHNIQUEMENT INDIVISIBLES	F
		EXISTANTS DIFFERENTIABLES DES TRAVAUX NEUFS	SO
		VALIDITE DU DIAGNOSTIC FOURNI SUR LES EXISTANTS  CONNAISSANCE DE L'OUVRAGE  Zones critiques de vétusté <b>Diagnostic de la couverture existante prévue.</b> <b>Il conviendra de nous transmettre un rapport pour avis.</b>	F n°11
		COMPATIBILITE DES TRAVAUX NEUFS AVEC LES STRUCTURES DE L'EXISTANT  ELEMENTS PORTEURS EN SUPERSTRUCTURE	
CCTP lot GO		Création d'ouvertures <b>Renforcement prévu pour création d'ouverture.</b> <b>En attente des détails d'exécution pour avis.</b>	F n°2
		COMPATIBILITE DES TRAVAUX NEUFS AVEC L'ENVELOPPE EXISTANTE	F
		COMPATIBILITE DES TRAVAUX NEUFS AVEC LES EQUIPEMENTS EXISTANTS	F

### 5.5. Mission Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes (Mission PS)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	EC8	REGLEMENTATION PARASISMIQUE APPLICABLE	SO

## RAPPORT INITIAL

### 5.6. Mission Sécurité incendie (Mission S)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Art. GN	DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	
	GN1 à 3	CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS	
	GN1	Classement des établissements <b>Établissement de type X avec activité secondaire de type L - 3ème catégorie</b>	F n°18
	GN2	Classement des établissements non isolés entre eux	SO
	GN3	Classement des établissements isolés entre eux	SO
	GN4 à 10	ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT	
	GN4	Procédure d'adaptation des règles de sécurité <b>A notre connaissance, il n'a pas été demandé de dérogation</b>	SO n°19
	GN5	Établissements comportant des locaux de type différents	F
	GN6	Utilisations exceptionnelle des locaux	HM
	GN7	Établissements situés dans un immeuble de grande hauteur	SO
	GN8	Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrés lors de l'évacuation <b>Établissement à simple RDC avec issues praticables par des personnes en fauteuil. Flash lumineux prévus</b>	F n°20
	GN9	Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants	SO
	GN10	Application du règlement aux établissements existants <b>Nous vous rappelons que les dispositions du règlement de sécurité sont applicables aux seules parties de la construction ou des installations modifiées.</b>	F n°21
	GN11 et 12	CONTROLE DES ETABLISSEMENTS	
	GN11	Notifications des décisions <b>Il conviendra de nous transmettre dès réception la validation sur DAT ou PC ainsi que les annexes concernant la sécurité incendie et accessibilité PMR pour prise en compte.</b>	S n°22
	Art. GE	DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES	
	GE 6 à 10	VERIFICATIONS TECHNIQUES	
	GE 7	Vérifications techniques assurées par des organismes agréés par le ministère de l'intérieur	F
	Art. CO	CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES	
	CO1 à 5	CONCEPTION ET DESSERTE DES BATIMENTS	
	CO1	Conception et desserte	
	§2	Conception de la distribution intérieure <b>Cloisonnement traditionnel</b>	F n°24
	CO11 à 15	RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES	

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	CO 12	Résistance au feu des structures et des planchers <b>Bâtiment à simple RDC - SF 1/2 h</b> Il conviendra de nous préciser si il existe une protection de la charpente existante permettant d'assurer une stabilité au feu d'1/2 h, notamment pour toutes les zones avec faux plafond (structure non apparente). <b>Dans le cas contraire, un traitement de la charpente est à prévoir.</b>	S n°25
	CO16 à 18	COUVERTURES	
CCTP lot couverture	CO 17	Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur <b>Couverture bac acier</b>	F n°34
	CO23 à 26	DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE	
	CO 24	Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur)	
Plan n°4 : projet / CCTP lot Menuiseries intérieures / CCTP lot plâtrerie	§1	Cloisonnements traditionnels <b>Cloisonnement traditionnel en brique de terre cuite de 100 mm d'épaisseur + enduit ciment (séparation locaux / circulations).</b> Il n'est pas prévu de portes PF 1/2 h pour la salle de réunion ainsi que pour la porte de recoupement entre la circulation 1 et le dégagement 1  <b>De plus, la salle de réunion doit être isolée CF 1/2 h vis-à-vis de l'aire de sport et des circulations avec notamment du vitrage PF 1/2 h pour les baies vitrées et la salle ne peut pas être ouverte sur la circulation (banque d'accueil)</b>	S n°26
	CO27 à 29	LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC, LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS	
	CO 28 §1	Locaux à risques particuliers importants	HM
Plan n°4 : projet / CCTP lot Menuiseries intérieures / CCTP lot plâtrerie	CO 28 §2	Locaux classés à risques particuliers moyens <b>Locaux à risques particuliers isolés CF 1h en cloisons et plafonds + portes CF 1/2 h avec FP</b> <b>Structure apparente encoffrée CF 1h dans ces locaux.</b>	F n°27
	CO34 à 42	DEGAGEMENTS - DISPOSITIONS GENERALES	
	CO 35	Conception des dégagements	
Plan n°4 : projet / CCTP lot GO	§1	Marches isolées dans les circulations principales <b>Réalisation de rampe de 10 % maximum pour suppression marches isolées</b>	F n°28
Plan n°4 : projet	CO 36	Unité de passage, largeur de passage	F
Plan n°4 : projet	CO 38	Calcul des dégagements	F
Plan n°4 : projet / Plan n°7 : Electricité	CO 42	Balisage des dégagements	F
	CO43 à 48	DEGAGEMENTS - SORTIES	
Plan n°4 : projet	CO 43	Répartition des sorties et distances maximales à parcourir	F
	CO 45	Manoeuvre des portes	
Plan n°4 : projet	§1	Sens d'ouverture de portes <b>Salle de réunion :</b> <b>Préciser l'effectif de la salle de réunion. Si celui-ci est supérieur à 50 personnes, la porte donnant sur le dégagement 1 doit s'ouvrir dans le sens de l'évacuation.</b>	S n°48
CCTP lot menuiseries extérieures	§2	Dispositif de manoeuvre <b>Barre anti panique et crèmone pompier prévues</b>	F n°16
	CO61	TRIBUNES ET GRADINS NON DEMONTABLES	HM
	Art. AM	AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER	

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	AM2 à 8	PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS	
CCTP lot Plâtrerie	AM4	Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux <b>Cloisons en carreaux de terre cuite</b>	F n°30
CCTP lot Plâtrerie	AM5	Plafonds des dégagements non protégés et des locaux <b>Faux plafond démontable dalle fibre minérale ou plaque de plâtre</b>	F n°31
CCTP lot Menuiseries intérieures / CCTP lot carrelage	AM7	Sols des dégagements non protégés et des locaux <b>carrelage prévu</b> <b>Option parquet stratifié pour salle de danse - classement au feu Dfl-s2 à prévoir</b>	F n°32
CCTP lot plâtrerie	AM8	Produits d'isolation <b>Isolation laine de roche prévue</b>	F n°33
	DF	DESENFUMAGE <b>Pas de locaux de plus de 300 m<sup>2</sup> dans la zone impacté par les travaux.</b>	HM n°35
	Art. CH	CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE	
	CH26 à 27	EAU CHAUDE SANITAIRE	
CCTP lot ventilation / plomberie	CH26	Production d'eau chaude sanitaire <b>Chauffe-eau électrique sur socle</b>	F n°36
CCTP lot ventilation / plomberie	CH27	Calorifugeage <b>Classement au feu du calorifugeage non précisé au CCTP.</b> <b>Pour mémoire, celui-ci devra présenter un classement au feu minimal M1 dans les locaux accessibles au public et M3 pour les autres.</b>	S n°37
	CH29 à 40	VENTILATION DE CONFORT	HM
CCTP lot ventilation / plomberie	CH41 à 43	VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE <b>VMC prévue dans les locaux à pollution spécifique. Notre avis sera donné à la réception du dossier d'exécution comprenant notamment plan de cheminement des réseaux, implantation bouches, fiche technique moteur, implantation moteur, etc.</b>	F n°38
	Art. EL	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
	EL1 à 4	DISPOSITIONS GENERALES	
	EL1	Objectifs	F
	EL2	Documents à fournir <b>Fournir les notes de calcul, schémas unifilaires et documentation matériel.</b>	F n°58
	EL3	Définitions	F
	EL4	Règles générales <b>Séparer les circuits des locaux accessibles au public de ceux qui sont inaccessibles au public.</b>	F n°59
	EL5 à 11	REGLES D'INSTALLATION	F
	EL12 à 17	INSTALLATIONS DE SECURITE	F
	EL18 à 19	MAINTENANCE, EXPLOITATION ET VERIFICATIONS	HM
	EL20 à 23	INSTALLATIONS TEMPORAIRES	SO
	Art. EC	ECLAIRAGE	

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	EC1 à 5	DISPOSITIONS GENERALES	
	EC1	Objectifs	F
	EC2	Règles générales	F
	EC3	Définition des différents éclairages	F
	EC4	Documents à fournir	F
	EC5	Appareils d'éclairage <b>Fournir les certificats de conformité de tous les luminaires installés (EN 60598-1)</b>	F n°60
	EC6	ECLAIRAGE NORMAL	
	EC6	Règles de conception et d'installation	F
	EC7 à 15	ECLAIRAGE DE SECURITE	
	EC7	Conception générale	F
	EC8	Fonction de l'éclairage de sécurité	F
	EC9	Éclairage d'évacuation	F
	EC10	Éclairage d'ambiance ou d'anti-panique	F
	EC11	Conception de l'éclairage de sécurité à source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs	SO
	EC12	Conception de l'éclairage de sécurité par blocs autonomes	F
	EC13	Maintenance et entretien	HM
	EC14	Exploitation	HM
	EC15	Vérifications	HM
	Art. MS	MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE	
	MS14 à 17	ROBINETS D'INCENDIE ARMES <b>A noter la présence de RIA sur les plans d'états des lieux et non représentés sur le plan projet. Nous préciser leur conservation ou non.</b>	S n°42
	MS38 à 40	APPAREILS MOBILES ET MOYENS DIVERS	
	MS 39	Emplacement <b>Extincteurs existants à remettre en place en fonction des travaux réalisés et éventuellement à compléter.</b>	F n°41
	MS41 à 44	DISPOSITIONS VISANT A FACILITER L'ACTION DES SAPEURS POMPIERS	
	MS 41	Affichage du plan de l'établissement <b>Nous n'avons pas trouvé mentionné dans les pièces du marché la mise à jour des plans d'intervention et d'évacuation suite aux travaux réalisés</b>	S n°40
	MS61 à 67	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME D'ALARME	
CCTP lot électricité	MS 62	Classement du système d'alarme <b>Alarme de type 4 existante. Adaptation en fonction des travaux réalisés (DM, diffuseur sonore, coupure d'urgence, etc.)</b>	F n°39
	MS 64	Principes généraux d'alarme	
Plan n°7 : Electricité	§3	Alarme sonore et visuelle <b>Flash lumineux prévus uniquement dans le sanitaire PMR et vestiaire arbitres. Cette installation est à étendre sur l'ensemble des locaux dans lesquels une personne peut se retrouver isolée (soit tous les sanitaires, vestiaires et douches)</b>	S n°23

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	MS70 à 71	SYSTEME D'ALERTE	HM
	Art. L1 à 18	MESURES APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS (TYPE L)	
	L13	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	F
	Art. L18 à 35	MESURES APPLICABLES AUX SALLES (TYPE L)	
	L32 à 34	ECLAIRAGE	F
	Art. X	ETABLISSEMENTS SPORTIFS COUVERTS (TYPE X)	
	X1 à 3	GENERALITES	
	X1	Établissements assujettis <b>type X 3ème catégorie</b>	F n°43
	X4 à 10	CONSTRUCTION	
	X4	Conception de la distribution intérieure <b>Cloisonnement traditionnel</b>	F n°44
	X10	Locaux à risques particuliers <b>cf remarque ci-dessus</b>	F n°45
	X11 à 14	DEGAGEMENTS	
	X12	Portes	F
	X15 à 18	AMENAGEMENTS	
	X15	Plafonds et faux plafonds	F
	X16	Revêtements de sol <b>Carrelage R 13 prévu</b>	F n°46
	X22 à 23	ECLAIRAGE	F
	X24 à 27	MOYENS DE SECOURS	
	X26	Système d'alarme <b>Type 4 existante, modifiée en fonction des travaux</b>	F n°47

### 5.7. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Arrêté du 8/12/2014	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	
Plan n°4 : Projet	Art. 6	CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES Largeur mini de 1,20m	F
Plan n°4 : Projet		Espaces de manoeuvre de porte	F
CCTP lot Carrelage		Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	F
	Art. 9	REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS	

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP lot Platerie		Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration <b>Dalles acoustiques prévues pour salle de réunion</b>	F n°50
	Art. 10	PORTES, PORTIQUES ET SAS	
CCTP lot menuiseries extérieures		Portes vitrées repérables <b>Contraste visuel portes vitrées prévu</b>	F n°17
	Art. 5	DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE	
		Si existence d'un point d'accueil	
Plan détail meuble accueil		Au moins un accessible	F
Plan détail meuble accueil		Banques d'accueil et mobilier en faisant office utilisables en position debout ou assis	F
	Art. 12	SANITAIRES	
		Cabinets aménagés	
Plan n°4 : Projet		Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	F
Plan n°4 : Projet		implantation	F
CCTP lot Menuiseries intérieures		Signalisation	F
		Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	
Plan n°4 : Projet		Emplacement <b>Devant le sanitaire</b>	F n°51
Plan n°4 : Projet		Dimensions : Ø 1,50m	F
		Aménagements intérieurs des cabinets	
CCTP lot Menuiseries intérieures		Dispositif permettant de refermer la porte <b>barre de tirage prévue</b>	F n°52
Plan n°4 : Projet		Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	F
CCTP lot Plomberie		Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m	F
CCTP lot Plomberie / Plan n°4 : Projet		Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m	F
CCTP lot Plomberie / Plan n°4 : Projet		Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	F
CCTP lot Plomberie / Plan n°4 : Projet		Lavabos accessibles <b>Lavabos adaptés prévus dans l'espace sanitaire et vestiaires</b>	F n°53
CCTP lot Plomberie / Plan n°4 : Projet		Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs <b>Urinoirs : Il n'est pas mentionné la mise en place des urinoirs à différentes hauteurs</b>	S n°54
	Art. 14	ECLAIRAGE	
CCTP lot Electricité		Valeurs d'éclairage <b>Pas d'observation particulière sur les niveaux d'éclairage prévus</b>	F n°55
	Art. 18	ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL	

## RAPPORT INITIAL

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
Plan n°4 : Projet		Cabines ou espaces adaptés tels que des cabines d'habillage ou de déshabillage, de soins ou de douche <b>Il n'est pas mentionné la réalisation de places adaptées pour les PMR dans les vestiaires (banc adapté avec espace d'usage latéral et barre d'appui).</b>	S n°56
Plan n°4 : Projet		Douches Espace d'usage de 0,80 x 1,30m latéralement à la douche	F
Plan n°4 : Projet		Siphon de sol	F
Plan n°4 : Projet		Siège	F
Plan n°4 : Projet		Dispositif d'appui en position debout <b>barres en T prévues</b>	F n°57
Plan n°4 : Projet		Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50m	F



# Ville de Saverdun

1, place du Souvenir Français  
09700 SAVERDUN

OPERATION :

## REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU GYMNASSE MUNICIPAL 09700 SAVERDUN

## REGLEMENT DE CONSULTATION

**Date limite de transmission des offres dématérialisées :**  
**04 mars 2019 à 16h**

**DOSSIER DE CONSULTATION**

DATE :

**JANVIER 2019**

*Yvan*  
**CHEVALIER**  
*dessin en bâtiment - maîtrise d'oeuvre*

" Le Tor d'en Haut " - 31560 CALMONT  
Tél. 09 67 29 92 08 / 06 34 99 10 58 - [chevalierivan@orange.fr](mailto:chevalierivan@orange.fr)  
[www.architecture-saverdun.fr](http://www.architecture-saverdun.fr)

SIRET 529 215 493 00022 - 529 215 493 RCS TOULOUSE - APE 7111Z - EURL au capital de 8000 €

# SOMMAIRE

<b>Article 1 - Objet et étendue de la consultation .....</b>	<b>3</b>
1- Objet de la consultation .....	3
2- Procédure de passation.....	3
<b>Article 2 - Conditions de la consultation .....</b>	<b>3</b>
1- Etendue de la consultation .....	3
2- Décomposition en tranches et lots.....	3
3- Conditions de participation des concurrents.....	3
4- Délai de validité des offres.....	3
5- Conditions de remise des dossiers aux candidats.....	4
6- Mode de règlement du marché .....	4
7- Visite des lieux .....	4
<b>Article 3 - Les intervenants .....</b>	<b>4</b>
1- Maîtrise d’Ouvrage .....	4
2- Conseils et assistants du maître d’ouvrage.....	4
2 - 1 Contrôleur technique (CT).....	4
2 - 2 Coordonnateur SPS.....	4
2 - 3 Coordonnateur OPC .....	5
2 - 4 Coordonnateur SSI .....	5
3- Maîtrise d’Œuvre .....	5
<b>Article 4 - Dossier de consultation – Présentation des offres .....</b>	<b>5</b>
1- Contenu du dossier de consultation.....	5
2- Pièces relatives à la candidature .....	5
3- Pièces relatives à l’offre.....	5
<b>Article 5 - Jugement des offres .....</b>	<b>6</b>
1- Critères de sélection avant d’éventuelle négociation.....	6
2- Négociation .....	6
3- Modifications de détail au dossier de consultation.....	7
4- Candidat retenu, documents à fournir .....	7
5- Notification du marché.....	9
<b>Article 6 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....</b>	<b>9</b>
<b>Article 7 - Conditions d’envoi ou de remise des offres.....</b>	<b>9</b>
<b>Article 8 - Renseignements complémentaires.....</b>	<b>11</b>
<b>Article 9 - Juridiction compétente.....</b>	<b>11</b>
1- Précisions concernant le(s) délai(s)de recours :.....	11
2- Organe chargé des procédures de médiation : .....	11
3- Précisions concernant le(s) délai(s) d’introduction des recours selon les dispositions du Code de Justice administrative : .....	11

## Article 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1- *Objet de la consultation*

La consultation pour appel d'offres est organisée en vue des travaux pour la **ville de SAVERDUN**, relatifs au **réaménagement des vestiaires du gymnase municipal**.

- Le réagencement des vestiaires et pièces annexes
- La création de rangements
- Le changement des menuiseries extérieures

### 2- *Procédure de passation*

Le marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

## Article 2 - Conditions de la consultation

### 1- *Etendue de la consultation*

Le CCTP détaille les solutions techniques envisagées et souhaitées, cependant les variantes techniques sont autorisées.

### 2- *Décomposition en tranches et lots*

La présente consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches au sens de l'article 12 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics mais en 10 lots.

- lot n°01 DEMOLITION / GROS-ŒUVRE / PLANCHERS
- lot n°02 COUVERTURE METALLIQUE / ZINGUERIE
- lot n°03 MENUISERIES EXTERIEURES / SERRURERIE
- lot n°04 PLATRERIE / ISOLATION / FAUX-PLAFONDS
- lot n°05 ELECTRICITE / COURANTS FORT ET FAIBLE / CHAUFFAGE
- lot n°06 VENTILATION / PLOMBERIE SANITAIRE
- lot n°07 CARRELAGE / FAIENCE
- lot n°08 MENUISERIES INTERIEURES / SIGNALETIQUE / MOBILIER
- lot n°09 PEINTURES
- lot n°10 NETTOYAGE

### 3- *Conditions de participation des concurrents*

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (*et leur montant*) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par la personne responsable du marché est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la personne responsable du marché tel qu'il est indiqué ci-dessus.

### 4- *Délai de validité des offres*

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 5- Conditions de remise des dossiers aux candidats

Le dossier de consultation est disponible sur le site :  
<https://www.achat-national.com/accueil>

## 6- Mode de règlement du marché

Le mode de règlement est précisé dans le C.C.A.P. (*Cahier des Clauses Administratives Particulières*).

## 7- Visite des lieux

Une visite sur site aura lieu le **lundi 11 février 2019 à 13h30** pour visualiser l'ampleur des travaux.  
Le rendez-vous est fixé sur place et il ne sera pas organisé de nouvelle visite.

## Article 3 - Les intervenants

### 1- Maîtrise d'Ouvrage

Opération réalisée pour le compte de :

**Ville de Saverdun**  
**1, place du Souvenir Français**  
**09700 SAVERDUN**

### 2- Conseils et assistants du maître d'ouvrage

#### 2 - 1 Contrôleur technique (CT)

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du CCAP. La mission est assurée par :

**APAVE**  
**3, avenue de Paris**  
**09330 MONTGAILHARD**

#### 2 - 2 Coordonnateur SPS

L'opération de coordination de sécurité et protection de la santé de niveau 3 est soumise aux dispositions ci-dessous. La mission SPS est assurée par :

**APAVE BATIMENT MIDI PYRENEES**  
**9, avenue des Pyrénées**  
**31240 L'UNION**

##### A) Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

##### B) Collège Inter-entreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail

Les entreprises seront tenues de participer aux réunions du Collège Inter-entreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail qui sera constitué au plus tard 21 jours avant le début des travaux.

##### C) Installations de chantier, voies et réseaux divers du chantier

Les installations de chantier sont prévues au lot 01.

Les candidats devront fournir à l'appui de leur offre toutes précisions sur les raccordements aux réseaux qui leur seront nécessaires (*voirie, eau, électricité, égouts*).

## 2 - 3 Coordonnateur OPC

La coordination de chantier est assurée par la maîtrise d'oeuvre.

## 2 - 4 Coordonnateur SSI

Sans objet

## 3- Maîtrise d'Œuvre

**EURL CHEVALIER**  
**Le tor d'en haut**  
**31560 CALMONT**

## Article 4 - Dossier de consultation – Présentation des offres

Les offres des concurrents seront rédigées exclusivement en langue française.

**Les offres doivent être dématérialisées et transmises par voie électronique** conformément à l'article 41 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

### 1- Contenu du dossier de consultation

Les documents constituant le dossier de consultation sont :

#### Pièces écrites

- Le présent règlement de consultation (*RC*)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (*CCAP*)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (*CCTP*)
- Les bordereaux de réponses par lot
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique
- Le Rapport Amiante

#### Pièces graphiques

- Le plan de situation, cadastre et masse état futur (*plan 1*)
- Le plan du RDC et les coupes état actuel (*plan 2*)
- Le plan des façades état actuel (*plan 3*)
- Le plan du RDC état futur (*plan 4*)
- Le plan des façades et des coupes état futur (*plan 5*)
- Le plan des réseaux d'évacuation état futur (*plan 6*)
- Le plan électricité sécurité état futur (*plan 7*)
- Le plan de détail du comptoir d'accueil état futur (*plan 8*)
- Le planning prévisionnel des travaux (*plan 9*)

### 2- Pièces relatives à la candidature

Les candidats devront fournir les documents suivants :

- Le formulaire DC1 (*lettre de candidature*) et la notice explicative
- Le formulaire DC2 (*déclaration du candidat*) et la notice explicative

### 3- Pièces relatives à l'offre

Le projet de marché (*pièces constituant l'offre*) comprendra :

- le CCAP dûment approuvé et signé

- un engagement écrit du candidat à se conformer aux prescriptions des cahiers de clauses techniques particulières et leurs documents annexés, joints au présent dossier de consultation
- l'offre de prix détaillée suivant le bordereau de réponse (*toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant*).
- une note concise précisant l'organisation et les moyens spécifiques pour l'exécution des travaux, ainsi que les dispositions adoptées pour répondre aux besoins du Maître d'Ouvrage (*1 A4 recto-verso maximum*).
- une note relative à la composition détaillée de l'entreprise, présentant son organisation, ses compétences, ses moyens en personnel et ses qualifications professionnelles (*1 A4 recto-verso maximum*).
- une note relative au planning spécifiant l'enchaînement des tâches.
- la liste de références portant sur des opérations similaires réalisées.

## Article 5 - Jugement des offres

La Commission des Marchés à Procédures Adaptées procédera à l'ouverture des plis reçus.

Lors de l'examen des pièces relatives à la candidature, seront éliminés :

- les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics, le Maître d'Ouvrage décide de recourir à la négociation, à l'issue de l'étude des offres, avec les trois candidats les mieux classés, en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

### 1- Critères de sélection avant d'éventuelle négociation

Les critères sont notés de 0 à 10, 10 étant la meilleure note, 0 la plus mauvaise.

- **Valeur technique** appréciée au travers du mémoire technique : **60%**  
Ce critère est divisé en sous critères :
  - Mise en œuvre de la prestation
  - Délai globale de livraison
  - Organisation et moyens comprenant les moyens affectés à la mission, l'organisation de l'équipe en phase d'études et travaux, les moyens logistiques et matériels affectés.
- **Prix H.T.** (*note inversement proportionnelle au prix ; la meilleure note étant attribuée au prix le plus bas*) : **40%**

Suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Note} = (10 \times \text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre}) \times 60\%$$

### 2- Négociation

A l'issue de l'ouverture des offres et de leur évaluation, les trois prestataires les mieux placés seront invités à une séance de négociation.

Cette invitation sera effectuée au moyen d'une lettre qui leur sera adressée par mail courant semaine.

Elle consistera en :

- une présentation de l'entreprise,
- une présentation de la mise en œuvre de la prestation
- une séance de questions-réponses,

- une négociation qui pourra porter sur tout ou partie des éléments de l'offre du candidat.

Chaque entretien aura une durée maximale de 30 minutes.

Aucune négociation ne sera acceptée à distance.

A l'issue de l'entretien, une lettre sera remise au candidat, l'invitant à présenter, par écrit ou par courriel, son offre ultime. Dans cette offre, le candidat pourra confirmer ou infirmer tous éléments de son offre initiale, sans, toutefois, pouvoir modifier le type de système présenté.

La lettre sera remise au candidat contre récépissé. Elle mentionnera l'adresse électronique et le numéro de télécopie où les offres ultimes pourront être envoyées. Elle précisera également la date et l'heure limites de remise de l'offre ultime.

Le choix final du prestataire s'effectuera à la suite de la séance de négociation, et après remise des offres ultimes des candidats.

### **3- Modifications de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des concepteurs.

Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **4- Candidat retenu, documents à fournir**

**Dans tous les cas :**

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou le formulaire 3666 à retirer en ligne pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, les autres entreprises utiliseront le formulaire 3666 dûment complété par le service des impôts.

**Dans le cas où** l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (*RCS*) ou au Répertoire des Métiers (*RM*) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (*K* ou *K-bis*), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

**Si le Candidat individuel ou membre du groupement est établi ou domicilié à l'étranger.**

**Dans tous les cas :**

- Un document qui mentionne (*article D 8222-7-1°-a du code du travail*) :
  - en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts.
- ou**
- pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.
- Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale (*article D 8222-7-1°-b du code du travail*).
- Un document attestant qu'il a satisfait à ses obligations de déclarations sociales et de paiement de ses cotisations sociales (*article D 8222-7-1°-b du code du travail*), parmi les documents suivants :
  - lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes.
- ou**
- un document équivalent.
- ou**
- à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.
- Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites (*article 46-II du code des marchés publics*). Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

**Dans le cas où** son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, l'un des documents suivants (*article D 8222-7-2° du code du travail*) :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel.
- Pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de six mois.

Si le candidat retenu n'a pas produit dans un délai maximum de 10 jours, à compter de la date de la réception de la lettre l'informant qu'il a été retenu les certificats et attestations prévus à l'article 50 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, son offre sera rejetée.

## 5- Notification du marché

Le marché devrait être notifié dans le trimestre suivant la date limite de réception des offres.

**La Collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.**

## Article 6 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prix sont établis dans les conditions prévues au cahier des clauses administratives particulières.

Le mode de règlement est le mandat administratif.

Le délai de paiement est de 30 jours. En cas de dépassement du délai global de paiement, les intérêts moratoires seront majorés conformément au décret du 31 mars 2013.

La monnaie de compte du marché est l'euro.

## Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres seront rédigées exclusivement en français.

Les candidats transmettront leurs offres (*candidatures et offres proprement dites*) par voie électronique avant le :

**lundi 04 mars 2019, 16h00**

Conformément à l'article 41 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante :

**<https://www.achat-national.com/accueil>**

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt susmentionnées, sera considéré comme remis hors délai. Il ne sera pas examiné et sera déclaré irrecevable.

Pour pouvoir faire une réponse électronique, l'opérateur doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme.

L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur réponse en « dernière minute ».

Se préparer à l'avance :

Nécessité de certificat numérique - Configuration à l'avance du poste de travail - recommandation de se préparer avec la Consultation de test.

En cas de réponse électronique, la signature électronique de certaines pièces peut-être requise.

Le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique. Obtenir un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le soumissionnaire ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande en avance.

Il est également fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plate-forme.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),

- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

#### Signature électronique des fichiers de la réponse :

Les documents du soumissionnaire peuvent être signés électroniquement, selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics en vigueur à partir du 1er octobre 2012, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire,
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des signatures électroniques conformes aux formats réglementaires. (cf. annexe)

#### Rappels généraux : Dossier ZIP et signature scannée :

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

- Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres,
- Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip,
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

#### Sécurité et confidentialité des réponses

La sécurité des transactions est garantie par l'utilisation d'un réseau sécurisé (https).

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis. L'intégrité des documents est garantie par la signature électronique.

#### Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise, à l'adresse suivante sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

**Monsieur le Maire de SAVERDUN  
1, Place du Souvenir Français – 09700 SAVERDUN**

**" Offre pour le réagencement des vestiaires du gymnase municipal  
pour le compte de la ville de SAVERDUN "**

**" NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE "**

Elle sera :

- soit remise contre récépissé au secrétariat de la mairie de Saverdun (heures d'ouverture : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00)
- soit envoyée par la poste à l'adresse suivante :

Ville de Saverdun  
1, place du Souvenir Français  
09700 SAVERDUN

En recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (*pour les documents dont la signature est obligatoire*). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

Les dossiers de copie qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus; ils seront renvoyés non ouverts à leurs auteurs.

Toutes les offres reçues recevront une réponse.

## Article 8 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires d'ordre technique et administratif qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard quatre jours avant la date limite de remise des offres, leur demande à :

<https://www.achat-national.com/accueil>

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

## Article 9 - Juridiction compétente

### 1- **Précisions concernant le(s) délai(s) de recours :**

Tribunal Administratif de Toulouse

68, rue Raymond IV - B.P. 7007

31068 TOULOUSE Cedex 07

Tél. : 05.62.73.57.57. - Fax : 05.62.73.57.40.

Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr) ; URL : <http://www.ta-toulouse.juradm.fr/>.

### 2- **Organe chargé des procédures de médiation :**

CCIRA de Bordeaux

103bis, rue Belleville - B.P. 952

33063 BORDEAUX

Tél. : 05.57.01.97.51.

Courriel : [jean-louis.barbaud@direccte.gouv.fr](mailto:jean-louis.barbaud@direccte.gouv.fr)

### 3- **Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours selon les dispositions du Code de Justice administrative :**

En application de l'article L 551-1 relatif au référé précontractuel, l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché.

Selon les dispositions des articles L 551-13 à L 551-23, relatives au référé contractuel. Un recours direct contre le contrat prévu à l'article R 551-7 peut être formé dans un délai de trente et un jours suivant la publication de l'avis d'attribution du marché.

En vertu de l'article R 421-1, un recours est possible dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision de rejet.



# Ville de Saverdun

1, place du Souvenir Français  
09700 SAVERDUN

OPERATION :

## REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU GYMNASSE MUNICIPAL 09700 SAVERDUN

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

### lot 00 : Dispositions Communes

DOSSIER DE CONSULTATION

DATE :

**JANVIER 2018**

*Yvan*  
**CHEVALIER**  
*dessin en bâtiment - maîtrise d'oeuvre*

" Le Tor d'en Haut " - 31560 CALMONT  
Tél. 09 67 29 92 08 / 06 34 99 10 58 - [chevalierivan@orange.fr](mailto:chevalierivan@orange.fr)  
[www.architecture-saverdun.fr](http://www.architecture-saverdun.fr)

SIRET 529 215 493 00022 - 529 215 493 RCS TOULOUSE - APE 7111Z - EURL au capital de 8000 €

# SOMMAIRE

<b>Article 1 - Présentation du projet .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 2 - Les intervenants .....</b>	<b>4</b>
1- Maîtrise d’Ouvrage .....	4
2- Conseils et assistants du maître d’ouvrage .....	4
2 - 1 Contrôleur technique (CT) .....	4
2 - 2 Coordonnateur SPS .....	4
2 - 3 Coordonnateur OPC .....	4
2 - 4 Coordonnateur SSI .....	4
3- Maîtrise d’Œuvre .....	4
<b>Article 3 - Organisation du présent C.C.T.P.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 4 - Documents .....</b>	<b>5</b>
1- Dossier de consultation des entreprises.....	5
2- Comparaison entre plusieurs documents.....	5
3- Interprétation des documents .....	6
4- Mesures .....	6
<b>Article 5 - Normes – Spécifications techniques - Marques .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 6 - Obligations des entreprises .....</b>	<b>6</b>
1- Contenu des prix .....	6
2- Coordination S.P.S.....	7
3- Normes environnementales .....	8
4- Reconnaissance des lieux .....	9
4 - 1 Données concernant les existants et les avoisinants .....	9
4 - 2 Prise de possession du chantier.....	9
4 - 3 Reconnaissance et acceptation des supports .....	9
5- Echantillons.....	9
6- Ouvrages témoins - Prototypes .....	10
7- Calepinage - Coloris.....	10
8- Essais - Contrôles .....	10
9- Relations entre les intervenants.....	10
9 - 1 Documents à fournir au Contrôleur Technique.....	10
9 - 2 Documents à fournir au Coordonnateur SSI .....	11
9 - 3 Coordination entre les corps d’état .....	11
10- Obligations de résultat.....	11
<b>Article 7 - Conditions générales d’exécution.....</b>	<b>11</b>
1- Préparation du chantier .....	11
1 - 1 Etudes techniques et plans d’exécution .....	11
1 - 2 Installation de chantier .....	12
1 - 3 Panneau de chantier .....	12
1 - 4 Traits de niveau .....	12
2- Intervention sur les existants .....	12
2 - 1 Démolitions - Déposes .....	12
2 - 2 Réservations - Trous - Scellements - Calfeutrements .....	12
2 - 3 Evacuation des gravois .....	13
2 - 4 Schéma d’Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) .....	13
3- Protections .....	13
3 - 1 Echafaudages et protections .....	13
3 - 2 Protection des ouvrages, matériaux et matériels.....	14
3 - 3 Protections acoustiques .....	14
4- Livraisons – Approvisionnement – Entreposage.....	14
4 - 1 Approvisionnement du chantier .....	14

4 - 2 Entreposage des matériaux et ouvrages .....	14
5- Produits Dangereux.....	15
6- Propreté du chantier.....	15
<b>Article 8 - Dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.) .....</b>	<b>15</b>

## Article 1 - Présentation du projet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour objet de définir les travaux et prestations des corps d'état définis ci-après, de préciser les conditions dans lesquelles les entreprises adjudicataires exécuteront les travaux pour la **ville de SAVERDUN**, relatifs au **réaménagement des vestiaires du gymnase municipal** :

- Le réagencement des vestiaires et pièces annexes
- La création de rangements
- Le changement des menuiseries extérieures

Le bâtiment est classé en type X avec une salle en type L, le tout en 3<sup>ème</sup> catégorie.

## Article 2 - Les intervenants

### 1- *Maîtrise d'Ouvrage*

Opération réalisée pour le compte de :

**Ville de Saverdun**  
**1, place du Souvenir Français**  
**09700 SAVERDUN**

### 2- *Conseils et assistants du maître d'ouvrage*

#### 2 - 1 Contrôleur technique (CT)

**APAVE**  
**3, avenue de Paris**  
**09330 MONTGAILHARD**

#### 2 - 2 Coordonnateur SPS

**APAVE BATIMENT MIDI PYRENEES**  
**9, avenue des Pyrénées**  
**31240 L'UNION**

#### 2 - 3 Coordonnateur OPC

La coordination de chantier est assurée par la maîtrise d'œuvre.

#### 2 - 4 Coordonnateur SSI

Sans objet

### 3- *Maîtrise d'Œuvre*

**EURL CHEVALIER**  
**Le tor d'en haut**  
**31560 CALMONT**

## Article 3 - Organisation du présent C.C.T.P.

### **Alotissement**

Le présent C.C.T.P. (*descriptif*) est décomposé en 10 lots composés chacun d'un ou plusieurs corps d'état, à savoir :

- lot n°01 DEMOLITION / GROS-ŒUVRE / PLANCHERS
- lot n°02 COUVERTURE METALLIQUE / ZINGUERIE
- lot n°03 MENUISERIES EXTERIEURES / SERRURERIE
- lot n°04 PLATRERIE / ISOLATION / FAUX-PLAFONDS
- lot n°05 ELECTRICITE / COURANTS FORT ET FAIBLE / CHAUFFAGE
- lot n°06 VENTILATION / PLOMBERIE SANITAIRE
- lot n°07 CARRELAGE / FAIENCE
- lot n°08 MENUISERIES INTERIEURES / SIGNALÉTIQUE / MOBILIER
- lot n°09 PEINTURES
- lot n°10 NETTOYAGE

## Article 4 - Documents

### **1- Dossier de consultation des entreprises**

Il est expressément spécifié que les documents remis aux entreprises lors de la consultation (*Programme général, CCTP, plans, coupes, détails, croquis, etc...*) n'ont pas un caractère limitatif et que les entrepreneurs devront prévoir l'ensemble des ouvrages indispensables pour assurer le complet et parfait achèvement des ouvrages conformément aux normes et réglementations en vigueur au moment de l'exécution, notamment :

- a) Cahier des Charges R.E.E.F.,
- b) Normes de l'Association Française de Normalisation - A.F.N.O.R.,
- c) Documents Techniques Unifiés - D.T.U.,
- d) Règles de Sécurité contre d'Incendie,
- e) Règlements Sanitaires,
- f) L'ensemble des textes relatifs à la protection et à la santé des travailleurs,
- g) L'ensemble des textes relatifs au code du travail et ses directives d'application.

Liste non exhaustive

Tous les documents remis à l'Entrepreneur pour l'exécution des ouvrages doivent être considérés comme une proposition qu'il devra vérifier avant tout commencement d'exécution. Il devra donc signaler avant tout démarrage de ses travaux les dispositions qui ne lui paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la conservation des ouvrages et l'usage auquel ils sont destinés.

### **2- Comparaison entre plusieurs documents**

Pour être valable, une indication portée sur un document n'a pas nécessairement à être reprise sur les autres documents définissant les ouvrages.

Le fait qu'une indication figure sur un de ces documents et pas sur un autre, ne doit pas être interprété comme discordance entre ces deux documents.

En particulier, certains plans techniques peuvent être établis à partir de fond de plans d'architecture, parfois moins renseignés que ceux définitifs.

En conséquence, l'entrepreneur d'un lot ou d'une prestation technique aura à consulter systématiquement les plans définissant les dispositions architecturales (*volumes des locaux, implantations des divers ouvrages complémentaires, etc.*)

### **3- Interprétation des documents**

Les documents écrits et graphiques ont pour but de renseigner l'entrepreneur sur la nature et la localisation des ouvrages à exécuter.

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur s'assure de l'exactitude des cotes de plans et coupes du dossier de consultation, de la bonne conformité des documents entre eux et fait part de ses éventuelles observations à la Maîtrise d'Oeuvre.

Il convient de signaler que les descriptions figurant aux pièces écrites n'ont pas un caractère limitatif et que l'entrepreneur doit, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux indispensables à la réalisation et à l'achèvement de l'ouvrage décrit.

### **4- Mesures**

Aucune mesure ne doit être prise à l'échelle métrique sur les plans.

En cas d'erreur, d'imprécision et de manque de cote, l'entrepreneur contactera le maître d'œuvre pour les parties neuves ou effectuera un relevé complémentaire des existants pour sa proposition et le signalera en temps utile afin que les précisions nécessaires lui soient données.

L'inobservation de cette clause par l'entrepreneur entraîne sa responsabilité vis-à-vis des modifications nécessaires pour la totalité des travaux de l'opération.

## **Article 5 - Normes – Spécifications techniques - Marques**

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics sur les spécifications techniques des marchés et des accords-cadres, également applicable au présent marché public, les prestations décrites au dossier de consultation des entreprises font l'objet de spécifications techniques intervenant selon les cas sous la forme de références à des normes, à des performances ou des exigences fonctionnelles, ou encore par des références à des marques au sens du titre 1er du livre VII du code de la propriété intellectuelle.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur a toujours la faculté de proposer d'autres matériaux, produits, fabrications et procédés différents, sous réserve que :

- 1) Les matériaux proposés en remplacement de ceux prévus dans le dossier soient « équivalents », c'est à dire de même qualité ou performance, durabilité et d'un aspect identique à ceux indiqués dans le dossier de consultation ou prescrits et spécifiés par le Maître d'œuvre,
- 2) Les solutions préconisées respectent en tous points les données de performances ou d'exigences demandées dans le dossier de consultation ou figurant au programme du Maître de l'Ouvrage,
- 3) Les équivalences proposées n'apportent aucune modification dans les plans et qu'elles n'aient aucune répercussion sur les ouvrages des autres corps d'état.

## **Article 6 - Obligations des entreprises**

### **1- Contenu des prix**

Outre les fournitures, la main d'œuvre et toutes les dépenses indispensables à la bonne exécution des ouvrages faisant l'objet du contrat, le montant du contrat de l'Entreprise tiendra compte de la prise en charge de :

- les études, dessins et détails aux cotes d'exécution des ouvrages,
- les visites préalables avec le coordonnateur SPS ainsi que la rédaction du plan particulier et protection de la santé (*PPSPS*),
- la fourniture de tous les matériaux entrant dans la composition des éléments suivant des D.T.U., normes, essais et références de qualité technique imposée ou conseillée par le présent document,
- le transport à pied d'œuvre, le stockage, la pose en fonction du déroulement des travaux et suivant instructions du Maître d'Œuvre,
- les implantations et tracés,
- les protections provisoires efficaces pendant le transport et toute la durée du chantier,
- les rectifications, conséquences d'erreur ou de fausses indications données aux autres corps d'état,
- la fourniture de tous les dispositifs de fixation à incorporer (notamment dans les ouvrages en béton),
- le contrôle systématique de la compatibilité des matériaux entre eux et avec les ouvrages des autres corps d'état ainsi que la fourniture et pose des produits prescrits par les fabricants agréés, pour éviter les désordres de toutes natures,
- les protections mises en place pour assurer la sécurité,
- tous moyens de levage, échafaudages, etc.
- le nettoyage des ouvrages réalisés par l'Entrepreneur et l'enlèvement de tous déchets, chutes, débris de toutes sortes, gravois provenant des travaux,
- le nettoyage du chantier afin que celui-ci soit maintenu en permanence, pendant la durée des travaux, en parfait état de propreté,
- l'enlèvement des protections provisoires, dès lors que le risque a complètement disparu,
- la remise en état de toutes parties de murs, planchers, sols, menuiseries, vitrages, etc., dégradés par l'Entrepreneur, ses ouvriers ou représentants,
- les trous, scellements et calfeutrements nécessaires à la réalisation de ses ouvrages,
- tous travaux accessoires et façons complémentaires nécessaires à l'achèvement complet des ouvrages,
- le contrôle et le signalement au Maître d'Œuvre des erreurs ou omissions concernant les dispositions adoptées, la mise en œuvre des ouvrages et la coordination des travaux,
- les frais nécessités par le contrôle des matériaux et des ouvrages, pesages, mesurages, expériences, analyses, essais, etc.
- les frais d'assurance de chantier,
- les frais de gardiennage éventuel,
- les charges et droits de voirie et de police pour l'occupation, l'entretien et la réparation de la voie publique, résultant soit des installations de chantier, soit de dégradations dues au chantier,
- Les révisions, ainsi que les prestations concourant au parfait et complet achèvement des ouvrages prévus,
- toutes les sujétions résultant des prescriptions des documents contractuels.

## **2- Coordination S.P.S.**

Les travaux faisant l'objet du présent cahier des prescriptions communes sont soumis à la législation concernant l'hygiène et la sécurité, dans les conditions prévues par la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et ses décrets d'application.

Le plan général de coordination est un document évolutif. L'entrepreneur et ses sous-traitants doivent obligatoirement s'y conformer au fur et à mesure des modifications nécessaires intervenant au cours de l'avancement des travaux.

La nature et l'étendue des obligations qui incombent à l'entrepreneur et à ses sous-traitants en application des dispositions du Code du travail ne sont pas modifiées par l'intervention du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, désigné dans le présent cahier des prescriptions communes sous le nom de coordonnateur SPS.

Le coordonnateur SPS doit informer le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sans délai, et par tous moyens, de toute violation par les intervenants, y compris les entreprises, des mesures de coordination qu'il a définies, ainsi que des procédures de travail et des obligations réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers.

En cas de danger(s) grave(s) et imminent(s) menaçant la sécurité ou la santé d'un intervenant ou d'un tiers (*tels que chute de hauteur, ensevelissement...*) le coordonnateur SPS doit prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger. Il peut, à ce titre, arrêter tout ou partie du chantier.

Le coordonnateur SPS a libre accès au chantier.

L'entrepreneur et ses sous-traitants communiquent directement au coordonnateur SPS :

- le PPSPS,
- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs,
- la liste tenue à jour des personnes qu'il autorise à accéder au chantier,
- dans les 5 jours qui suivent le début de la période de préparation, les effectifs prévisionnels affectés au chantier,
- dans les 5 jours qui suivent la notification de la décision de constitution du collège, les noms de ses représentants au sein du C.I.S.S.C.T (*catégorie 1*),
- les noms et coordonnées de l'ensemble des sous-traitants quel que soit leur rang. Il tient à sa disposition leurs contrats,
- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs demandés par le coordonnateur,
- la copie des déclarations d'accident du travail.

L'entrepreneur et ses sous-traitants s'engagent à respecter les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants, définies dans le PGC y compris la visite préalable obligatoire.

L'entrepreneur informe le coordonnateur SPS :

- de ses interventions au titre de la garantie de parfait achèvement.
- l'entrepreneur donne suite, pendant toute la durée de l'exécution de ses prestations, aux avis, observations ou mesures préconisées en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs par le coordonnateur SPS. Tout différend entre l'entrepreneur et le coordonnateur SPS est soumis au maître d'ouvrage.
- à la demande du coordonnateur SPS l'entrepreneur et ses sous-traitants visent toutes les observations consignées dans le registre journal.

Obligations de l'entrepreneur vis-à-vis de ses sous-traitants : l'entrepreneur s'engage à introduire dans les contrats de sous-traitance les clauses nécessaires au respect des prescriptions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 y compris la relation avec le coordonnateur SPS et la visite préalable.

### **3- Normes environnementales**

Dans le cadre du présent marché, le Maître de l'Ouvrage inscrit son action en faveur de la protection de l'environnement pour un achat public éco-responsable.

A cet effet, le titulaire s'engage à ce qu'au moins 75% des produits ou matériaux entrant dans la composition des ouvrages mis en œuvre soient respectueux de l'environnement et à cet égard :

- limitent ou excluent le recours aux substances dangereuses pour l'environnement et la santé,
- présentent une biodégradabilité élevée et limitent l'eutrophisation des eaux,
- possèdent un emballage réutilisable ou rechargeable constitué de matériaux recyclables.

Ces produits et matériaux devront répondre aux exigences de l'écolabel NF-environnement ou à une norme équivalente.

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de faire remplacer, au frais de l'entrepreneur, les produits ou matériaux ne répondant pas aux spécifications de l'écolabel NF-environnement.

## **4- Reconnaissance des lieux**

### **4 - 1 Données concernant les existants et les avoisinants**

L'entrepreneur sera tenu de procéder à une visite détaillée du site (*le 11 février 2019 à 13h30*) pour tous compléments d'information qu'il jugera nécessaire.

Les entreprises devront prévoir les protections nécessaires pour éviter toutes gênes ou nuisances aux occupants du voisinage.

Il ne sera admis aucune modification du forfait pour effectuer les travaux concernant les ouvrages d'adaptation ou pour sujétions d'exécution.

L'entrepreneur devra faire tout son possible pour respecter un seuil de bruit et éviter les nuisances telles que : poussières, aspect, propreté, dégradations (*dans ce cas la remise en état sera nécessaire*). Il vérifiera de garder un accès journalier de son chantier conforme aux règlements de sécurité et aux règles de la bienséance.

### **4 - 2 Prise de possession du chantier**

Du fait de la remise de son offre, l'entrepreneur est réputé s'être rendu sur les lieux du chantier, pour connaître notamment les dispositions des lieux, les possibilités d'accès, les dispositions qu'il a à prendre pour ses installations de chantier et ses stockages, les servitudes dues à l'environnement.

En conséquence, il n'est jamais alloué de supplément quelconque pour sujétions inhérentes à la prise de possession et aux servitudes du chantier qui, bien que non précisées ou imparfaitement précisées aux documents contractuels, s'avèreraient nécessaires.

Lors de l'exécution des travaux, toutes les précautions sont prises, les protections nécessaires réalisées pour qu'au jour fixé pour la réception, les abords et les ouvrages soient laissés dans un parfait état de propreté sans gravois, détrit, matériaux etc. et parfaitement remis en état.

### **4 - 3 Reconnaissance et acceptation des supports**

Aucune observation concernant l'état des supports ne sera admise à partir du commencement des travaux du lot concerné, tout début d'exécution impliquant l'acceptation des supports. De même, toute réfection de support qui n'aurait pas été demandée à temps pour pouvoir être effectuée sans retarder les travaux du lot, ne pourra être retenue comme argument susceptible de modifier les détails d'exécution.

## **5- Echantillons**

Les échantillons, nuanciers, documents connexes (*documentations complètes, fiches techniques détaillées, gammes de coloris etc.*) demandés par le Maître d'Œuvre seront fournis par les entreprises répertoriés et étiquetés avant toute exécution.

Sur demande du Maître d'Œuvre, un présentoir formant support pourra être exigé.

Les échantillons ou nuanciers ayant reçu l'accord du Maître d'Ouvrage seront consignés dans le bureau de chantier.

## **6- Ouvrages témoins - Prototypes**

Il sera réalisé des ouvrages témoins et/ou des prototypes pour chaque type ou nature d'ouvrages à réaliser par chaque lot concerné.

Les fournitures et la réalisation sur chantier devront être conformes aux ouvrages témoins et prototypes ayant reçu l'accord du Maître d'Ouvrage.

## **7- Calepinage - Coloris**

Les entreprises joindront à leurs offres les documentations complètes et les fiches techniques détaillées des matériels, produits ou fabrications proposées répondant aux spécifications du présent C.C.T.P.

Pendant la période de préparation et avant tout commencement d'exécution, l'ensemble des documents complémentaires établis par les entreprises seront soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre, notamment :

- Croquis et détails de mise en œuvre.
- Plans de calepinage.
- Gamme de coloris.
- Etc.

Avant la réception, les plans et autres documents conformes à l'exécution seront remis au Maître d'Œuvre par les entreprises.

## **8- Essais - Contrôles**

Ils seront exécutés à la charge de l'entrepreneur sur la demande du Maître d'Œuvre et dans les conditions indiquées aux D.T.U. Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de faire effectuer par l'Entrepreneur et aux frais de celui-ci, tous essais ou contrôles jugés par lui indispensables, par un organisme agréé.

Les entrepreneurs doivent, dans le cadre de leur responsabilité, assurer leur propre auto-contrôle ; de ce fait, chaque entrepreneur titulaire d'un ou plusieurs lots devra au démarrage des travaux nommer le responsable de l'autocontrôle. Celui-ci sera chargé :

- De la conformité des travaux aux pièces du marché.
- Des essais de conformité et de fonctionnement.
- De la transmission systématique des comptes rendus exhaustifs des essais, aux Maîtres d'Œuvre, et pour information au Maître d'Ouvrage.

Les vérifications et essais en vue de la réception feront l'objet d'un compte-rendu exhaustif à la charge de l'entrepreneur pour être joint à sa demande de réception des travaux et ouvrages en fin de chantier.

Lorsque le Maître d'Œuvre vérifiera, par sondage, les essais réalisés par l'entrepreneur, celui-ci mettra à la disposition du Maître d'Œuvre le personnel qualifié et les appareils de mesure nécessaires aux différentes vérifications, ainsi que tout moyen matériel approprié d'une façon générale.

Dans le cas où les opérations de contrôle laisseraient apparaître que les matériaux ou le travail fourni ne correspond pas aux conditions dictées par le présent document, les dépenses qu'entraîneraient ces opérations de contrôle, le remplacement des matériaux, les réfections et réparations de quelque nature que ce soit (*de ses propres prestations ou de celles des autres lots*) seront à l'entière charge de l'Entrepreneur concerné.

## **9- Relations entre les intervenants**

### **9 - 1 Documents à fournir au Contrôleur Technique**

Conformément aux dispositions du CCTP de son lot, ainsi qu'aux Documents Techniques Unifiés (DTU) l'entrepreneur établira et transmettra au Contrôleur Technique tous les documents, plans et détails nécessaires à la bonne compréhension de ses ouvrages.

De sorte que l'accord du bureau de contrôle soit obtenu sur tous les principes constructifs et les dispositions générales des ouvrages avant toute mise en œuvre.

L'entrepreneur sera tenu d'apporter les corrections et modifications demandées par cet organisme, sans supplément de prix et dans le respect des délais.

### **9 - 2 Documents à fournir au Coordonnateur SSI**

Conformément aux dispositions du CCTP de son lot, ainsi qu'aux Documents Techniques Unifiés (DTU) l'entrepreneur établira et transmettra au Coordonnateur Système Sécurité Incendie tous les documents, plans et détails nécessaires à la bonne compréhension de ses ouvrages.

De sorte que l'accord du coordonnateur SSI soit obtenu sur tous les principes de sécurité et les dispositions générales des systèmes avant toute mise en œuvre.

L'entrepreneur sera tenu d'apporter les corrections et modifications demandées par cet organisme, sans supplément de prix et dans le respect des délais.

### **9 - 3 Coordination entre les corps d'état**

Les entrepreneurs des différents lots devront collecter auprès des entrepreneurs chargés des autres ouvrages, les informations et documents nécessaires pour ce qui concerne directement et indirectement la réalisation de leurs propres ouvrages.

De même, les entrepreneurs des différents lots devront transmettre aux entrepreneurs chargés des autres ouvrages, les informations et documents nécessaires pour ce qui concerne directement et indirectement la réalisation de leurs propres ouvrages.

## **10- Obligations de résultat**

L'obligation de résultat engage contractuellement chaque entrepreneur dans le cadre de son prix forfaitaire.

## **Article 7 - Conditions générales d'exécution**

### **1- Préparation du chantier**

#### **1 - 1 Etudes techniques et plans d'exécution**

L'entrepreneur est tenu d'établir tous les plans d'exécution, études techniques, notes de calculs, des ouvrages de son lot, ainsi que les plans des réservations et scellements nécessaires à l'exécution de ses ouvrages, ainsi que des protections collectives participant à la sécurité des personnes et des biens.

Faute de se conformer à ces prescriptions, l'entrepreneur sera tenu seul responsable de toutes les erreurs relevées en cours d'exécution ainsi que des conséquences de toutes natures qu'elles entraîneraient.

Il est rappelé que toutes les dispositions techniques des divers ouvrages et corps d'état doivent être compatibles et intégrables dans le cadre des solutions techniques courantes de construction en conséquence, il ne sera admis aucun supplément de prix ou de délai pour adaptations ou modifications éventuelles des ouvrages ou méthodes de mise en œuvre d'un lot dont le titulaire n'aurait pas préalablement étudié ces impératifs.

Durant la période de préparation du chantier, l'entrepreneur produit au Maître d'œuvre ainsi qu'à tous les entrepreneurs concernés intervenants sur l'opération, tous les plans d'exécution et de détails intéressant ses propres ouvrages.

Ces plans sont accompagnés des notes de calcul et des notes techniques correspondantes.

Toutes les études techniques et plans d'exécution nécessaires à l'exécution des travaux seront à la charge de chaque entreprise (*en coordination avec les autres entrepreneurs*) et exécutés par leur propre bureau d'études ou par un Ingénieur Conseil à soumettre à l'agrément du Maître de l'Ouvrage et/ou du Maître d'Œuvre.

L'entrepreneur demeure responsable de toutes les erreurs qu'il aurait pu commettre dans la préparation des plans d'exécution et dessins de détail, ainsi que des erreurs qui peuvent être commises ultérieurement dans l'exécution.

### **1 - 2 Installation de chantier**

Avant le début du chantier, chaque entrepreneur établira son plan d'organisation de chantier qui sera soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre et du coordonnateur SPS et participera à la visite préalable d'inspection commune.

Les installations communes seront à la charge du lot n° 01 Démolition / Gros-Oeuvre et réalisées en conformité avec le Plan Général de Coordination (*PGC*).

Il est rappelé que l'entrepreneur doit assurer à ses frais, pendant toute la durée des travaux, l'organisation et le maintien des dispositifs de sécurité et de protections collectives.

L'entrepreneur devra prévoir à ses frais, les baraquements, clôtures nécessaires sur une aire de cantonnement soumise à l'approbation du Maître d'Œuvre et/ou du Maître d'Ouvrage, du coordonnateur SPS et des services concernés. Les aires de cantonnement et d'entreposage des matériaux seront séparées.

### **1 - 3 Panneau de chantier**

Le panneau de chantier sera réalisé suivant modèle et informations indiquées par le Maître d'Œuvre, il comportera les renseignements réglementaires et traditionnels.

### **1 - 4 Traits de niveau**

Les traits de niveau servant à tous les corps d'état seront tracés sur les murs, poteaux ou cloisons par l'entreprise du lot Gros-Œuvre qui en assurera la responsabilité et la durabilité.

Les traits de niveau nécessaires aux plafonds suspendus ne seront réalisés que par l'entrepreneur du lot Plafond suspendu.

## **2- Intervention sur les existants**

### **2 - 1 Démolitions - Déposes**

L'entreprise chargée des démolitions générales ainsi que toutes les autres entreprises chargées des démolitions complémentaires devront les démolitions et déposes avec ou sans conservation de tous les ouvrages nécessaires pour la réalisation du projet tels que définis par les plans et descriptifs des concepteurs.

Les entreprises devront s'assurer auprès du Maître d'Ouvrage que les raccordements ou coupures aux divers réseaux ont été effectués. Elles devront assurer entièrement les relations avec le Maître d'Ouvrage et les différents concessionnaires éventuels pour effectuer toute démarche ou demande nécessaire.

### **2 - 2 Réservations - Trous - Scellements - Calfeutrements**

Chaque entreprise exécutera à ses frais, tous les percements, réservations nécessaires au passage de ses ouvrages. Chaque entreprise concernée devra remettre son plan de réservation et percements pour accord au Maître d'Œuvre, y compris les protections collectives à soumettre au coordonnateur SPS.

Les bouchements, raccords, scellements divers, rebouchages seront exécutés par l'entreprise en charge de la finition concernée (*la finition de surface sera exécutée par l'entreprise en charge du revêtement de surface*). Les entrepreneurs des autres lots doivent, la fixation, le scellement, bouchement et raccord en résultant pour la part de leur ouvrage.

## **2 - 3 Evacuation des gravois**

L'entreprise chargée des démolitions générales ainsi que toutes les autres entreprises chargées des démolitions complémentaires devront évacuer tous les gravois journallement. Les matériaux à évacuer seront découpés si besoin est, pour être conditionnés dans des sacs ou conteneurs. L'évacuation de ces gravois se fera suivant les prescriptions des services de l'établissement.

Tous les frais de droits et taxes de décharges, autorisations administratives, manutentions, agrès divers et transport sont prévus dans les prix de base, par chaque entreprise. La prestation comprend également les protections et le nettoyage journalier des accès.

Les évacuations des matériaux et matériels s'effectueront exclusivement par rapport à un planning déterminé à l'avance par l'entreprise et le Maître d'Œuvre indiquant la nature des interventions ainsi que les espaces d'évacuations prévus.

Les matériaux provenant des démolitions seront évacués conformément au SOGED.

## **2 - 4 Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED)**

Le SOGED constitue le document de référence à tous les intervenants (*maître de l'ouvrage, entreprises, maîtres d'œuvre,...*) traitant spécifiquement de la gestion des déchets du chantier.

Dans ce document, qui sera soumis à l'approbation des Maîtres d'œuvre et au visa du coordonnateur SPS pendant la période de préparation, l'entrepreneur expose et s'engage sur :

- La nature et l'évaluation de la quantité des différentes catégories de déchets de chantier,
- le tri sur le site des différents déchets de chantier
- Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différentes catégories de déchets à évacuer, en fonction de leur typologie et en accord avec le centre de stockage ou de regroupement,
- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différentes catégories de déchets,
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité des différentes catégories de déchets de chantier à évacuer (bennes, stockage, emplacement sur le chantier des installations, etc...),
- L'information du coordonnateur SPS en phase travaux (*composition, quantité, lieu de dépôt envisagé, etc...*).

## **3- Protections**

### **3 - 1 Echafaudages et protections**

L'entreprise devra utiliser tous les échafaudages nécessaires pour exécuter ses travaux, tels que :

- Agrès, élingues
- Echafaudages de pieds légers ou lourds suivant la nécessité
- Ponts roulants, gazelles, etc.

Toutes les protections suivant les consignes d'hygiène et de sécurité devront être employées, telles que :

- Tôles.
- Planches.
- Bâches armées, etc.
- Filets de sécurité

Des protections particulières par rapport aux occupants du bâtiment et au voisinage devront être employées afin d'éviter toute intrusion ou chute intempestive de matériaux ou de matériels. Dès le début du chantier l'entrepreneur du lot Maçonnerie en accord avec le coordonnateur S.P.S. protégera tous les espaces extérieurs concernant le projet.

### **3 - 2 Protection des ouvrages, matériaux et matériels**

En cas de nécessité, l'entrepreneur assurera à ses frais la mise en place et la conservation de protections efficaces. Ces protections seront déposées par le lot concerné qui procédera alors au nettoyage de ses ouvrages ou parties d'ouvrages neufs et existants, y compris évacuation complète des déchets en résultant. Durant les travaux, toutes les protections nécessaires devront être prévues. L'entrepreneur devra, sous sa seule responsabilité, la mise en place de protections efficaces face aux nuisances, bruit et poussière pour les locaux et bâtiments voisins ou environnants, dispositifs de protection et clôtures quelle que puisse être leur importance, aussi bien sur le domaine public que privé.

Tous les accès et locaux représentant les gros cheminements du chantier devront être protégés sur sols et murs d'une façon efficace avec des protections amovibles (*bâches, panneaux, plastiques, etc.*). A la fin des travaux ces protections seront déposées et les accès et locaux seront intégralement nettoyés avant la remise en état aux frais de chaque entreprise suivant les spécialités de son lot.

L'enlèvement des protections et le nettoyage qui s'en suit sont assurés par et aux frais de l'entrepreneur ayant réalisé les dites protections. Tous les équipements et accessoires livrés d'aspect fini et quelle que soit leur destination sont efficacement protégés contre les chocs, coupes, rayures ou autres altérations, par et aux frais de l'entrepreneur les ayant réalisés. En aucun cas, les frais résultant de l'application du présent article ne peuvent être imputés au Maître d'Ouvrage.

### **3 - 3 Protections acoustiques**

En application des arrêtés du 11 Avril 1972 du Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement - J.O. du 2 Mai 1972, les entreprises devront employer tous les moyens pour limiter le bruit généré par le chantier, afin d'éviter tout désagrément aux occupants du site et des immeubles avoisinants. Les entreprises utilisant des engins de chantiers bruyants seront tenues de prendre toutes les précautions nécessaires (*écrans, capotages, pots d'échappement, etc.*) afin de ne pas dépasser les limites réglementaires. Ces prestations seront fournies sans supplément de prix par les entreprises à la demande du Maître d'œuvre.

## **4- Livraisons – Approvisionnement – Entreposage**

### **4 - 1 Approvisionnement du chantier**

Les approvisionnements des matériaux et matériels s'effectueront exclusivement certains jours préalablement définis par le Maître d'Œuvre. Les approvisionnements des matériaux et matériels seront effectués par les accès définis préalablement définis par le Maître d'Œuvre et le coordonnateur SPS. Le passage des piétons ne devra être gêné. Chaque semaine, les entreprises concernées, établiront un programme des approvisionnements qu'elles soumettront au Maître d'Œuvre.

Les approvisionnements des matériaux et matériels s'effectueront exclusivement par rapport à un planning déterminé à l'avance par l'entreprise et le Maître d'Œuvre indiquant la nature des interventions ainsi que les espaces d'accès prévus.

### **4 - 2 Entreposage des matériaux et ouvrages**

Les ouvrages livrés sur le chantier en attente de pose devront être entreposés à l'abri des intempéries et des chocs dans des locaux indiqués par accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Les conditions d'entreposage devront être telles qu'ils ne subissent aucune déformation ou détérioration. Aucun entreposage, même provisoire, n'est admis à l'extérieur de l'enceinte et particulièrement sur le trottoir de la rue ou les parkings.

## **5- Produits Dangereux**

Les outils et matériels, les matériaux et produits, dès lors qu'ils présentent un risque devront être entreposés et protégés de tel sorte qu'ils n'engendrent pas de dangers, ou, s'il s'agit de produits issus de démolition, évacués le plus rapidement possible du chantier.

## **6- Propreté du chantier**

Chaque entrepreneur effectuera à ses frais, avant, pendant et après l'exécution de ses travaux le nettoyage de son chantier.

Ces nettoyages ne se limitent pas seulement aux ouvrages exécutés ou posés, mais également aux ouvrages existants et surfaces de proximité environnante, ainsi que les zones communes de vie dont le nettoyage sera journalier.

Les arbitrages éventuellement nécessaires entre intervenants seront rendus sans appel par le Maître d'Œuvre sur demande des intéressés. Les nettoyages sont exécutés d'une façon parfaite, la Maîtrise d'Œuvre sera seule habilitée à la constater.

S'ils le jugent nécessaire, le Maître d'Œuvre ou le coordonnateur SPS pourront faire intervenir une entreprise spécialisée à la charge des intervenants défaillants 48 heures après une mise en demeure restée sans effet.

## **Article 8 - Dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.)**

A l'issue de la réception des ouvrages, les entreprises devront obligatoirement transmettre au Maître de l'Ouvrage et au Coordonnateur S.P.S. le dossier complet des ouvrages exécutés en trois exemplaires papiers et un dématérialisé, en particulier :

- Plans complets des installations techniques conservées et/ou réalisées,
- Procès-Verbal de classement au feu des matériaux et équipements pare-flamme ou coupe-feu,
- Fiche techniques des équipements et matériels installés,
- Notices d'entretien et manuels de maintenance,
- Les manuels d'utilisation ou de fonctionnement,
- Notes et calculs techniques,
- Les Bordereaux de Suivi des Déchets évacués du site (*BDSI - BSDA*),
- La liste des protections collectives et individuelles à mettre en place pour les interventions ultérieures sur les ouvrages.

Ces éléments devront être en mesure de compléter le Dossier des Interventions Ultérieures sur les Ouvrages (*DIUO*) établi par le coordonnateur dès la phase de conception de l'opération et nécessaire à l'établissement du dossier de maintenance prévu à l'article R 235-5 du Code du Travail.



# Ville de Saverdun

1, place du Souvenir Français  
09700 SAVERDUN

OPERATION :

## REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU GYMNASSE MUNICIPAL 09700 SAVERDUN

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

## lot 01 : DEMOLITION / GROS-ŒUVRE / PLANCHERS

DOSSIER DE CONSULTATION

DATE :

JANVIER 2019

*Yvan*  
**CHEVALIER**  
*dessin en bâtiment - maîtrise d'oeuvre*

" Le Tor d'en Haut " - 31560 CALMONT  
Tél. 09 67 29 92 08 / 06 34 99 10 58 - [chevalierivan@orange.fr](mailto:chevalierivan@orange.fr)  
[www.architecture-saverdun.fr](http://www.architecture-saverdun.fr)

SIRET 529 215 493 00022 - 529 215 493 RCS TOULOUSE - APE 7111Z - EURL au capital de 8000 €

# SOMMAIRE

<b>Article 1 - Prescriptions générales.....</b>	<b>3</b>
1- Dispositions communes T.C.E.....	3
2- Objet des travaux.....	3
3- Etendue des travaux.....	3
4- Pièces à fournir.....	3
5- Erreurs ou omissions dans les documents d'appel d'offres.....	3
<b>Article 2 - Spécifications et prescriptions techniques.....</b>	<b>3</b>
1- Rappel des normes ou règles.....	3
2- Fourniture de documents.....	4
3- Sujétions relatives aux démolitions.....	4
4- Modalités d'exécution et organisation.....	4
<b>Article 3 - Description des travaux.....</b>	<b>4</b>
1- Travaux préliminaires.....	4
1 - 1 Panneau de chantier.....	4
1 - 2 Installation de chantier.....	4
1 - 3 Installation de locaux provisoires (variante imposée).....	4
1 - 4 Accès au chantier.....	5
2- Démolitions.....	5
2 - 1 Démolition des aménagements intérieurs.....	5
2 - 2 Démolition partielle de dalles.....	5
2 - 3 Déposes des menuiseries extérieures.....	6
2 - 4 Décollement des faïences.....	6
3- Réseaux.....	6
3 - 1 Saignées pour réseaux sous dallage existant.....	6
3 - 2 Réseaux EU - EV.....	6
4- Travaux sur existants.....	6
4 - 1 Création d'ouvertures dans murs.....	6
4 - 2 Briques de 20 cm.....	7
4 - 3 Briques de 15 cm.....	7
4 - 4 Dallage.....	7
4 - 5 Reprises de dallage existants.....	7
4 - 6 Percements pour gaines techniques.....	7
5- Cloisonnements.....	7
5 - 1 Cloisonnement en brique.....	7
5 - 2 Cloisonnement coupe-feu en brique.....	8
5 - 3 Blocs béton de 10 cm (variante imposée).....	8
5 - 4 Enduit au mortier de ciment (variante imposée).....	8
6- Planchers bois.....	8
6 - 1 Solivage.....	8
6 - 2 Platelage.....	8
7- Enduits extérieurs.....	8
7 - 1 Enduit extérieur.....	8
7 - 2 Reprise d'enduits extérieurs.....	9
8- Travaux divers.....	9
8 - 1 Seuil.....	9
8 - 2 Chanfrein.....	9
8 - 3 Plan incliné.....	9
8 - 4 Bandes de dressement.....	9

## Article 1 - Prescriptions générales

### 1- Dispositions communes T.C.E.

L'entrepreneur du présent lot doit prendre connaissance du lot n°00 et de l'ensemble des pièces du marché.

Les travaux devront prendre en compte les dispositions et remarques indiquées dans le rapport amiante.

### 2- Objet des travaux

Les travaux faisant l'objet du présent lot concernent les travaux de **DEMOLITION / GROS-ŒUVRE / PLANCHERS** qui doivent être mis en œuvre pour la **ville de SAVERDUN**, relatifs au **réaménagement des vestiaires du gymnase municipal** :

- Le réagencement des vestiaires et pièces annexes
- La création de rangements
- Le changement des menuiseries extérieures

Le bâtiment est classé en type X avec une salle en type L, le tout en 3<sup>ème</sup> catégorie.

### 3- Etendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants:

- l'installation de chantier
- l'installation de vestiaires provisoires et leurs équipements sanitaires
- les démolitions intérieures
- la dépose des réseaux, des convecteurs, des appareils sanitaires et menuiseries extérieures
- le réseau E.U. et E.V. sous dallage
- les percements dans la maçonnerie pour les lots techniques
- les différents travaux de maçonnerie
- les cloisonnements
- les planchers bois
- les reprises d'enduits sur façades

### 4- Pièces à fournir

Les documents techniques relatifs aux matériaux et procédés employés (*avis techniques, etc.*). D'une manière générale, toute pièce permettant de faciliter la compréhension et la validité de l'offre.

### 5- Erreurs ou omissions dans les documents d'appel d'offres

Le Maître d'œuvre est responsable des documents qu'il fournit, toutefois, l'entrepreneur a l'obligation de vérifier, avant toute remise de prix et exécution des travaux, que les documents ne contiennent pas d'erreurs, d'omissions, de contradictions qui sont normalement décelables par un homme de l'art. S'il relève des erreurs, omissions ou contradictions, il doit les signaler immédiatement au Maître d'œuvre. Faute d'avoir rempli ces conditions, l'entrepreneur se verra tenu comme responsable et ne pourra arguer d'aucun supplément pendant et après l'exécution des travaux.

## Article 2 - Spécifications et prescriptions techniques

### 1- Rappel des normes ou règles

Se reporter à l'article 4.1 des Dispositions Communes (*lot 00*).

## 2- Fourniture de documents

L'entreprise doit soumettre ses documents pour approbation au bureau de contrôle, avant tout commencement d'exécution et avant toute commande.

## 3- Sujétions relatives aux démolitions

Les travaux de démolitions se feront sur un bâtiment dont certaines parties (*dojo et aire de sports*) resteront en activité et ouvertes au public pendant la durée des travaux. L'offre de l'entrepreneur comprendra donc toutes les sujétions de sécurité : mise en sécurité des réseaux, création de circulations protégées, etc...

Des attentes et réseaux existent. Il appartient à l'entreprise de se renseigner sur l'emplacement précis de ces réseaux et de travailler en demandant si elle le juge nécessaire la présence des lots ELECTRICITE et PLOMBERIE.

## 4- Modalités d'exécution et organisation

L'entreprise doit prendre connaissance des dossiers des autres corps d'état, des interfaces, prendre à sa charge la réalisation d'ouvrages divers résultant des prescriptions de chaque lot (*socles et massifs, charges et surcharges, liaisons, raccordements, etc...*) et elle devra se reporter aux plans techniques.

L'entreprise doit pendant la période de préparation, établir son dossier d'exécution (*méthodologies de travail envisagées, démarches administratives, choix des matériaux, etc...*) à partir des documents remis au dossier d'appel d'offre et en coordination avec les autres corps d'états concernés.

La sécurisation du chantier devra être étudié précisément et validée par le coordonnateur SPS.

# Article 3 - Description des travaux

## 1- Travaux préliminaires

### 1 - 1 Panneau de chantier

L'entreprise devra la réalisation et la mise en place sur site d'un panneau de chantier de 1,20 / 2,00 m suivant plans et détails du maître d'œuvre.

### 1 - 2 Installation de chantier

Le titulaire du lot n° 01 est chargé des installations de chantier complètes rendues obligatoires par les lois et décrets du code du travail. Il fera les déclarations d'intervention sur voies publiques si nécessaire auprès de la mairie.

Le plan d'implantation de l'entreprise devra être remis avec sa proposition.

L'implantation se fera dans la mesure du possible sur les stationnements proches après autorisation de voirie.

L'entreprise titulaire du lot 01 aura à sa charge le nettoyage de la zone après enlèvement des installations de chantier.

### 1 - 3 Installation de locaux provisoires (*variante imposée*)

Afin de ne pas interrompre le fonctionnement du gymnase pendant les travaux, le titulaire du lot n° 01 est chargé de la fourniture et mise en place de locaux provisoires. Ces locaux seront de type Algeco ou similaires et comprendront :

- 3 modules vides de 15 m<sup>2</sup> avec porte sur la façade afin d'avoir 2 vestiaires et un local de rangement avec convecteurs électriques.

- 2 modules sanitaire de 10 m<sup>2</sup> pour 20 personnes avec un espace douche comprenant une douche et une auge à 2 points d'eau et un espace sanitaire comprenant un wc, un urinoir, un lavabo, un chauffe-eau électrique de 200 L et des convecteurs électriques.

Le plan d'implantation de l'entreprise devra être remis avec sa proposition.

L'implantation se fera dans la mesure du possible sur les stationnements proches après les déclarations d'intervention sur voies publiques si nécessaire auprès de la mairie.

L'entreprise titulaire du lot 01 aura à sa charge les branchements d'eau et d'électricité, les raccordements au réseau d'eau usée et le nettoyage de la zone après enlèvement des installations.

#### **1 - 4 Accès au chantier**

L'entretien des voies d'accès au chantier est à la charge de l'entreprise titulaire du lot 01

Protéger les personnes et véhicules sur l'emprise des travaux et sur les voies publiques limitrophes au chantier et protéger les personnes et les véhicules du chantier ayant accès aux routes publiques de manière conforme aux règlements généraux et locaux en vigueur ainsi qu'aux exigences particulières des autorités compétentes.

L'entrepreneur titulaire du lot 01 a à sa charge l'entretien pendant toute la durée des travaux, les zones d'accès devront rester utilisables pendant les périodes de pluie et de neige. Il devra également la remise en état des réseaux, le nettoyage des abords de chantier et des voies publiques, salis ou dégradés du fait des travaux.

## **2- Démolitions**

### **2 - 1 Démolition des aménagements intérieurs**

Démolition des aménagements intérieurs du bâtiment comprenant :

- la démolition des cloisonnements
- la démolition des plafonds
- la dépose des équipements électriques non conservés
- la dépose des appareils sanitaires
- la dépose des convecteurs hormis le Dojo et la Danse
- la dépose des réseaux apparents
- la dépose des parquets stratifiés (*variantes imposées*)
- la dépose des menuiseries intérieures
- l'enlèvement des gravats en décharge spécialisée de classe I ou II, suivant leur nature.

L'entreprise devra respecter la réglementation en vigueur et adapté son offre au rapport de diagnostic.

L'entreprise devra réparer tous dommages causés.

L'entreprise utilisera tous les moyens adaptés au type de démolitions prévues.

La protection des ouvrages existants conservés sera à la charge de l'entreprise, en particulier le revêtement de sol de l'aire de sports. L'entreprise devra prendre toutes les dispositions pour n'apporter aucune gêne au fonctionnement des parties non prévues dans les travaux.

Les zones qui resteront en activité seront protégés et isolés du chantier pour éviter tout accès du public sur la zone de chantier.

Localisation:

Zone Sud du bâtiment

### **2 - 2 Démolition partielle de dalles**

Démolition partielle de dalle comprenant le décaissement sous celle-ci pour mise en forme de la nouvelle dalle.

L'entreprise utilisera tous les moyens adaptés au type de démolitions prévues.

Tous les gravois seront évacués à la décharge publique, y compris frais afférents.

Localisation:

Douche 1 état actuel, douches 2, douche arbitre et sanitaires état futur

## **2 - 3 Déposes des menuiseries extérieures**

Dépose des menuiseries extérieures, y compris descellement du bâti dormant, dégarnissage, bouchement et toutes sujétions.

Rebouchage des trous au droit des scellements au mortier de ciment et bandes dressement avec une finition identique à celle des ouvrages existants.

Enlèvement aux décharges publiques, compris frais afférents des éléments déposés.

L'entreprise utilisera tous les moyens adaptés au type de démolitions prévues.

Localisation:

Menuiseries extérieures cotées sur plans état futur

## **2 - 4 Décollement des faïences**

Décollement des faïences sur les murs existants conservés à l'aide de moyens adaptés pour limiter la dégradation du support.

Ces travaux comprendront la remise en état du support tel que rebouchage de trous ou saignées.

Tous les gravois seront évacués à la décharge publique, y compris frais afférents.

Localisation:

Douches 1 et 2 état actuel

## **3- Réseaux**

### **3 - 1 Saignées pour réseaux sous dallage existant**

Saignées dans dalles béton conservées après désolidarisation par sciage, tronçonnage au droit des réseaux EU et EV à créer vers raccordement extérieur comprenant le décaissement pour mise en place des nouveaux réseaux.

Tous les gravois seront évacués à la décharge publique, y compris frais afférents.

Localisation:

Suivant plan 6

### **3 - 2 Réseaux EU - EV**

Fourniture et pose de tuyaux et pièces de raccord en PVC de diamètre 100 mm, y compris tés de tringlage et accessoires.

Posées avec une pente minimum de 2%, sur une forme en sable de 0.10 m d'épaisseur moyenne. Après pose de la canalisations, remblaiement de la saignée avec sable dito jusqu'à concurrence de 0.10 m au dessus de la canalisation et compactage jusqu'au niveau d'arase inférieure des reprises de dalles.

Mise en place de l'attente au droit des appareils sanitaires, raccordement vers la façade Sud-Est.

Localisation:

Suivant plan 6

## **4- Travaux sur existants**

### **4 - 1 Création d'ouvertures dans murs**

Création d'ouvertures dans murs en maçonnerie de terre cuite comprenant la démolition, l'étaielement, la mise en œuvre de jambages ou poteaux et le coulage de linteaux ou poutres.

Tous les gravois seront évacués à la décharge publique, y compris frais afférents.

Localisation:

Suivant plan 4

#### 4 - 2 Briques de 20 cm

Fourniture et mise en œuvre de briques de 20 cm d'épaisseur en terre cuite de type PV20 d'Imérys ou similaire hourdées au mortier de ciment pour condamnation d'ouvertures dans murs extérieurs.

Localisation:

Fenêtres Rangements 6 à 9

#### 4 - 3 Briques de 15 cm

Fourniture et mise en œuvre de briques de 15 cm d'épaisseur en terre cuite de type C15 d'Imérys ou similaire hourdées au mortier de ciment pour condamnation d'ouvertures dans murs de refends.

Localisation:

Danse et Vestiaire 1

#### 4 - 4 Dallage

Mise en œuvre de dallages avec formes de pente pour parties démolies comprenant :

- un complément en GNT 0/20 suite au décaissement de la démolition
- une mise en forme avec sable
- un polyane 200 microns sous toute la surface du dallage avec remontée sur les murs périphériques
- une dalle en béton armé dosé à 350 kg de CPJ45 avec armatures, épaisseur 13 cm avec réservation pour chape au lot 07 (*carrelage*)
- une réservation pour la mise en place du siphon de sol par le lot 06 (*plomberie*)

Localisation:

Douche 1 état actuel, douches 2 et arbitre état futur

#### 4 - 5 Reprises de dallage existants

Reprise de dallage sur les saignées des réseaux et au droit des murs démolis.

Dallage béton armé dosé à 350 kg de CPJ45

Localisation:

Suivant plan 6

#### 4 - 6 Percements pour gaines techniques

Création de percements dans mur de pierres suivant réservations indiqués par les lots techniques compris calfeutrement.

Tous les gravois seront évacués à la décharge publique, y compris frais afférents.

Localisation :

Suivant besoins et demandes des lots techniques

### 5- Cloisonnements

#### 5 - 1 Cloisonnement en brique

Fourniture et mise en œuvre de cloisons non porteuses, en carreaux de terre cuite d'épaisseur 100 mm de type Carrobriac de BIOBRIC ou équivalent, assemblés par clavetage et montés au liant-colle adapté suivant les prescriptions du fabricant, avec raidisseurs si nécessaire y compris toutes sujétions de blocage en tête de cloison, d'alignement, d'aplomb et de calfeutrement soigné.

Localisation:

Cloisons représentées hachurées suivant plan 4

## 5 - 2 Cloisonnement coupe-feu en brique

Fourniture et mise en oeuvre de cloisons coupe-feu non porteuses, en carreaux de terre cuite d'épaisseur 100 mm de type Carroflam de BIOBRIC ou équivalent, assemblés par clavetage et montés au liant-colle maçonnerie, avec raidisseurs si nécessaire y compris toutes sujétions de blocage en tête de cloison, d'alignement, d'aplomb et de calfeutrement soigné.

### Localisation:

Cloisons représentées quadrillées suivant plan 4

## 5 - 3 Blocs béton de 10 cm (*variante imposée*)

Fourniture et mise en oeuvre de blocs en aggloméré de béton de 10 cm d'épaisseur hourdées au mortier de ciment pour cloisonnements intérieurs, avec raidisseurs si nécessaire y compris toutes sujétions de blocage en tête de cloison, d'alignement, d'aplomb et de calfeutrement soigné.

### Localisation:

Tous les cloisonnements intérieurs suivant plan 4

## 5 - 4 Enduit au mortier de ciment (*variante imposée*)

Application sur les cloisonnements en blocs béton d'un enduit au mortier de ciment hydrofuge avec du sable fine granulométrie.

- Protection efficace des divers éléments par caches et adhésifs adaptés
- Dégrossi au mortier de ciment hydrofuge
- Couche de finition au mortier de ciment hydrofuge
- Dressage des arêtes en têtes de murs

### Localisation:

Tous les cloisonnements intérieurs suivant plan 4

# 6- Planchers bois

## 6 - 1 Solivage

Fourniture et pose de solives en bois massif traité de section 50 / 150, à faire valider par le BET, avec entretoises si nécessaire. Fixations sur la maçonnerie par sabots à ailes extérieures ou encastrement dans cloisons briques, y compris visserie.

L'espacement sera à déterminer par l'entreprise pour supporter une charge d'exploitation de 150 daN/m<sup>2</sup> afin de supporter des interventions ponctuelles (*pas de stockage*).

### Localisation:

Rangements 1 et 2

## 6 - 2 Platelage

Fourniture et pose de platelage de plancher en panneaux bois-ciment avec rainures et languettes de 18 mm d'épaisseur de type Duripanel de ETERNIT ou équivalent. Pose directe sur solives suivant les prescriptions du fabricant.

L'épaisseur sera vérifier par l'entreprise pour que les panneaux résistent à une charge d'exploitation de 150 daN/m<sup>2</sup> afin de supporter des interventions ponctuelles (*pas de stockage*).

### Localisation:

Rangements 1 et 2

# 7- Enduits extérieurs

## 7 - 1 Enduit extérieur

Application sur les murs existants ou ouvertures extérieures bouchées d'un enduit de parement monocouche teinté dans la masse de type Monorex GF de PAREX LANKO ou équivalent, avec finition grattée.

- Nettoyage de la zone à reprendre
- Protection efficace des divers éléments par caches et adhésifs adaptés
- Projection de la première couche
- Mise en place d'une trame d'armature à la jonction des ouvrages de différentes natures
- Projection d'une 2ème couche en gratté
- Teintes : G00 blanc naturel
- Les arêtes seront rectilignes et exemptes d'écornures, fissures, ou épaufrures. Mise en place de baguettes sur les angles saillants. Epaisseur minimum de l'enduit conforme au DTU
- Les surfaces seront régulières et parfaitement dressées
- Mise en œuvre conforme au cahier des charges du fabricant
- Nettoyage et évacuation des déchets au sol.

Localisation :

Bandeau ouvertures bouchées façade Sud-Est

Renforcements des entrées Sud-Ouest et Sud-Est, bandeaux anciennes ouvertures bouchées façade Sud-Ouest (*variante imposée*)

## 7 - 2 Reprise d'enduits extérieurs

Reprises ponctuelles d'enduits extérieurs en encadrement d'ouvertures suite à la dépose des menuiseries ou la création d'ouverture.

Produit et prestations similaires à l'article précédent.

Localisation:

Porte crée du Dojo

Porte existante du Dojo (*variante imposée*)

## 8- Travaux divers

### 8 - 1 Seuil

Mise en œuvre de seuils en béton parfaitement lissé ou reprise des seuils existants suite à la dépose des portes, exécuté d'après les plans du lot n°3.

Localisation:

Portes extérieures changées ou créées

### 8 - 2 Chanfrein

Mise en œuvre de chanfrein en béton parfaitement lissé n'excédant pas une pente de 33 %.

Localisation:

Portes intérieures du Dojo

### 8 - 3 Plan incliné

Mise en œuvre de plan incliné à 3 facettes pour les issues de secours, en béton balayé pour améliorer l'adhérence, n'excédant pas une pente de 10 %.

Localisation:

Portes extérieures du Dojo

### 8 - 4 Bandes de dressement

Réalisation d'une bande de mortier sur maçonnerie après dépose des menuiseries extérieures pour permettre la mise en place des nouvelles menuiseries et du cordon d'étanchéité.

Localisation:

Menuiseries extérieures cotées sur plans état futur



# Ville de Saverdun

1, place du Souvenir Français  
09700 SAVERDUN

OPERATION :

## REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU GYMNASSE MUNICIPAL 09700 SAVERDUN

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

## lot 02 : COUVERTURE METALLIQUE / ZINGUERIE

DOSSIER DE CONSULTATION

DATE :

JANVIER 2019

*Yvan*  
**CHEVALIER**  
*dessin en bâtiment - maîtrise d'oeuvre*

" Le Tor d'en Haut " - 31560 CALMONT  
Tél. 09 67 29 92 08 / 06 34 99 10 58 - [chevalierivan@orange.fr](mailto:chevalierivan@orange.fr)  
[www.architecture-saverdun.fr](http://www.architecture-saverdun.fr)

SIRET 529 215 493 00022 - 529 215 493 RCS TOULOUSE - APE 7111Z - EURL au capital de 8000 €

# SOMMAIRE

<b>Article 1 - Prescriptions générales.....</b>	<b>3</b>
1- Dispositions communes T.C.E.....	3
2- Objet des travaux.....	3
3- Etendue des travaux.....	3
4- Pièces à fournir.....	3
5- Erreurs ou omissions dans les documents d'appel d'offres.....	3
<b>Article 2 - Spécifications et prescriptions techniques.....</b>	<b>3</b>
1- Rappel des normes ou règles.....	3
2- Etudes techniques et fourniture de documents.....	3
3- Modalités d'exécution et organisation.....	4
<b>Article 3 - Description des travaux.....</b>	<b>4</b>
1- Etude.....	4
2- Installation de chantier.....	4
3- Couverture.....	4
3 - 1 Vérification de la couverture métalliques.....	4
3 - 2 Sorties en toiture.....	4
4- Zinguerie.....	5
4 - 1 Liaisons murs-couvertures.....	5
4 - 2 Chêneaux.....	5

## Article 1 - Prescriptions générales

### 1- Dispositions communes T.C.E.

L'entrepreneur du présent lot doit prendre connaissance du lot n°00 et de l'ensemble des pièces du marché.

### 2- Objet des travaux

Les travaux faisant l'objet du présent lot concernent les travaux de **COUVERTURE METALLIQUE / ZINGUERIE** qui doivent être mis en œuvre pour la **ville de SAVERDUN**, relatifs au **réaménagement des vestiaires du gymnase municipal** :

- Le réagencement des vestiaires et pièces annexes
- La création de rangements
- Le changement des menuiseries extérieures

Le bâtiment est classé en type X avec une salle en type L, le tout en 3<sup>ème</sup> catégorie.

### 3- Etendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

- la reprise des zingueries
- la création de sorties en toiture

Cependant, l'entreprise lors de la reconnaissance des lieux (*date fixée au lot 00*) devra déterminer les travaux de remise en état nécessaires à la bonne étanchéité des toitures qui ne seraient pas décrits dans ce document.

### 4- Pièces à fournir

Les documents techniques relatifs aux matériaux et procédés employés (*avis techniques, etc.*). D'une manière générale, toute pièce permettant de faciliter la compréhension et la validité de l'offre.

### 5- Erreurs ou omissions dans les documents d'appel d'offres

Le Maître d'œuvre est responsable des documents qu'il fournit, toutefois, l'entrepreneur a l'obligation de vérifier, avant toute remise de prix et exécution des travaux, que les documents ne contiennent pas d'erreurs, d'omissions, de contradictions qui sont normalement décelables par un homme de l'art. S'il relève des erreurs, omissions ou contradictions, il doit les signaler immédiatement au Maître d'œuvre. Faute d'avoir rempli ces conditions, l'entrepreneur se verra tenu comme responsable et ne pourra arguer d'aucun supplément pendant et après l'exécution des travaux.

## Article 2 - Spécifications et prescriptions techniques

### 1- Rappel des normes ou règles

Se reporter à l'article 4.1 des Dispositions Communes (*lot 00*)

### 2- Etudes techniques et fourniture de documents

Il est rappelé que le maître d'œuvre ne fournit que les documents joints au dossier de consultation. L'entreprise a à sa charge : les plans de calepinage, de méthode ou d'atelier, les documents relatifs à la stabilité des ouvrages, les descentes de charges, les documents dérogeant aux documents de base ou les documents complémentaires nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages.

L'entreprise doit soumettre ces documents pour approbation au bureau de contrôle, avant tout commencement d'exécution et avant toute commande.

### **3- Modalités d'exécution et organisation**

L'entreprise doit prendre connaissance des dossiers des autres corps d'état, des interfaces, prendre à sa charge la réalisation d'ouvrages divers résultant des prescriptions de chaque lot (*charges et surcharges*) ou de prévoir la mise en place d'ossatures secondaires ou de renforts (*relevés, chevêtres, etc...*)

L'entreprise doit, pendant la période de préparation, établir son dossier d'exécution (*méthodologies de travail envisagées, démarches administratives, choix des matériaux, etc.*) à partir des documents remis au dossier d'appel d'offres et en coordination avec les autres corps d'état concernés.

L'entreprise devra assurer l'autocontrôle de ses travaux afin d'atteindre le niveau de qualité prescrit et démontrer au maître d'ouvrage et maître d'œuvre que ce niveau est atteint.

La sécurisation du chantier devra être étudié précisément et validée par le coordonnateur SPS.

## **Article 3 - Description des travaux**

### **1- Etude**

L'entreprise aura à sa charge l'étude pour vérifier le dimensionnement des chéneaux afin qu'ils répondent aux contraintes en zone climatique H2-c.

En préliminaire de toute mise en œuvre, l'entrepreneur devra la coordination avec le lot 06 (*ventilation*) pour définir les dimensions et emplacements des sorties en toitures.

### **2- Installation de chantier**

Les installations de chantier sont à la charge du lot n°01. Toutefois, le titulaire du présent lot doit l'installation de chantier à pied d'œuvre, les échafaudages, les moyens de levage, les éléments de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux du lot, suivant PGC SPS.

### **3- Couverture**

#### **3 - 1 Vérification de la couverture métalliques**

Le titulaire du présent lot devra prévoir la vérification de la couverture et la réfection des parties de couverture en mauvaise état. Compris dépose des parties abîmées, fermeture des passages supprimées.

Fourniture et pose de bac acier neuf dito existant en remplacement des parties trop détériorées et toutes sujétions de parfaites finitions.

Localisation:

Suivant visite de contrôle

#### **3 - 2 Sorties en toiture**

Fourniture et pose de sortie de toit en métal laqué pour ventilation de chute et sortie VMC.

Dimensionnement à définir d'après les indications du lot 06 (*ventilation*)

Localisation:

Suivant plans techniques fournis par le lot 06

## 4- Zinguerie

### 4 - 1 Liaisons murs-couvertures

Après dépose des parties dégradées, fourniture et pose de solin et contre-solin par éléments métalliques ou feuilles de zinc, protection des remontée d'étanchéité pour la jonction couvertures métalliques – murs maçonnés.

Pattes de fixations fixes ou coulissantes en zinc, clouée avec pointes crantées.

Compris toutes coupes, coulisseaux de tête, échancrures, angles soudées en tête de feuilles, toutes soudures nécessaires, reliefs, larmiers et évacuation des éléments déposés.

Localisation:

Suivant visite de contrôle

### 4 - 2 Chêneaux

Après dépose des parties dégradées, fourniture et remplacement des chêneaux défectueux par des éléments auto-portants en acier galvanisé , compris fonds, relevés, trop pleins, naissances soudées, abouts, plis, ourlets, retombées, main-courante, etc.

Fond de chéneau en pente (5 mm/m) vers les boîtes à eau compris calage, ajustage, découpes, ressauts, coupe en biais, etc.

Localisation:

Au dessus de Circulation 1

Suivant visite de contrôle



# Ville de Saverdun

1, place du Souvenir Français  
09700 SAVERDUN

OPERATION :

## REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU GYMNASSE MUNICIPAL 09700 SAVERDUN

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

## lot 03 : MENUISERIES EXTERIEURES / SERRURERIE

DOSSIER DE CONSULTATION

DATE :

JANVIER 2019

*Yvan*  
**CHEVALIER**  
*dessin en bâtiment - maîtrise d'oeuvre*

" Le Tor d'en Haut " - 31560 CALMONT  
Tél. 09 67 29 92 08 / 06 34 99 10 58 - [chevalierivan@orange.fr](mailto:chevalierivan@orange.fr)  
[www.architecture-saverdun.fr](http://www.architecture-saverdun.fr)

SIRET 529 215 493 00022 - 529 215 493 RCS TOULOUSE - APE 7111Z - EURL au capital de 8000 €

# SOMMAIRE

<b>Article 1 - Prescriptions générales.....</b>	<b>3</b>
1- Dispositions communes T.C.E.....	3
2- Objet des travaux.....	3
3- Etendue des travaux.....	3
4- Pièces à fournir.....	3
5- Erreurs ou omissions dans les documents d'appel d'offres.....	3
<b>Article 2 - Spécifications et prescriptions techniques.....</b>	<b>3</b>
1- Rappel des normes ou règles.....	3
2- Etudes techniques et fourniture de documents.....	3
3- Modalités d'exécution et organisation.....	4
4- Travaux d'électricité.....	4
<b>Article 3 - Description des travaux.....</b>	<b>4</b>
1- Menuiseries extérieures.....	4
1 - 1 Etanchéité des menuiseries extérieures.....	4
1 - 2 Fourniture et matériaux.....	4
1 - 3 Fenêtres en aluminium laqué.....	5
1 - 4 Fenêtres et châssis en aluminium laqué PF 1/2H.....	6
1 - 5 Fenêtres en PVC (variante imposée).....	7
1 - 6 Portes en aluminium laqué.....	8
2- Serrurerie.....	10
2 - 1 Garde-corps.....	10
2 - 2 Rideau à lames.....	10
3- Travaux divers.....	10
3 - 1 Ferme-portes.....	10
3 - 2 Barres anti-panique.....	10
3 - 3 Organigramme.....	10
3 - 4 Bouches d'entrée d'air.....	10
3 - 5 Sécurité handicapés.....	11

## Article 1 - Prescriptions générales

### 1- Dispositions communes T.C.E.

L'entrepreneur du présent lot doit prendre connaissance du lot n°00 et de l'ensemble des pièces du marché.

### 2- Objet des travaux

Les travaux faisant l'objet du présent lot concernent les travaux de **MENUISERIES EXTERIEURES / SERRURERIE** qui doivent être mis en œuvre pour la **ville de SAVERDUN**, relatifs au **réaménagement des vestiaires du gymnase municipal** :

- Le réagencement des vestiaires et pièces annexes
- La création de rangements
- Le changement des menuiseries extérieures

Le bâtiment est classé en type X avec une salle en type L, le tout en 3<sup>ème</sup> catégorie.

### 3- Etendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

- le changement d'une partie des menuiseries
- la mise en place de fermetures
- la mise en place de serrurerie
- la pose des grilles de ventilation sur les menuiseries extérieures

### 4- Pièces à fournir

Les documents techniques relatifs aux matériaux et procédés employés (*avis techniques, etc.*). D'une manière générale, toute pièce permettant de faciliter la compréhension et la validité de l'offre.

### 5- Erreurs ou omissions dans les documents d'appel d'offres

Le Maître d'œuvre est responsable des documents qu'il fournit, toutefois, l'entrepreneur a l'obligation de vérifier, avant toute remise de prix et exécution des travaux, que les documents ne contiennent pas d'erreurs, d'omissions, de contradictions qui sont normalement décelables par un homme de l'art. S'il relève des erreurs, omissions ou contradictions, il doit les signaler immédiatement au Maître d'œuvre. Faute d'avoir rempli ces conditions, l'entrepreneur se verra tenu comme responsable et ne pourra arguer d'aucun supplément pendant et après l'exécution des travaux.

## Article 2 - Spécifications et prescriptions techniques

### 1- Rappel des normes ou règles

Se reporter à l'article 4.1 des Dispositions Communes (*lot 00*)

### 2- Etudes techniques et fourniture de documents

Il est rappelé que le maître d'œuvre ne fournit que les documents joints au dossier de consultation. Avant toute mise en œuvre, l'entrepreneur devra soumettre au maître d'œuvre les plans de détails d'exécution et de pose des différents type d'ouvrages. Après validation, ces documents seront soumis pour approbation au bureau de contrôle, avant tout commencement d'exécution et avant toute commande.

Le détail de profil des pièces d'appuis sera fourni au lot 01 (*gros-œuvre*).

### 3- Modalités d'exécution et organisation

L'entreprise doit prendre connaissance des dossiers des autres corps d'état, des interfaces, prendre à sa charge la réalisation d'ouvrages divers résultant des prescriptions de chaque lot afin de prendre en compte toutes les prestations nécessaires à l'obtention d'un bâtiment pleinement clos et couvert.

L'entreprise doit, pendant la période de préparation, établir son dossier d'exécution (*méthodologies de travail envisagées, choix des matériaux, etc.*) à partir des documents remis au dossier d'appel d'offres et en coordination avec les autres corps d'état concernés.

L'entreprise devra assurer l'autocontrôle de ses travaux afin d'atteindre le niveau de qualité prescrit et démontrer au maître d'ouvrage et maître d'œuvre que ce niveau est atteint.

La sécurisation du chantier devra être étudiée précisément et validée par le coordonnateur SPS.

### 4- Travaux d'électricité

Le présent lot devra l'alimentation et le raccordement électrique de toutes ses installations depuis le câble laissé en attente à proximité des appareils par le lot 05 (*électricité*).

L'entrepreneur devra communiquer à l'entreprise du lot 05, les puissances, la nature du courant demandé, et l'emplacement des attentes.

Le titulaire du présent lot devra les protections électriques des appareils faisant partie de sa fourniture.

Le présent lot devra la protection de l'alimentation électrique de chaque armoire.

Toutes les protections seront réalisées par disjoncteurs et non des fusibles (*fusibles interdits*).

## Article 3 - Description des travaux

### 1- Menuiseries extérieures

#### 1 - 1 Etanchéité des menuiseries extérieures

Les menuiseries extérieures devront, dans tous les cas, assurer l'étanchéité à l'eau et à l'air, abstraction faite des entrées d'air des grilles de prise d'air.

L'entrepreneur devra donc prévoir et réaliser ses ouvrages en tenant compte de ces impératifs d'étanchéité, notamment aux vents violents, aux pluies fouettantes, à la neige pulvérulente, etc.

Les menuiseries devront toujours répondre à la classe d'étanchéité «AEV».

**Des adaptations pour la jonction avec les appuis seront à prévoir pour les fenêtres car les menuiseries métalliques déposées reposent actuellement sur des appuis métalliques qui seront conservés.**

Dans le cas où des infiltrations seraient constatées, l'entrepreneur devra tous travaux nécessaires tels que fournitures et mise en place de joints complémentaires en matière plastique ou caoutchouc, joints métalliques à ressort, calfeutrements en produits pâteux, etc. nécessaires pour obtenir une étanchéité absolue.

#### 1 - 2 Fourniture et matériaux

Les fournitures et matériaux entrant dans les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et spécifications suivantes.

##### Profilés en aluminium

Les profils obtenus par extrusion seront découpés et assemblés pour former les ensembles menuisés.

L'entreprise veillera tout particulièrement à soigner l'étanchéité de surface réalisée par collage des profils.

Cet assemblage aura aussi un rôle structural afin d'apporter la résistance nécessaire.

Les profilés seront à rupture de ponts thermiques.

Ils devront être tubulaires, en alliage d'aluminium 6060 et extrudés selon la norme NF A 50.710. Les profilés devront bénéficier d'un avis technique en cours de validité qui devra être transmis au bureau de contrôle et au maître d'ouvrage.

#### Profilés en PVC (variante imposée)

Les profilés seront obligatoirement en PVC modifié choc.

Ils seront de type à chambres multiples, de provenance de fabricants notoirement connus tels que Trocal Veka Kommerling ou équivalent, avec certification «de suivi et de marquage» du CSTB.

L'entrepreneur devra en temps utile faire agréer par le maître d'œuvre la provenance des profilés.

En ce qui concerne les teintes des profilés, il est spécifié :

- elles devront être stables aux ultraviolets ;
- le type du procédé de coloration doit faire l'objet d'un Avis Technique.

#### Vitrages

Le vitrage sera conforme aux normes en vigueur et principalement à la NF P 78-455 concernant la rigidité et la déformation.

Les épaisseurs données des vitrages sont des minima, l'entreprise devra les adapter en fonction des menuiseries.

Tous les vitrages décrits seront à isolation thermique renforcée et facteur solaire <0.60. (EX: climaplus de chez ST GOBAIN ou équivalent) avec lame d'air ou argon de 16 mm suivant résistance thermique demandées et une face dépolie à l'acide.

Tous les vitrages devront bénéficier du label CEKAL ou d'un avis technique.

Tous les vitrages des portes et ensembles vitrés seront des vitrages de sécurité et ce sur les 2 faces du double vitrage.

#### Fers et aciers

Les aciers employés, le cas échéant, pour précadres, renforts ou autres, devront répondre aux normes visées ci-avant.

#### Ferrages - Serrures - Quincaillerie

Les articles de ferrage et de quincaillerie devront répondre aux normes les concernant. Cette conformité aux normes devra être matérialisée par la marque NF -SNFQ poinçonnée par le fabricant.

#### Visseries et petits accessoires

Ces fournitures devront répondre aux normes les concernant. Les visseries et autres seront toujours, selon leur usage, en alliage léger, ou en acier cadmié ou inox.

#### Joints et garnitures souples

Les joints seront réalisés en EPDM, éventuellement en EPT ou en plastique souple.

Il ne pourra être mis en œuvre que des joints titulaires du label SNJF.

### **1 - 3 Fenêtres en aluminium laqué**

Fourniture et pose de menuiseries extérieures réalisées en profilés d'aluminium laqué à rupture de ponts thermiques de sections, formes et profils appropriés, comportant toutes feuillures, rainures, gorges, recouvrements, etc., nécessaires pour dormant et ouvrants.

À double joint de frappe, et tous autres joints nécessaires en fonction des conditions rencontrées.

Tous ouvrages de drainage et d'évacuation des eaux vers l'extérieur, et gorge de récupération des eaux de condensation côté intérieur.

Coloris blanc satiné RAL 9016

Parcloses contemporaines fixées par vis ou clips.

Visserie et petites pièces accessoires toujours en inox.

Percement et pose des grilles de ventilation fournies par le lot 06

Caractéristiques:

- sécurité anti décrochement en traverse basse ;
- double vitrage avec argon très faible émissivité  
anti effraction classe P5A  
 $U_g \leq 1.10 \text{ W/m}^2.\text{K}$
- Coefficients de transmission thermique maxi :  $U_w \leq 1.60 \text{ W/m}^2.\text{K}$
- Facteur solaire hiver : 0.60
- Facteur solaire été : 0.10
- Transmission lumineuse : 0.70
- Isolement acoustique : 34 dB.

Ferrage:

- Paumelles vissées dans l'armature acier
- Cache-paumelles laiton
- Poignée standard de couleur identique aux profils

Classement AEV : A\*3 - E\*4 - V\*A2.

Mise en œuvre :

- Mises en œuvre en applique ou en tunnel suivant réservation après dépose des existants.

#### Fenêtre 1.60 / 80

Fenêtre à un vantail à ouverture à soufflet avec commande par câble.

Localisation:

Danse

#### Châssis 1.40 / 80

Châssis fixe.

Localisation:

Danse

#### Fenêtre 1.50 / 85

Fenêtre à un vantail à ouverture à soufflet avec commande par câble.

Localisation:

Dojo

#### Châssis 1.40 / 85

Châssis fixe.

Localisation:

Dojo

### **1 - 4 Fenêtres et châssis en aluminium laqué PF 1/2H**

Fourniture et pose de fenêtres ou châssis intérieurs pare-flamme E30 réalisés en profilés d'aluminium laqué de sections, formes et profils appropriés, comportant toutes feuillures, rainures, gorges, recouvrements, etc., nécessaires pour dormant et ouvrants avec accessoires permettant d'atteindre les performance requises.

Coloris blanc satiné RAL 9016

Parcloses contemporaines fixées par vis ou clips.

Visserie et petites pièces accessoires toujours en inox.

Caractéristiques:

- sécurité anti décrochement en traverse basse ;
- Vitrage de sécurité résistant au feu de type Contraflam Lite 30 de VETROTECH ou équivalent, composé de 2 verres trempés de sécurité et d'un intercalaire intumescent
- Transmission lumineuse : 0.82

- Isolement acoustique : 40 dB.

Ferrage:

- Paumelles vissées dans l'armature
- Cache-paumelles laiton
- Poignée standard de couleur identique aux profils

Mise en œuvre :

- Mises en œuvre en tunnel.

#### Fenêtre intérieure 85 / 1.40

Fenêtre à un vantail ouvrant à la française avec hauteur de poignée adaptée aux PMR.

##### Localisation:

Réunion

#### Fenêtre intérieure 85 / 1.00

Fenêtre à un vantail ouvrant à la française.

##### Localisation:

Réunion

#### Châssis intérieur 1.80 / 1.30

Châssis sans recoupement, composé d'un seul vitrage.

##### Localisation:

Réunion

### **1 - 5 Fenêtres en PVC (*variante imposée*)**

Menuiseries extérieures réalisées en profilés de PVC de sections, formes et profils appropriés, comportant toutes feuillures, rainures, gorges, recouvrements, etc., nécessaires pour dormant et ouvrants.

À double joint de frappe, et tous autres joints nécessaires en fonction des conditions rencontrées.

Tous ouvrages de drainage et d'évacuation des eaux vers l'extérieur, et gorge de récupération des eaux de condensation côté intérieur. Coloris blanc teinté dans la masse.

Parcloses fixées par vis ou clips.

Visserie et petites pièces accessoires toujours en inox.

Caractéristiques:

- nombre de chambres d'isolation dans le profil : 3 ;
- armature acier dans les profilés du dormant et des ouvrants ;
- sécurité antidécrochement en traverse basse ;
- étanchéité double joint de frappe ;
- vitrage : 44-16-44.2 avec planitherm futur N (sur face 3)
- parcloses : contemporaines ;
- rejet d'eau pour plus d'étanchéité.

Ferrage:

- Paumelles vissées dans l'armature acier.
- Cache-paumelles laiton :
- Poignée standard blanche intérieure

Accessoires:

- Grilles d'entrée d'air pour obtenir le passage d'air voulu en fonction du local

Classement AEV : A\*3 -E\*7 -V\*A3.

Isolation thermique :

- $U_w = 1.60W/M^2°C$

- Sw = 0.40

Isolement acoustique : 34 dB.

Mise en œuvre :

- Mises en œuvre en applique ou en tunnel suivant réservation après dépose des existants.

#### Fenêtre 1.60 / 80

Fenêtre à un vantail à ouverture à soufflet avec commande par câble.

##### Localisation:

Danse

#### Châssis 1.40 / 80

Châssis fixe.

##### Localisation:

Danse

#### Fenêtre 1.50 / 85

Fenêtre à un vantail à ouverture à soufflet avec commande par câble.

##### Localisation:

Dojo

#### Châssis 1.40 / 85

Châssis fixe.

##### Localisation:

Dojo

## **1 - 6 Portes en aluminium laqué**

Fourniture et pose de menuiseries extérieures réalisées en profilés d'aluminium laqué à rupture de ponts thermiques de sections, formes et profils appropriés, comportant toutes feuillures, rainures, gorges, recouvrements, etc., nécessaires pour dormant et ouvrants.

À double joint de frappe, et tous autres joints nécessaires en fonction des conditions rencontrées.

Tous ouvrages de drainage et d'évacuation des eaux vers l'extérieur, et gorge de récupération des eaux de condensation côté intérieur.

Coloris blanc satiné RAL 9016

Seuil en aluminium répondant aux normes d'accessibilité aux PMR

Parcloses contemporaines fixées par vis ou clips.

Visserie et petites pièces accessoires toujours en inox.

Percement et pose des grilles de ventilation fournies par le lot 06

Caractéristiques:

- sécurité anti décrochement en traverse basse ;
- double vitrage avec argon très faible émissivité  
anti effraction classe P5A sur les 2 faces  
 $U_g \leq 1.10 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
- Coefficients de transmission thermique maxi :  $U_w \leq 1.60 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
- Facteur solaire hiver : 0.60
- Facteur solaire été : 0.10
- Transmission lumineuse : 0.70
- Isolement acoustique : 34 dB.

Ferrage:

- Crémone pompier

- Poignée de couleur contrastée par rapport aux profils
- Fermeture 3 points

Classement AEV : A\*3 - E\*4 - V\*A2.

Mise en œuvre :

- Mises en œuvre en applique dans le renforcement de l'ébrasement.

Porte double vitrée 1.88 / 2.12

Porte double vitrée composée de 2 vantaux ouvrants à la française vers l'extérieur avec barre anti-panique sur l'ouvrant principal et crémone pompier sur l'ouvrant secondaire, ferme-porte et traverse intermédiaire.

Passage libre de 2 x 90 cm

Localisation:

Hall 1

Porte double pleine 1.86 / 2.12

Porte double pleine composée de 2 vantaux ouvrants à la française vers l'extérieur avec barre anti-panique sur l'ouvrant principal et crémone pompier sur l'ouvrant secondaire, ferme-porte et traverse intermédiaire.

Passage libre de 2 x 90 cm

Localisation:

Dégagement 2

Porte double pleine 1.89 / 2.05

Porte double pleine composée de 2 vantaux ouvrants à la française vers l'extérieur avec barre anti-panique sur l'ouvrant principal et crémone pompier sur l'ouvrant secondaire, ferme-porte et traverse intermédiaire.

Passage libre de 2 x 90 cm

Localisation:

Dojo

Porte pleine 1.00 / 2.05

Porte pleine composée d'un vantail ouvrant à la française vers l'extérieur avec barre anti-panique, ferme-porte et traverse intermédiaire.

Passage libre de 90 cm

Localisation:

Dojo

Ensemble menuisé vitré 2.73 / 2.13

Ensemble menuisé vitré composé :

- de 2 vantaux vitrés de largeur identique ouvrants à la française vers l'extérieur avec barre anti-panique sur le vantail principal et crémone pompier sur l'ouvrant secondaire, ferme-porte et traverse intermédiaire. Passage libre 2 x 90 cm
- d'une partie fixe vitrée

Localisation:

Hall 2

Ensemble menuisé vitré intérieur 3.64 / 2.90

Ensemble menuisé vitré composé :

- de 2 vantaux vitrés de largeur identique ouvrants à la française vers la sortie avec barre anti panique sur le vantail principal et crémone pompier sur l'ouvrant secondaire, ferme-porte et traverse intermédiaire. Passage libre 2 x 90 cm
- de 2 parties fixes vitrées de part et d'autre de hauteur identique aux portes
- d'une imposte fixe vitrée avec 3 montants intermédiaires

Localisation:

Hall 1

## 2- Serrurerie

### 2 - 1 Garde-corps

Modification du garde-corps existant avec reprise de point d'ancrage si nécessaire et retouche de peinture.

Localisation :

Aire de sports

### 2 - 2 Rideau à lames

Fourniture et pose d'un rideau à lames acier de type HR120S de HORMANN ou équivalent comprenant :

- une motorisation avec sécurité parachute
- des crochets anti-tempête
- un dispositif anti-arrachement
- une sécurité anti-pincement avec protections latérales
- un coffre de tablier RAL 9016
- un dispositif de sécurité (*contact, anti-happement et cellule photoélectrique de passage*)

La motorisation sera couplée avec la commande du rideau à lames existant pour un fonctionnement en simultané.

Localisation :

Accès Sud-Est

## 3- Travaux divers

### 3 - 1 Ferme-portes

Fourniture et pose de ferme-portes à bras anti-vandalisme GR400511 de GROOM ou équivalent sur portes du lot.

Localisation:

Repéré FP sur plan 4

### 3 - 2 Barres anti-panique

Fourniture et pose en applique de barres anti-panique Touch-bar de DOM ou équivalent sur portes du lot. RAL 9016

Localisation:

Repéré BAP sur plan 4

### 3 - 3 Organigramme

Mise en place d'un organigramme avec et fourni par le lot 08 (*menuiseries intérieures*).

### 3 - 4 Bouches d'entrée d'air

Pose des bouches d'entrées d'air fournies par le lot 06 (*ventilation*) aux dimensions et emplacements indiqués par celui-ci.

Localisation:

Suivant plans techniques fournis par le lot 06

**3 - 5 Sécurité handicapés**

Fourniture et pose de films adhésifs pour création de bande de contraste sur les vitrages des portes et ensembles menuisés.

Prévoir deux bandes d'une largeur de 5 cm environ disposées une à 1.10 m du sol et l'autre à 1.60 m du sol, modèle à soumettre au Maître d'Œuvre pour approbation.

Localisation:

Halls 1 et 2



# Ville de Saverdun

1, place du Souvenir Français  
09700 SAVERDUN

OPERATION :

## REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU GYMNASSE MUNICIPAL 09700 SAVERDUN

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

## lot 04 : PLATRERIE / ISOLATION / FAUX-PLAFONDS

DOSSIER DE CONSULTATION

DATE :

JANVIER 2019

*Yvan*  
**CHEVALIER**  
*dessin en bâtiment - maîtrise d'oeuvre*

" Le Tor d'en Haut " - 31560 CALMONT  
Tél. 09 67 29 92 08 / 06 34 99 10 58 - [chevalierivan@orange.fr](mailto:chevalierivan@orange.fr)  
[www.architecture-saverdun.fr](http://www.architecture-saverdun.fr)

SIRET 529 215 493 00022 - 529 215 493 RCS TOULOUSE - APE 7111Z - EURL au capital de 8000 €

# SOMMAIRE

<b>Article 1 - Prescriptions générales.....</b>	<b>3</b>
1- Dispositions communes T.C.E.....	3
2- Objet des travaux.....	3
3- Etendue des travaux.....	3
4- Pièces à fournir.....	3
5- Coordination avant et après les travaux.....	3
6- Erreurs ou omissions dans les documents d'appel d'offres.....	4
<b>Article 2 - Spécifications et prescriptions techniques.....</b>	<b>4</b>
1- Rappel des normes ou règles.....	4
2- Fourniture de documents.....	4
3- Modalités d'exécution et organisation.....	4
4- Produits certifiés.....	4
<b>Article 3 - Description des travaux.....</b>	<b>4</b>
1- Généralités.....	4
2- Plâtrerie.....	4
2 - 1 <i>Doublage coupe-feu 1H des poteaux métalliques.....</i>	<i>4</i>
2 - 2 <i>Doublage coupe-feu 1/2H de poteau métallique.....</i>	<i>5</i>
2 - 3 <i>Reprises de plâtre.....</i>	<i>5</i>
3- Enduit de cloisonnement.....	5
3 - 1 <i>Enduits intérieurs.....</i>	<i>5</i>
4- Isolation.....	5
4 - 1 <i>Isolation thermique de plafonds.....</i>	<i>5</i>
5- Faux-plafonds.....	6
5 - 1 <i>Plafonds démontables conservés.....</i>	<i>6</i>
5 - 2 <i>Plafonds démontables coupe-feu 1/2H.....</i>	<i>6</i>
5 - 3 <i>Plafonds coupe-feu 1/2H.....</i>	<i>6</i>
5 - 4 <i>Plafonds coupe-feu 1H.....</i>	<i>6</i>
5 - 5 <i>Trappe de plafond CF 1/2H.....</i>	<i>6</i>
6- Nettoyage de chantier.....	7

## Article 1 - Prescriptions générales

### 1- Dispositions communes T.C.E.

L'entrepreneur du présent lot doit prendre connaissance du lot n°00 et de l'ensemble des pièces du marché.

### 2- Objet des travaux

Les travaux faisant l'objet du présent lot concernent les travaux de **PLATRERIE / ISOLATION / FAUX-PLAFONDS** qui doivent être mis en œuvre pour la **ville de SAVERDUN**, relatifs au **réaménagement des vestiaires du gymnase municipal** :

- Le réagencement des vestiaires et pièces annexes
- La création de rangements
- Le changement des menuiseries extérieures

Le bâtiment est classé en type X avec une salle en type L, le tout en 3<sup>ème</sup> catégorie.

### 3- Etendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants:

- doublage de poteaux avec ossatures métalliques
- joints
- enduits de cloisonnement
- isolation des plafonds
- faux plafonds
- faux plafonds démontables
- reprises de plâtre sur murs conservés
- travaux divers

### 4- Pièces à fournir

Les documents techniques relatifs aux matériaux et procédés employés (*avis techniques, etc.*). D'une manière générale, toute pièce permettant de faciliter la compréhension et la validité de l'offre.

### 5- Coordination avant et après les travaux

En complément aux prescriptions des DTU, l'entrepreneur sera tenu :

- de s'informer auprès du maître d'œuvre des éventuelles sujétions particulières pouvant découler des conditions d'exploitation des locaux et pouvant avoir une influence sur les travaux d'habillages et plafonds.
- de prendre contact en temps opportun avec les entrepreneurs des autres corps d'état afin de prendre conjointement toutes dispositions pour assurer une parfaite coordination de leurs travaux respectifs.

L'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les autres corps d'état afin de prévoir les réservations telles que: conduits VMC, canalisations diverses, évacuations, etc., et devra tous les rebouchages au plâtre pour une bonne finition.

## **6- Erreurs ou omissions dans les documents d'appel d'offres**

Le Maître d'œuvre est responsable des documents qu'il fournit, toutefois, l'entrepreneur a l'obligation de vérifier, avant toute remise de prix et exécution des travaux, que les documents ne contiennent pas d'erreurs, d'omissions, de contradictions qui sont normalement décelables par un homme de l'art. S'il relève des erreurs, omissions ou contradictions, il doit les signaler immédiatement au Maître d'œuvre. Faute d'avoir rempli ces conditions, l'entrepreneur se verra tenu comme responsable et ne pourra arguer d'aucun supplément pendant et après l'exécution des travaux.

## **Article 2 - Spécifications et prescriptions techniques**

### **1- Rappel des normes ou règles**

Se reporter à l'article 4.1 des Dispositions Communes (*lot 00*)

### **2- Fourniture de documents**

Il est rappelé que le maître d'œuvre ne fournit que les documents joints au dossier de consultation. Avant toute mise en œuvre, l'entrepreneur devra soumettre au maître d'œuvre les plans de détails d'exécution et de pose des différents type d'ouvrages. Après validation, ces documents seront soumis pour approbation au bureau de contrôle, avant tout commencement d'exécution et avant toute commande.

### **3- Modalités d'exécution et organisation**

L'entreprise doit prendre connaissance des dossiers des autres corps d'état, des interfaces, prendre à sa charge la réalisation d'ouvrages divers résultant des prescriptions de chaque lot.

L'entreprise doit, pendant la période de préparation, établir son dossier d'exécution (*méthodologies de travail envisagées, choix des matériaux, etc.*) à partir des documents remis au dossier d'appel d'offres et en coordination avec les autres corps d'état concernés.

L'entreprise devra assurer l'autocontrôle de ses travaux afin d'atteindre le niveau de qualité prescrit et démontrer au maître d'ouvrage et maître d'œuvre que ce niveau est atteint.

### **4- Produits certifiés**

Pour tous les matériaux et fournitures ayant fait l'objet d'une certification, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que les matériaux et fournitures titulaires de cette certification.

## **Article 3 - Description des travaux**

### **1- Généralités**

L'entreprise sera tenue de vérifier sur les plans les dimensions et indications transmises, ainsi que d'appliquer les règles et normes découlant des conditions d'exploitation des locaux.

Préalablement à l'exécution des travaux, l'entreprise devra soumettre des échantillons des plafonds démontables à l'approbation du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre.

### **2- Plâtrerie**

#### **2 - 1 Doublage coupe-feu 1H des poteaux métalliques**

Les doublages CF 1H des poteaux métalliques existants seront de type Placostil des Ets PLACOPLATRE ou équivalent, composées :

- d'une ossature métallique composée de rails et de montants en acier galvanisé de 6/10ème d'épaisseur et de 48 de largeur, posée de la dalle béton jusqu'à 20 cm au dessus du plafond.

Montants simples ou doubles suivant la hauteur  
- de parements constitués de 2 plaques Placoflam BA 15  
Protection des angles saillants par bandes armées  
U plastique en partie basse saillant des pièces humides  
Mise en œuvre d'un polyane en pied de doublage sur une hauteur de 10cm en abord des surfaces carrelées  
Joints traités suivant prescriptions techniques du fabricant.

Localisation :

Dans pièces ayant un degré coupe-feu 1H

## 2 - 2 Doublage coupe-feu 1/2H de poteau métallique

Les doublages des poteaux métalliques existants seront de type Placostil des Ets PLACOPLATRE ou équivalent, composées :

- d'une ossature métallique composée de rails et de montants en acier galvanisé de 6/10ème d'épaisseur et de 48 de largeur, posée de la dalle béton jusqu'à 20 cm au dessus du plafond.  
Montants simples ou doubles suivant la hauteur
- de parements constitués d'une plaque Placoflam BA 15

Protection des angles saillants par bandes armées  
U plastique en partie basse saillant des pièces humides  
Mise en œuvre d'un polyane en pied de doublage sur une hauteur de 10cm en abord des surfaces carrelées  
Joints traités suivant prescriptions techniques du fabricant.

Localisation :

WC PMR dans Sanitaires

## 2 - 3 Reprises de plâtre

Afin de présenter un support satisfaisant pour le lot 09, l'entrepreneur devra les reprises de plâtre sur les parties existantes endommagées suite à la dépose des menuiseries ou aux modifications d'ouvertures.

Suivant l'ampleur des reprises, des ratissages pourront être prévus.

Localisation :

Danse, Vestiaires 1, etc.

## 3- Enduit de cloisonnement

### 3 - 1 Enduits intérieurs

Mise en œuvre d'un enduit fin sur les cloisonnements briques de type Carrociment de BIOBRIC ou équivalent.

Localisation:

Toutes les cloisons cotées 11 (1 face) ou 12 (2 faces) sauf pièces faïencées  
Reprises sur murs conservés

## 4- Isolation

### 4 - 1 Isolation thermique de plafonds

Laine de roche à dérouler sur ossature de plafond de forte résistance thermique ép. 280 mm en deux couches de type Roulrock Kraft Perforé de 80 mm et Roulrock Kraft de 200 mm de ROCKWOOL ou équivalent ( $R_{\text{minimum total}} = 7.00 \text{ m}^2\text{K/W}$  pour subvention).

Pour une meilleure isolation, les isolants seront déroulés en continu et passeront au dessus des têtes de refends et de cloisons.

Localisation :

L'ensemble des plafonds sauf Aires de Sports et Rangements 1 et 2

## 5- Faux-plafonds

### 5 - 1 Plafonds démontables conservés

Les plafonds démontables conservés seront déposés et reposés par le présent lot pour la mise en place de l'isolation.

Localisation :

Dojo

### 5 - 2 Plafonds démontables coupe-feu 1/2H

Les plafonds à ossature apparente seront réalisés de la façon suivante :

- structure métallique blanche T24 de type Quick-Lock de EUROCOUSTIC ou équivalent constituée de cornières de rive, profilés porteurs, d'entretoises de 1,20 m et de 0,60 m disposée selon le plan d'appareillage fixée à la charpente par l'intermédiaire de suspentes espacées de 1,20 m maximum et aux cloisons.
- dalle de 60x60 en fibre minérale blanche de type Acoustichoc Impact 15 de EUROCOUSTIC ou équivalent
- clips anti-soulèvement de type Euroclips de EUROCOUSTIC ou équivalent

La mise en œuvre sera conforme à la norme NF-P 58203.1 et 2.

Les plafonds auront une résistance au feu REI30 selon la norme NBN 713-020.

Localisation :

Réunion et Danse

### 5 - 3 Plafonds coupe-feu 1/2H

Les plafonds seront du type Placostil des Ets PLACOPLATRE ou équivalent, composées :

- d'une ossature métallique composée de fourrures PRF Stil® F 530 ou équivalent en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10e fixée à l'ossature primaire par l'intermédiaire de suspentes (pas de 0,60 m)
- de parements constitués d'une plaque de BA 15 Placoflam ou équivalent pour REI 30

Joints traités suivant prescriptions techniques du fabricant.

Localisation :

Halls 1 et 2, Dégagement 1, Circulations 1 et 2, Sanitaires

### 5 - 4 Plafonds coupe-feu 1H

Les plafonds seront du type Placostil des Ets PLACOPLATRE ou équivalent, composées :

- d'une ossature métallique composée de fourrures PRF Stil® F 530 ou équivalent en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10e fixée à l'ossature primaire par l'intermédiaire de suspentes (pas de 0,60 m)
- de parements constitués de 2 plaques de BA 13 Placoflam ou équivalent pour REI 60

Joints traités suivant prescriptions techniques du fabricant.

Localisation :

Vestiaires et douches, Rangements et placards, Electricité et Eau

### 5 - 5 Trappe de plafond CF 1/2H

Fourniture et pose d'une trappe de visite de plafond CF 1/2H pour plafond en plaques de plâtre des Ets PLACO ou équivalent. Cette trappe de 60/60 aura une pose affleurante.

Localisation :

Circulation 1

## **6- Nettoyage de chantier**

Le présent lot aura à charge l'enlèvement des déchets, matériaux, fausses coupes et emballages de son corps d'état, et ceci pendant les différentes phases et pendant toute la durée du chantier.

Rien ne devra subsister sur le chantier pouvant lui être attribué, il devra en plus le nettoyage des lieux, l'effacement des traces de plâtre sur tous autres supports, etc...



# Ville de Saverdun

1, place du Souvenir Français  
09700 SAVERDUN

OPERATION :

## REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU GYMNASSE MUNICIPAL 09700 SAVERDUN

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

## lot 05 : ELECTRICITE / COURANTS FORT & FAIBLE / CHAUFFAGE

DOSSIER DE CONSULTATION

DATE :

JANVIER 2019

*Yvan*  
**CHEVALIER**  
*dessin en bâtiment - maîtrise d'oeuvre*

" Le Tor d'en Haut " - 31560 CALMONT  
Tél. 09 67 29 92 08 / 06 34 99 10 58 - [chevalierivan@orange.fr](mailto:chevalierivan@orange.fr)  
[www.architecture-saverdun.fr](http://www.architecture-saverdun.fr)

SIRET 529 215 493 00022 - 529 215 493 RCS TOULOUSE - APE 7111Z - EURL au capital de 8000 €

# SOMMAIRE

<b>Article 1 - Prescriptions générales.....</b>	<b>4</b>
1- Dispositions communes T.C.E. ....	4
2- Objet des travaux.....	4
3- Etendue des travaux.....	4
4- Pièces à fournir .....	4
5- Coordination avant et après les travaux.....	4
6- Erreurs ou omissions dans les documents d'appel d'offres .....	5
<b>Article 2 - Spécifications et prescriptions techniques .....</b>	<b>5</b>
1- Origine des installations .....	5
2- Rappel des normes ou règles .....	5
3- Etudes techniques et fourniture de documents.....	5
4- Modalités d'exécution et organisation .....	5
5- Matériels et appareillages.....	5
6- Connexions .....	6
7- Repérage .....	6
8- Réseau de terre .....	6
9- Téléphone .....	6
10- Télévision.....	6
11- Contrôle et essais.....	6
<b>Article 3 - Description des travaux.....</b>	<b>7</b>
1- Etudes et plans d'exécution.....	7
2- Travaux préliminaires .....	7
3- Alimentations diverses.....	7
4- Tableau Général Basse Tension.....	8
4 - 1 Branchement TGBT .....	8
4 - 2 Dispositif de coupure.....	8
4 - 3 Tableau général basse tension .....	8
4 - 4 Tableau électrique divisionnaire.....	8
4 - 5 Distributions principales et divisionnaires .....	8
5- Appareillages électriques.....	9
5 - 1 Petit appareillage .....	9
5 - 2 Goulottes .....	9
6- Lustrerie.....	9
6 - 1 Panneau sous plafond démontable CF1/2H .....	10
6 - 2 Hublot.....	10
6 - 3 Hublot à détection.....	10
7- Eclairage de sécurité.....	10
7 - 1 Blocs autonomes d'éclairage "de balisage de sécurité" .....	10
7 - 2 Circuits d'alimentation des blocs autonomes .....	11
8- Dispositif incendie .....	11
9- Courant faible.....	11
9 - 1 Origine de l'installation téléphonique (VDI) .....	11
9 - 2 Prise RJ45.....	11
9 - 3 Câblage.....	12
10- Télévision.....	12
10 - 1 Prise antenne TV.....	12
10 - 2 Antenne de télévision.....	12
11- Chauffage électrique .....	12
11 - 1 Installation nouvelle.....	12
11 - 2 Ventilateur-convecteur .....	12

11 - 3 Programmateur électronique .....	13
<b>12- Réglages, essais, contrôles et garantie.....</b>	<b>13</b>
12 - 1 Contrôles .....	13
12 - 2 Réglages et essais.....	13
12 - 3 Garantie et conformité.....	14
<b>13- Amélioration ou reprise sur existants .....</b>	<b>14</b>

## Article 1 - Prescriptions générales

### 1- Dispositions communes T.C.E.

L'entrepreneur du présent lot doit prendre connaissance du lot n°00 et de l'ensemble des pièces du marché.

### 2- Objet des travaux

Les travaux faisant l'objet du présent lot concernent les travaux de **ELECTRICITE / COURANTS FORT ET FAIBLE / CHAUFFAGE** qui doivent être mis en œuvre pour la **ville de SAVERDUN**, relatifs au **réaménagement des vestiaires du gymnase municipal** :

- Le réagencement des vestiaires et pièces annexes
- La création de rangements
- Le changement des menuiseries extérieures

Le bâtiment est classé en type X avec une salle en type L, le tout en 3<sup>ème</sup> catégorie.

### 3- Etendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants:

- la vérification et modification des tableaux électriques
- la création de l'installation électrique pour les pièces réagencées
- les alimentations et distributions
- la mise en sécurité des réseaux existants pour le lot 01
- les alimentations pour le lot 03 (*menuiseries extérieures*)
- les alimentations pour le lot 06 (*ventilation*)
- les appareillages électriques et lustrerie
- l'installation de chauffages électriques
- la création des distributions de ligne internet
- la modification des distributions de ligne téléphonique
- la vérification et modification de l'installation de sécurité incendie

### 4- Pièces à fournir

Les documents techniques relatifs aux matériaux et procédés employés (*avis techniques, etc.*). D'une manière générale, toute pièce permettant de faciliter la compréhension et la validité de l'offre.

### 5- Coordination avant et après les travaux

En complément aux prescriptions des DTU, l'entrepreneur sera tenu :

- de s'informer auprès du maître d'ouvrage des éventuelles sujétions particulières pouvant découler des conditions d'exploitation des locaux et pouvant avoir une influence sur les équipements à mettre en place.
- de prendre contact en temps opportun avec les entrepreneurs des autres corps d'état afin de prendre conjointement toutes dispositions pour assurer une parfaite coordination de leurs travaux respectifs.

L'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les autres corps d'état afin de prévoir les réservations et attentes, et devra tous les rebouchages au plâtre pour une bonne finition.

## **6- Erreurs ou omissions dans les documents d'appel d'offres**

Le Maître d'Œuvre est responsable des documents qu'il fournit, toutefois, l'entrepreneur a l'obligation de vérifier, avant toute remise de prix et exécution des travaux, que les documents ne contiennent pas d'erreurs, d'omissions, de contradictions qui sont normalement décelables par un homme de l'art. S'il relève des erreurs, omissions ou contradictions, il doit les signaler immédiatement au Maître d'œuvre. Faute d'avoir rempli ces conditions, l'entrepreneur se verra tenu comme responsable et ne pourra arguer d'aucun supplément pendant et après l'exécution des travaux.

## **Article 2 - Spécifications et prescriptions techniques**

### **1- Origine des installations**

L'installation électrique aura pour origine le TGBT dans le local ELECTRICITE.

Les installations de courants faibles (*téléphone et/ou lignes spécialisées*) auront pour origine ce même emplacement.

### **2- Rappel des normes ou règles**

Se reporter à l'article 4.1 des Dispositions Communes (*lot 00*).

### **3- Etudes techniques et fourniture de documents**

Il est rappelé que le maître d'œuvre ne fournit que les documents joints au dossier de consultation. Avant toute mise en œuvre, l'entrepreneur devra soumettre au maître d'ouvrage les plans de détails d'exécution et de pose des différents type d'ouvrages. Après validation, ces documents seront soumis pour approbation au bureau de contrôle, avant tout commencement d'exécution et avant toute commande.

En cours de travaux, les modifications architecturales, ayant une incidence sur les installations d'électricité courants fort et faible, seront répercutées directement par l'entreprise sur le chantier ; en cas de manquement, la responsabilité de l'entreprise sera engagée de plein droit.

### **4- Modalités d'exécution et organisation**

L'entreprise doit prendre connaissance des dossiers des autres corps d'état, des interfaces, prendre à sa charge la réalisation d'ouvrages divers résultant des prescriptions de chaque lot.

L'entreprise doit, pendant la période de préparation, établir son dossier d'exécution (*méthodologies de travail envisagées, choix des matériaux, etc.*) à partir des documents remis au dossier d'appel d'offres et en coordination avec les autres corps d'état concernés.

Il appartiendra à l'entrepreneur d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services publics et privés concernés, pour demander tous renseignements et toutes instructions. Il devra faire son affaire des mises au point techniques avec ces services et obtenir leur accord sur les dispositions envisagées et les plans.

L'entreprise devra assurer l'autocontrôle de ses travaux afin d'atteindre le niveau de qualité prescrit et démontrer au maître d'ouvrage que ce niveau est atteint.

### **5- Matériels et appareillages**

Tous les matériels et appareillages employés seront conformes aux normes de l'Union Technique de l'Electricité.

Ils seront posés avec tous les soins désirables, ainsi que dans les conditions de sécurité absolue de résistance et d'isolation.

L'appareillage encastré dans la maçonnerie, sera obligatoirement monté dans des boîtes d'encastrement, l'appareillage à l'intérieur des boîtes sera vissé et non agrafé.

La protection mécanique des conducteurs devra être assurée jusqu'à la pénétration dans les appareils. Les appareils de commandes unipolaires seront placés sur le conducteur de phase. Les interrupteurs et boutons poussoirs seront posés à une hauteur de 1.20m du sol fini. Les accessoires de raccordement (*manchons, boîte de dérivation, embouts, etc.*) seront adaptés aux types de conduits utilisés. Ces accessoires devront faire l'objet d'une normalisation, l'emploi de coudes, équerres, tés en montage encastrés est strictement interdit. Les goulottes, plinthes, moulures devront avoir les indices de protection conformes aux locaux traversés.

## **6- Connexions**

Les épissures soudées ou non sont strictement interdites. Les connexions seront réalisées par des bornes de serrage placées dans des boîtes normalisées.

Pour les attentes électriques, les câbles seront raccordés sur des borniers de serrage placés dans des boîtes normalisées et d'indice de protection conforme à la destination du local.

## **7- Repérage**

Tous les appareils mis en place dans les coffrets seront convenablement repérés par des étiquettes thermo-gravées placées sur les portes, au-dessus des dispositifs de commande ou à l'intérieur, sur les appareils eux-mêmes.

Les câbles et conducteurs seront dans tous les cas repérés par des bandes en matières plastiques numérotées et seront aux couleurs conventionnelles par leur gaine isolante.

Les armoires ou coffrets électriques comporteront des borniers comportant des bornes repérées par des numéros compatibles avec le repérage existant.

## **8- Réseau de terre**

L'entrepreneur devra, si nécessaire, la vérification de la prise de terre actuelle, si elle ne convient pas, il devra la réalisation et le raccordement d'un réseau de prise de terre conforme à la norme U.T.E. C 15100 CH 54 nécessaire aux installations.

## **9- Téléphone**

Les conduits, fourreaux, coffres pour dérivation, etc., et les joncteurs téléphone, le cas échéant à mettre en œuvre par le présent lot, seront de type et dimensions appropriés aux installations téléphoniques prévues.

Le présent lot aura à sa charge la réalisation de tous les conduits et boîtes depuis l'origine jusqu'aux différentes prises téléphone prévues.

La fourniture et la pose des prises téléphone font partie du marché du présent lot.

## **10- Télévision**

L'entreprise devra la fourniture, pose et raccordement d'une installation de réception de la télévision. La salle de Réunion sera équipée d'une ou deux prises TV-FMSAT. La prise TV sera raccordée à l'antenne en toiture, idem pour la prise FM, la prise Satellite sera câblée en attente d'une éventuelle parabole.

## **11- Contrôle et essais**

Au cours des travaux, chaque fois que cela sera nécessaire et à la fin des travaux, le maître de l'ouvrage ou son représentant qualifié pourra procéder aux opérations de contrôle et essais, en vue de la réception, en présence de l'entrepreneur ou de son représentant.

Ces opérations auront pour objet la vérification de la conformité de l'exécution aux prescriptions des règles de ce présent cahier.

ILS SERONT A LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR

Cette vérification portera sur :

- La qualité du matériel
- Les mesures d'isolement par rapport à la terre et entre conducteurs avant la mise sous tension,
- Les mesures de résistances des prises de terre
- La vérification de la parfaite continuité des circuits de terre et du raccordement à ces circuits de toutes les masses métalliques des installations,
- Le contrôle des sections et des caractéristiques des canalisations électriques.
- Le contrôle des dispositifs de connexion des conducteurs,
- Le contrôle des organes de protection, notamment calibre des coupe-circuit ou disjoncteurs, réglage de ces derniers et vérification des protections contre les courts circuits ou surintensités.
- La sélectivité et la filiation
- L'éclairage des différentes pièces

Les essais porteront sur :

- Le bon fonctionnement des organes de sécurité et des verrouillages,
- La mise sous tension des installations et la vérification de leur bon fonctionnement, y compris celle des récepteurs (*luminaires, moteurs de réarmement, etc...*),
- Les mesures des chutes de tension et des intensités dans les câbles (installations en charge nominale),
- Le bon fonctionnement du contrôle d'accès et sa liaison avec le système en place

Cette liste n'est pas exhaustive.

Ces essais devront donner une garantie absolue, en ce qui concerne l'isolement et le fonctionnement de l'installation.

## Article 3 - Description des travaux

### 1- *Etudes et plans d'exécution*

L'entreprise aura à sa charge les plans et études d'exécution par un bureau d'étude. Les qualités sont données à titre indicatif, elles seront définies par l'entrepreneur du présent lot en fonction de son étude.

### 2- *Travaux préliminaires*

Avant les travaux de démolition, l'entreprise aura à sa charge la neutralisation des réseaux d'alimentation de chauffage et du système de sécurité incendie existants ainsi que la dépose et le stockage provisoire des émetteurs et appareils à conserver s'ils pouvaient être réutilisés.

### 3- *Alimentations diverses*

Il sera raccordé un maximum de 6 PC sur ces disjoncteurs différentiels.

Il sera raccordé un maximum de 6 PC standard par protection 16A. Chaque disjoncteur de groupe prise sera différentiel 30mA et alimentera 3 disjoncteurs maximum.

La VMC et le chauffe-eau seront alimentés et raccordés par le présent lot.

Les appareils de ventilation de confort comprendront un dispositif de coupure d'urgence placée sous verre dormant et comprenant un coup de poing à réarmement par clé. Ce dispositif sera placé à un emplacement directement et facilement accessible de l'extérieur du bâtiment. Ces commandes seront alimentées en basse tension (24V).

Vérifier, depuis les armoires, l'alimentation et la protection des équipements suivants:

- Groupe V.M.C.
- Alarme incendie
- Commande des rideaux à lames

## 4- Tableau Général Basse Tension

### 4 - 1 Branchement TGBT

Le bâtiment est raccordé sur le poste de livraison.

A partir de ce poste, un raccordement est réalisé avec protection par disjoncteur différentiel de tête. Des raccordements seront éclatés en lignes équilibrées protégées par des disjoncteurs différentiels divisionnaires.

Chaque secteur sera ensuite alimenté et protégé par disjoncteur différentiel de départ en 32 A avec comptage et protection par disjoncteur de type AC 30 mA.

Branchement électrique - alimentation en BT

L'entrepreneur devra comprendre dans son prix toutes les prestations et fournitures nécessaires concernant le comptage, en fonction de ces limites de prestations.

Localisation:  
ELECTRICITE

### 4 - 2 Dispositif de coupure

Fourniture et pose de dispositifs de coupure électrique pour chaque secteur.

Ils seront équipés d'une étiquette gravée « COUPURE » et comprendront un bloc inter général de capacité admissible appropriée.

L'ensemble des câblages et des raccordements électriques sera à réaliser par le présent lot.

Localisation:  
ELECTRICITE

### 4 - 3 Tableau général basse tension

Existant à contrôler.

Localisation:  
ELECTRICITE

### 4 - 4 Tableau électrique divisionnaire

Tableau sous forme de coffret de distribution électrique.

Dimensionnement à prévoir avec un espace libre de 30 % pour des extensions futures éventuelles. Équipement du tableau avec tous dispositifs, organes et appareillage de coupure, de protection, de commande et de sécurité nécessaires en fonction des caractéristiques des installations, en conformité avec la norme NF C 15-100, avec tous câblages en fils souples H07VK. Tous les organes, appareillages et câblages devront être munis d'un repérage par étiquettes inaltérables.

Le tableau comprendra notamment :

- les disjoncteurs différentiels 30 et 300 mA principaux force et lumière de calibre approprié
- les disjoncteurs divisionnaires magnéto-thermiques de calibre approprié
- les différents autres organes et appareillages nécessaires

Le coffret sera de type suivant :

- enveloppe IP 40 avec porte
- isolant classe II
- porte avant vitrée
- marque LEGRAND, type XL ou techniquement équivalent

Localisation:  
ELECTRICITE

### 4 - 5 Distributions principales et divisionnaires

Canalisations en câble de type U1000 R02V de sections appropriées, pour alimentation depuis le TGBT des différents tableaux divisionnaires.

Ces câbles seront posés :

- en installation apparente sous goulotte
- en installation encastrée sous conduit de protection
- en installation enterrée dans fourreaux

## 5- Appareillages électriques

Dans les zones concernées par ces travaux, l'entrepreneur devra les ouvrages suivants :

- Distribution de la filerie jusqu'aux appareillages,
- Distribution du conducteur de terre,
- Saignées et rebouchages dans cloisonnements briques pour alimentations
- Mise en place des appareillages électriques,
- Interrupteurs,
- Prises de courant traditionnelles,
- Prises de courant spécifiques,
- Plinthes – goulottes – moulures nécessaires,
- Prises informatique et téléphone (*type RJ45*)
- Toutes sujétions liées à la bonne mise en œuvre de l'appareillage.

En règle générale :

- Ces installations auront pour origine le tableau général basse tension ou les tableaux électriques divisionnaires.
- L'entrepreneur devra la pose et la fourniture de tout le matériel nécessaire à la bonne réalisation, entre autres (*chemins de câbles, goulottes, fixations, fourreaux, câbles, protection, etc...*). Il se devra, en outre, d'exécuter cet ouvrage dans les règles de l'art, notamment en ce qui concerne la fixation des chemins de câbles, des moulures, des goulottes et la fixation des câbles à ceux-ci.
- L'entrepreneur devra réaliser des percements dans les ouvrages maçonnés pour les alimentations électriques que lorsqu'aucune solution autre ne sera possible. Compris rebouchage au plâtre ou matériau approprié.
- Les alimentations seront réalisées par des conducteurs cuivre de la série H07 VU, ou K ou U1000 RO2V 1.5C pour l'éclairage et 2.5C pour les PC, sous conduits PVC, moulures, plinthes, etc...

### 5 - 1 Petit appareillage

Fourniture et pose de petits appareillage de commande tel que interrupteurs, va et vient, prises, etc... de type Mosaïc de chez LEGRAND ou techniquement équivalent.

Localisation :

Suivant plan 7

### 5 - 2 Goulottes

Fourniture et pose de goulottes à clippage direct pour les pièces ayant besoin de modularité de type Mosaïc de chez LEGRAND ou techniquement équivalent. Compris angles, dérivations et accessoires.

Localisation :

Promenoirs, Dojo et Danse

## 6- Lustrerie

Les appareils devront être conformes à la réglementation en matière de sécurité incendie et satisfaire aux niveaux d'éclairage moyen réglementaire.

En particulier, l'ensemble des pièces constitutives des luminaires devra satisfaire aux normes de construction NF EN 60 598-1 (*section 13*) ainsi qu'aux essais au fil incandescent 850°C (*NF C 20-455*).

Les marques ne sont données qu'à titre indicatif, l'entreprise pourra présenter d'autres produits équivalents.

**IMPORTANT :** Dans tous les cas, l'entrepreneur sera tenu de présenter les échantillons de luminaires en début de chantier.

Niveau d'éclairage minimum :

- REUNION : 200 lux

- SANITAIRES, DOUCHES : 200 lux
- VESTIAIRES : 300 lux
- DEGAGEMENTS, CIRCULATIONS : 100 lux
- RANGEMENTS : 100 lux
- HALLS : 200 lux

### **6 - 1 Panneau sous plafond démontable CF1/2H**

Marque : RESISTEX

Type : Panneau LED 595x595 mm avec kit de suspension en accessoires

Modèle : LED PANEL avec cadre profilé blanc

Lampes : 38,8 W, T° couleur 4000 °K, 3517 lumens

Le kit de suspension s'adaptera à la structure métallique T24 du plafond démontable.

Localisation :

Réunion et danse

### **6 - 2 Hublot**

Marque : RESISTEX

Type : Hublot LED

Modèle : OMEGALED avec corps blanc

Lampes : 20.8 W, T° couleur 4000 °K, 2110 lumens

Localisation :

Au dessus du meuble d'accueil Réunion

### **6 - 3 Hublot à détection**

Marque : RESISTEX

Type : Hublot LED

Modèle : OMEGALED avec corps blanc

Lampes : 21.8 W, T° couleur 4000 °K, 2110 lumens

Localisation :

Suivant plan 7

## **7- Eclairage de sécurité**

Les blocs autonomes utilisés seront conformes aux normes de la série NFC 71800 et admis à la marque NF-AEAS (Art. PE 24 arrêté du 19/11/2001)

Installation à livrer en état de marche, compris tous travaux et matériels, et toutes fournitures accessoires nécessaires, comprenant :

### **7 - 1 Blocs autonomes d'éclairage "de balisage de sécurité"**

Blocs autonomes entièrement équipés, avec accumulateurs facilement interchangeable, lampe, etc. De type fluorescent et à leds 8/55 lumens, télécommandables, non permanents.

À autonomie normalisée 1 heure / 5 heures.

Marque : Schneider Electric

Type : OVA58900

Accessoires : Boîte d'arasement en plafond et drapeau à pictogramme si nécessaire.

Pose et fixation : En applique selon plans, avec tous accessoires si nécessaire.

Ou techniquement équivalent.

Localisation :

Suivant plan 7

## 7 - 2 Circuits d'alimentation des blocs autonomes

Canalisations d'alimentation depuis le tableau, sous moulures ou goulottes, avec toutes fileries, boîtes de dérivation, bornes, et tous accessoires nécessaires.

Type de filerie et de conduits conformes à la réglementation, installation dans moulures ou goulottes, pour alimentation et contrôle des blocs autonomes définis ci-avant.

Coffret d'alimentation des blocs autonomes simples :

Marque : Schneider Electric

Type : 15855

Alimentation : 230 V 50/60 Hz. Tension de sortie : 7.5 V.

Avec fileries de jonction et tous accessoires.

Ou techniquement équivalent.

## 8- **Dispositif incendie**

### Classement et catégorie du bâtiment

Classement : X et L

Catégorie : 3ième

Alarme de type 4 existante, le système est conservé (*alarme type 4 avec DM près des sorties, coupure alimentation et mise en fonctionnement d'un circuit d'éclairage normal selon art L16.*)

Dans le cadre des travaux, les déclencheurs manuels et les diffuseurs sonores pourront être réimplantés et il sera ajouté des flash lumineux et coupures d'urgences.

Fourniture et pose :

- de stations manuelles bris-de-glace associées à un clapet de protection,
- de diffuseurs sonores,
- de flash lumineux,
- de coupures d'urgences ventilation et chauffage
- etc...

### REGLES D'INSTALLATION

Les canalisations utilisées doivent être non propagatrice de la flamme :

- les câbles seront conformes à la norme NFC 32070 catégorie C2
- les conducteurs isolés de catégorie C2 (*NFC 32201*) seront posés dans des conduits non propagateurs de la flamme.

## 9- **Courant faible**

La mise en œuvre devra être conforme aux règles de l'art professionnel F3i relatives au câblage VDIE, pour les réseaux voix, données, images et alimentation électrique.

### 9 - 1 Origine de l'installation téléphonique (VDI)

L'origine de l'installation est existante.

L'entreprise devra prévoir la réalisation d'une extension d'installation de téléphonie comprenant :

- la fourniture de câbles 4 ou 8 paires, 0.6 mm<sup>2</sup>
- la fourniture et la pose des prises murales,
- le contrôle et la recette des équipements.

### 9 - 2 Prise RJ45

Fourniture et pose de prises terminales de marque LEGRAND de type Mosaïc ou techniquement équivalent. Câblage

Elles devront permettre l'utilisation en réseaux voix-données.

Les prises terminales seront des prises RJ 45 9 contacts, normalisées ISO 8877, catégorie 6, référence 7700SE de chez Infra+ ou équivalent et disposeront d'un système de reprise d'écran à 360°.

Elles seront montées sur des plastrons au format 45 X 45 mm (*réf 7720\* Infra+ ou similaire*) ou 22,5x45 mm (9800 Infra+ ou similaire), adaptables et duplicables par l'adjonction d'adaptateurs à vis.

La duplication devra permettre d'obtenir sur la première prise RJ 45 : 1 à 4 applications téléphoniques 1 paire, et sur l'autre : 1 à 2 applications bureautiques 2 paires. Elle devra permettre également la connexion d'applications fonctionnant avec d'autres formats connectiques (*ex : conjoncteur...*).

### **9 - 3 Câblage**

Les câbles capillaires seront des câbles en quartes écrantées et gainées, 4 paires ou 2x4 paires catégorie 6, FTP. L'écran de chaque quarte formera un tube autour d'une sous-gaine assurant ainsi une parfaite étanchéité aux perturbations électromagnétiques.

Ils seront de type : MNCMS800, MNCMS880, MNCGX800, MNCGX880 (*câblage 100 ohms*) de chez Infra+ ou équivalent.

Ces câbles seront de type zéro halogène.

La longueur de ces câbles ne devra pas excéder 90 mètres (*on admettra qu'une liaison moyenne ne devra pas excéder une longueur de 40 mètres*).

## **10- Télévision**

### **10 - 1 Prise antenne TV**

Fourniture et pose de prises antenne TV de type Mosaïc de chez LEGRAND ou techniquement équivalent.

Localisation :

Réunion

### **10 - 2 Antenne de télévision**

Fourniture et pose d'une antenne de télévision permettant la réception des signaux TNT HD pour l'ensemble des logements.

Antenne extérieure TNT HD avec amplificateur 20 dB intégré :

- Réception horizontale et verticale des signaux VHF et UHF et FM
- Adaptateur de raccordement
- Kit de montage mural ou sur mât
- Pied universel
- câble de raccordement avec fiche coaxiale
- Coupleur d'alimentation
- Adaptateur secteur

Localisation :

Sur acrotère entre Dojo et Réunion

## **11- Chauffage électrique**

### **11 - 1 Installation nouvelle**

L'entrepreneur devra l'alimentation des éléments chauffants depuis la grille en attente sur les tableaux électriques, y compris protections en tête.

### **11 - 2 Ventilateur-convecteur**

Fourniture et pose de ventilateur-convecteur de la marque AIRCALO de type Bornéo ou équivalent.

Les appareils seront carrossés et leur installation sera horizontale en plafond.

Un thermostat modulaire pour l'ensemble des chauffages sera placé à proximité du tableau de commande d'éclairage existant.

L'installation comprendra :

- les ventilo-convecteurs carrossés
- le thermostat modulaire et une armoire à clé
- une ou plusieurs sondes suivant besoin
- les accessoires de pose
- le câblage

Couleur blanc

L'entrepreneur devra calculer la puissance des ventilo-convecteurs pour chaque pièce.

Localisation :

Réunion, Vestiaires 1 et 2, Arbitres

### 11 - 3 Programmateur électronique

Fourniture et pose de programmateur électronique hebdomadaire pour déclencher les éléments chauffants indépendamment.

Localisation :

Hall 1

## 12- Réglages, essais, contrôles et garantie

### 12 - 1 Contrôles

Ils ont pour objet de s'assurer que l'installation est réalisée conformément au cahier des charges, aux normes et aux Règles de l'Art.

Les points importants sont :

- contrôler les références des composants installés,
- vérifier l'absence de contrainte mécanique sur les câbles (*rayons de courbure a minima acceptables, colliers de fixation ne déformant pas la gaine de câble, absence d'arrachement de la gaine par un tirage trop violent*),
- vérifier le câblage des prises et modules de raccordement ; convention de raccordement, longueur de détorsadage de la paire (*maxi 13 mm*), longueur de suppression de l'écran, Attention : Pour les composants cat. 6, il est impératif de respecter les recommandations des constructeurs.
- vérifier le raccordement et la distribution des terres et masses sur les chemins de câbles, les baies et fermes de répartition,
- s'assurer du respect des distances d'éloignement par rapport aux sources de perturbation.

Les normalisations des classes D et E décrivent 2 liens distincts et leurs limites de performances. La recette doit être effectuée selon le standard choisi et selon la méthodologie de travail du lien sélectionné.

En cas de rejet par le testeur d'un paramètre de transmission accessoire, il conviendra de justifier les qualités fonctionnelles de la liaison (*par exemple liaison courte faible en diaphonie, mais excellente en ACR*).

### 12 - 2 Réglages et essais

Les armoires, coffrets et tableaux seront renseignés par circuit avec des étiquettes thermogravées de bonne qualité.

Les essais seront réalisés conformément à la norme NF C 15100, aux directives de l'EDF et du bureau de contrôle.

L'entrepreneur devra fournir les essais COPREC.

L'entrepreneur doit tous les démontages et remontages d'appareils nécessités par les essais et vérifications, ainsi que la main d'œuvre et les appareils de mesure nécessaires.

Le titulaire du présent lot remet au maître d'œuvre le D.O.E. (*Dossier des Ouvrages Exécutés*), comportant entre autres les documents précités, il devra être fourni à la réception des travaux. La production du D.O.E. conditionnera la notification du PV de réception des ouvrages du lot concerné.

Dans un délai d'un mois suivant la date de notification de la décision de réception des travaux : les autres éléments du dossier des ouvrages exécutés (*DOE*) et les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (*DIUO*) seront fournis.

### **12 - 3 Garantie et conformité**

L'installation sera livrée en ordre de marche.

L'entreprises devra apporter une garantie sur les applicatifs supportés par le système de câblage, garantie du constructeur 10 ans sur les applicatifs pour un pré-câblage catégorie 6.

Les entreprises devront également justifier de toutes les formations techniques sur le système de pré-câblage installé et devront présenter un agrément du constructeur.

L'entrepreneur aura à charge l'obtention du certificat de conformité délivré par un ORGANISME DE CONTROLE AGREE.

### **13- Amélioration ou reprise sur existants**

L'Entreprise doit se rendre sur les lieux afin de constater l'état des installations existantes conservées et déterminer l'étendue des travaux et les solutions techniques pour remédier aux éventuels problèmes.



# Ville de Saverdun

1, place du Souvenir Français  
09700 SAVERDUN

OPERATION :

## REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU GYMNASSE MUNICIPAL 09700 SAVERDUN

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

## lot 06 : VENTILATION / PLOMBERIE SANITAIRE

DOSSIER DE CONSULTATION

DATE :

JANVIER 2019

*Yvan*  
**CHEVALIER**  
*dessin en bâtiment - maîtrise d'oeuvre*

" Le Tor d'en Haut " - 31560 CALMONT  
Tél. 09 67 29 92 08 / 06 34 99 10 58 - [chevalierivan@orange.fr](mailto:chevalierivan@orange.fr)  
[www.architecture-saverdun.fr](http://www.architecture-saverdun.fr)

SIRET 529 215 493 00022 - 529 215 493 RCS TOULOUSE - APE 7111Z - EURL au capital de 8000 €

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>3</b>
1- Dispositions communes T.C.E. ....	3
2- Objet des travaux .....	3
3- Etendue des travaux.....	3
4- Pièces à fournir .....	3
5- Coordination avant et après les travaux.....	3
6- Erreurs ou omissions dans les documents d'appel d'offres .....	3
<b>ARTICLE 2 - SPÉCIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES .....</b>	<b>4</b>
1- Origine des installations .....	4
2- Rappel des normes ou règles .....	4
3- Etudes techniques et fourniture de documents.....	4
4- Modalités d'exécution et organisation .....	4
5- Matériels et appareillages .....	4
6- Travaux d'électricité .....	4
<b>ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX .....</b>	<b>5</b>
1- Etudes et plans d'exécution.....	5
2- Travaux préliminaires .....	5
3- Ventilation Mécanique Contrôlée .....	5
4- Distribution Eau Chaude / Eau Froide.....	5
4 - 1 Distribution d'eau hors service .....	5
4 - 2 Distribution nouvelle.....	5
4 - 3 Production d'eau chaude sanitaire .....	6
4 - 4 Mitigeur thermostatique collectif.....	6
4 - 5 Robinet de puisage.....	6
5- Evacuation des eaux usées.....	6
5 - 1 Siphon de sol.....	6
6- Appareils sanitaires.....	6
6 - 1 Cuvette WC PMR.....	7
6 - 2 Cuvette WC.....	7
6 - 3 Urinoir.....	7
6 - 4 Vasque à encastrer PMR.....	7
6 - 5 Lavabo PMR.....	7
6 - 6 Lave-mains.....	8
6 - 7 Evier.....	8
6 - 8 Panneau de douche.....	8
6 - 9 Colonnes de douche existantes.....	8
7- Accessoires sanitaires.....	8
7 - 1 Miroirs.....	8
7 - 2 Distributeur de papier hygiénique.....	8
7 - 3 Distributeur de papier essuie-mains .....	9
7 - 4 Distributeur de savon liquide .....	9
7 - 5 Barre d'appui coudée.....	9
7 - 6 Barre d'appui en L.....	9
7 - 7 Siège de douche PMR (variante imposée).....	9
8- Essais, contrôles et formation.....	9
8 - 1 Essais d'étanchéité ou d'isolement.....	9
8 - 2 Contrôle des appareils mécaniques, électromécaniques ou électroniques .....	10
8 - 3 Formation du personnel et nettoyage .....	10

## Article 1 - Prescriptions générales

### 1- Dispositions communes T.C.E.

L'entrepreneur du présent lot doit prendre connaissance du lot n°00 et de l'ensemble des pièces du marché.

### 2- Objet des travaux

Les travaux faisant l'objet du présent lot concernent les travaux de **VENTILATION / PLOMBERIE SANITAIRE** qui doivent être mis en œuvre pour la **ville de SAVERDUN**, relatifs au **réaménagement des vestiaires du gymnase municipal** :

- Le réagencement des vestiaires et pièces annexes
- La création de rangements
- Le changement des menuiseries extérieures

Le bâtiment est classé en type X avec une salle en type L, le tout en 3<sup>ème</sup> catégorie.

### 3- Etendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants:

- la mise en œuvre de systèmes de Ventilation Mécanique Contrôlée
- la neutralisation des réseaux d'alimentation existants
- les appareils sanitaires
- la création d'un nouveau réseau d'alimentation en EC/EF
- la mise en œuvre d'un réseau d'évacuation et de ventilation primaire

### 4- Pièces à fournir

Les documents techniques relatifs aux matériaux et procédés employés (*avis techniques, etc.*). D'une manière générale, toute pièce permettant de faciliter la compréhension et la validité de l'offre.

### 5- Coordination avant et après les travaux

En complément aux prescriptions des DTU, l'entrepreneur sera tenu :

- de s'informer auprès du maître d'ouvrage des éventuelles sujétions particulières pouvant découler des conditions d'exploitation des locaux et pouvant avoir une influence sur les équipements à mettre en place.
- de prendre contact en temps opportun avec les entrepreneurs des autres corps d'état afin de prendre conjointement toutes dispositions pour assurer une parfaite coordination de leurs travaux respectifs.

L'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les autres corps d'état afin de prévoir les réservations et attentes, et devra tous les rebouchages au plâtre pour une bonne finition.

### 6- Erreurs ou omissions dans les documents d'appel d'offres

Le Maître d'œuvre est responsable des documents qu'il fournit, toutefois, l'entrepreneur a l'obligation de vérifier, avant toute remise de prix et exécution des travaux, que les documents ne contiennent pas d'erreurs, d'omissions, de contradictions qui sont normalement décelables par un homme de l'art. S'il relève des erreurs, omissions ou contradictions, il doit les signaler immédiatement au Maître d'œuvre. Faute d'avoir rempli ces conditions, l'entrepreneur se verra tenu comme responsable et ne pourra arguer d'aucun supplément pendant et après l'exécution des travaux.

## Article 2 - Spécifications et prescriptions techniques

### 1- Origine des installations

L'alimentation d'eau a pour origine le local technique existant.

Un local EAU sera créé pour la production EC et les départs d'alimentations.

### 2- Rappel des normes ou règles

Se reporter à l'article 4.1 des Dispositions Communes (*lot 00*).

### 3- Etudes techniques et fourniture de documents

Il est rappelé que le maître d'œuvre ne fournit que les documents joints au dossier de consultation. Avant toute mise en œuvre, l'entrepreneur devra soumettre au maître d'ouvrage ses plans de détails d'exécution et de pose des différents type d'ouvrages. Après validation, ces documents seront soumis pour approbation au bureau de contrôle, avant tout commencement d'exécution et avant toute commande.

En cours de travaux, les modifications architecturales, ayant une incidence sur les installations de ventilation, seront répercutées directement par l'entreprise sur le chantier ; en cas de manquement, la responsabilité de l'entreprise sera engagée de plein droit.

### 4- Modalités d'exécution et organisation

L'entreprise doit prendre connaissance des dossiers des autres corps d'état, des interfaces, prendre à sa charge la réalisation d'ouvrages divers résultant des prescriptions de chaque lot.

L'entreprise doit, pendant la période de préparation, établir son dossier d'exécution (*méthodologies de travail envisagées, choix des matériaux, etc.*) à partir des documents remis au dossier d'appel d'offres et en coordination avec les autres corps d'état concernés.

L'entreprise devra assurer l'autocontrôle de ses travaux afin d'atteindre le niveau de qualité prescrit et démontrer au maître d'ouvrage et maître d'œuvre que ce niveau est atteint.

### 5- Matériels et appareillages

Les fournitures et matériels entrant dans les ouvrages et prestations du présent lot, devront répondre aux spécifications suivantes :

- pour tous les matériaux, matériels et fournitures faisant l'objet de normes NF et NF EN, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que ceux répondant à ces normes.
- pour tous les matériels et fournitures traités dans les DTU, il ne pourra être mis en œuvre que ceux répondant aux conditions et prescriptions de ces DTU.
- pour les produits ayant fait l'objet d'une certification, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits titulaires de cette "certification", selon le "Guide des produits certifiés pour le bâtiment" dernière édition parue.
- pour toutes les familles de produits sous "Avis Technique", il ne pourra être mis en œuvre que des produits titulaires d'un "Avis Technique". L'entrepreneur devra toujours justifier de ces "Avis Techniques".

### 6- Travaux d'électricité

Le présent lot devra l'alimentation et le raccordement électrique de toutes ses installations depuis le câble laissé en attente à proximité des appareils par le lot 05 (*électricité*).

L'entrepreneur devra communiquer à l'entreprise du lot 05, les puissances, la nature du courant demandé, et l'emplacement des attentes.

Le titulaire du présent lot devra les protections électriques des appareils faisant partie de sa fourniture.

Le présent lot devra la protection de l'alimentation électrique de chaque armoire.  
Toutes les protections seront réalisées par disjoncteurs et non des fusibles (*fusibles interdits*).

### Article 3 - Description des travaux

#### 1- Etudes et plans d'exécution

L'entreprise aura à sa charge les plans et études d'exécution par un bureau d'étude. Les qualités sont données à titre indicatif, elles seront définies par l'entrepreneur du présent lot en fonction de son étude.

#### 2- Travaux préliminaires

Avant les travaux de démolition, l'entreprise aura à sa charge la neutralisation des réseaux d'alimentation existants ainsi que la dépose et le stockage provisoire des appareils sanitaires à conserver s'ils pouvaient être réutilisés.

#### 3- Ventilation Mécanique Contrôlée

L'entreprise aura à sa charge le dimensionnement des VMC.

La VMC simple flux de type Critair de chez ATLANTIC ou techniquement équivalent assurera le renouvellement d'air. L'installation comprendra la fourniture et pose :

- d'un caisson d'extraction situé au dessus des faux plafonds
- d'une sonde CO2 pour conduit
- d'une minuterie programmable
- des bouches d'aspiration adaptées dans les Sanitaires, Douches, Vestiaires et Réunion
- de conduits rigides en acier galvanisé, compris raccords, réductions, tés, coudes, clapets CF, etc...
- du raccordement vers la sortie en toiture fournie par le lot 02 (*couverture métallique*)

Compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

L'entrepreneur devra la fourniture des grilles d'entrée d'air au lot n°03 (*menuiseries extérieures*) et lui indiquer les emplacements de celles-ci.

Localisation :

Au dessus du local EAU

#### 4- Distribution Eau Chaude / Eau Froide

##### 4 - 1 Distribution d'eau hors service

Le présent lot devra la purge des canalisations, la dépose et l'évacuation de celle-ci ainsi que la condamnation des circuits d'eau obsolètes au droit des murs et plafonds.

Localisation :

Sur toute la zone réagencée

##### 4 - 2 Distribution nouvelle

La distribution sera réalisée en tube cuivre pour les parties apparentes et non encastrées. Les canalisations encastrées seront en PER.

Toutes les canalisations d'eau apparentes seront calorifugées sur toute la longueur comprise en combles perdus. Les calorifuges utilisés pour les canalisations seront en matériau de catégorie M1 dans les locaux et dégagements accessibles au public et M3 dans les autres parties de l'établissement.

Tous les percements et rebouchages sont à la charge du présent lot.

#### **4 - 3 Production d'eau chaude sanitaire**

Fourniture, installation et raccordement sur le réseau EF et d'évacuation de chauffe-eau électrique de type Chaufféo de chez ATLANTIC ou équivalent, modèle vertical sur socle.

Capacité de 300 L.

Compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

Localisation :

EAU

#### **4 - 4 Mitigeur thermostatique collectif**

Fourniture, installation et raccordement sur les réseaux EC/EF d'un mitigeur thermostatique collectif de type Eurotherm Ultramix de chez WATTS ou équivalent. Il permettra d'alimenter en eau pré-mitigée l'ensemble des douches.

Clapet anti-retour.

Filtre sur support élastomère.

Cartouche interchangeable.

Compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

Localisation :

EAU

#### **4 - 5 Robinet de puisage**

Fourniture, installation et raccordement sur le réseau EF de robinet de puisage chromé 15x21.

Il sera implanté à 85 cm du sol

Compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

Localisation :

Douches 1 et 2

### **5- Evacuation des eaux usées**

Les évacuations des appareils seront réalisées en tube PVC.

Les évacuations situées sous dallage seront réalisées par le lot 01 (*gros-œuvre*).

Toutes les évacuations des sanitaires seront équipées d'une ventilation primaire débouchant en toiture raccordée sur sortie métallique mise en place par le lot 02 (*couverture métallique*).

Les canalisations des appareils sanitaires devront être fixées avec des colliers en polypropylène afin de respecter les effets de retrait/dilatation des tubes PVC.

Tous les percements et rebouchages sont à la charge du présent lot.

#### **5 - 1 Siphon de sol**

Fourniture, installation et raccordement sur le réseau d'évacuation de siphon pour sol à carreler de type Sica de chez NICOLL ou équivalent.

Système de bride

Natte de reprise d'étanchéité

Grille inox 150 x 150

Compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

Localisation :

Sanitaires, Arbitres, Douches 1 et 2

### **6- Appareils sanitaires**

Le présent lot devra la réalisation des joints d'étanchéité entre les parois et les appareils sanitaires. Ces joints seront réalisés en élastomère 1ère catégorie et en deux fois, avant et après la pose de la faïence.

### **6 - 1 Cuvette WC PMR**

Fourniture, installation et raccordement sur le réseau d'eau froide et d'évacuation d'un pack WC avec cuvette de WC surélevée à poser en céramique et réservoir 3/6 l de type Odéon Up de chez JACOB DELAFON ou équivalent.

Abattant double de marque NF, de couleur blanche.

Limiteur de débit.

Compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

Localisation :

WC PMR

### **6 - 2 Cuvette WC**

Fourniture, installation et raccordement sur le réseau d'eau froide et d'évacuation d'un pack WC avec cuvette de WC à poser en céramique et réservoir 3/6 l de type Odéon Up de chez JACOB DELAFON ou équivalent.

Abattant double de marque NF, de couleur blanche.

Limiteur de débit.

Compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

Localisation :

WC PMR

### **6 - 3 Urinoir**

Fourniture, installation et raccordement sur le réseau d'eau froide et d'évacuation de pack urinoir en céramique de type Coquille de chez JACOB DELAFON ou équivalent, compris kit de fixation.

Compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

Les hauteurs d'implantation des 2 urinoirs seront différentes, un à la hauteur standard de 65 à 70 cm sur le bord du "bol" et un à une hauteur inférieure soit 50 cm.

Localisation :

SANITAIRES

### **6 - 4 Vasque à encastrer PMR**

Fourniture, installation et raccordement sur les réseaux EC/EF et d'évacuation de vasque ovale en composite de type Matura de chez PORCHER ou équivalent, à encastrer dans le plan de travail prévu au lot 08 (*meublier*), percé 1 trou de robinetterie.

Robinetterie de type Aléo, modèle haut de chez JACOB DELAFON ou équivalent.

Vidage à culot en polypropylène à siphon décalé et bonde à surverse.

Compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

Localisation :

SANITAIRES

### **6 - 5 Lavabo PMR**

Fourniture, installation et raccordement sur les réseaux EC/EF et d'évacuation d'un plan vasque PMR en céramique de type Spherik 70 cm de chez JACOB DELAFON ou équivalent, autoportant, percé 1 trou de robinetterie.

Robinetterie de type Aléo, modèle haut de chez JACOB DELAFON ou équivalent.

Vidage à culot en polypropylène à siphon décalé et bonde à surverse.

Compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

Localisation :

Vestiaires 1 et 2

## 6 - 6 Lave-mains

Fourniture, installation et raccordement sur les réseaux EC/EF et d'évacuation de lave-mains en céramique de type Odéon Up de chez JACOB DELAFON ou équivalent autoportant, percé 1 trou de robinetterie.

Robinetterie de type Aléo de chez JACOB DELAFON ou équivalent.

Vidage à culot en polypropylène.

Compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

### Localisation :

Arbitres et WC PMR

## 6 - 7 Evier

Fourniture, installation et raccordement sur les réseaux EC/EF et d'évacuation d'un évier en inox de 965 / 510 de type Hydros HDX 654 de chez FRANKE ou équivalent à encastrer dans le plan de travail prévu au lot 08, percé 1 trou de robinetterie.

Robinetterie de type Brive à bec profilé de chez JACOB DELAFON ou équivalent.

Vidage à culot en polypropylène.

Compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

### Localisation :

Réunion

## 6 - 8 Panneau de douche

Fourniture, installation et raccordement sur les réseaux EC/EF de panneau de douche temporisé pour alimentation en eau pré-mitigée de type DL 400 SE de chez PRESTO ou équivalent à fixer sur la faïence.

Anti-vandalisme

Robinet d'arrêt droit

Compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

### Localisation :

Arbitres

## 6 - 9 Colonnes de douche existantes

Dépose des colonnes de douche existantes avant intervention du lot 01 (*démolition*).

Stockage assurée par l'entreprise de ce lot.

Repose des colonnes à la suite du lot 07 (*faïence*)

### Localisation :

Douches 1 et 2

## 7- Accessoires sanitaires

### 7 - 1 Miroirs

Fourniture et pose de miroir par collage intégral au dessus des lavabos et vasques.

Colle appropriée (*adhésif double face interdit*).

Dimensions : 0,70 x 1,20 m au dessus des lavabos

1.80 x 1.20 m au dessus des vasques

### Localisation :

Vestiaires 1 et 2, Arbitre, Sanitaires

### 7 - 2 Distributeur de papier hygiénique

Fourniture et pose de distributeur de papier hygiénique, capot et châssis anti-vandalisme en acier avec fermeture à clé.

Compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

Localisation :

WC

### 7 - 3 Distributeur de papier essuie-mains

Fourniture et pose de distributeur de papier essuie-mains plié, capot et châssis anti-vandalisme en acier avec fermeture à clé.

Compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

Localisation :

Sanitaires

### 7 - 4 Distributeur de savon liquide

Fourniture et pose de distributeur de savon liquide mural, corps en inox brossé avec fermeture à clé.

Compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

Localisation :

Sanitaires

### 7 - 5 Barre d'appui coudée

Fourniture et pose de barre d'appui coudée en aluminium de marque PELLET ou équivalent.

Angle à 135°.

Fixation 3 points par vis sous rosace

Compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

Localisation :

WC PMR

### 7 - 6 Barre d'appui en L

Fourniture et pose d'une barre d'appuis en L en aluminium de marque PELLET ou équivalent.

Fixation 3 points

Compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

Localisation :

Arbitres, Douches 1 et 2

### 7 - 7 Siège de douche PMR (*variante imposée*)

Fourniture et pose d'un siège de douche escamotable à béquille de marque PELLET ou équivalent.

Assise de 335 x 240 mm. Lattes en polypropylène blanc.

Encombrement minimum une fois relevé : profondeur 95 mm.

Système de mise en place automatique du piètement.

Compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

Localisation :

Arbitres, Douches 1 et 2

## 8- Essais, contrôles et formation

### 8 - 1 Essais d'étanchéité ou d'isolement

L'étanchéité (isolement pour les installations électriques) sera vérifiée lors de la mise en service.

L'essai consistera :

- Pour les installations hydrauliques à vérifier l'absence de fuite, à froid puis à chaud, sur les réseaux et les appareils.
- Pour les installations électriques, à vérifier la continuité de l'alimentation et à réaliser les mesures d'isolement. Les essais seront réalisés conformément aux indications de la norme NF C 15.100.
- Pour les installations aérauliques, à vérifier les débits aux bouches de soufflage et de reprise.

Les parties de l'installation qui doivent être rendues inaccessibles après pose devront, auparavant, subir les essais d'étanchéité (ou d'isolement).

Ces essais seront réalisés au fur et à mesure de la réalisation de l'installation. Ils feront l'objet d'un constat dressé sur le champ.

### **8 - 2 Contrôle des appareils mécaniques, électromécaniques ou électroniques**

Les appareils mécaniques, électromécaniques ou électroniques devront subir un contrôle de fonctionnement destiné à vérifier qualitativement leur fonctionnement.

### **8 - 3 Formation du personnel et nettoyage**

Le présent lot devra, avant la mise en service, assurer le nettoyage de tous ses équipements en combles et plénums.

L'entreprise assurera l'information et la formation du personnel utilisateur, pour les différents appareils (*entretien robinetterie, nettoyage siphons, localisation des divers organes de coupure...*).

Cette formation fera l'objet d'un compte-rendu visé par l'Etablissement, qui précisera obligatoirement les noms et qualités des personnes formées.



# Ville de Saverdun

1, place du Souvenir Français  
09700 SAVERDUN

OPERATION :

## REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU GYMNASSE MUNICIPAL 09700 SAVERDUN

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

### lot 07 : CARRELAGE / FAIENCE

DOSSIER DE CONSULTATION

DATE :

**JANVIER 2019**

*Yvan*  
**CHEVALIER**  
*dessin en bâtiment - maîtrise d'oeuvre*

" Le Tor d'en Haut " - 31560 CALMONT  
Tél. 09 67 29 92 08 / 06 34 99 10 58 - [chevalleryvan@orange.fr](mailto:chevalleryvan@orange.fr)  
[www.architecture-saverdun.fr](http://www.architecture-saverdun.fr)

SIRET 529 215 493 00022 - 529 215 493 RCS TOULOUSE - APE 7111Z - EURL au capital de 8000 €

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>3</b>
1- Dispositions communes T.C.E. ....	3
2- Objet des travaux .....	3
3- Etendue des travaux.....	3
4- Pièces à fournir .....	3
5- Coordination avant et après les travaux.....	3
6- Erreurs ou omissions dans les documents d'appel d'offres .....	3
<b>ARTICLE 2 - SPÉCIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES .....</b>	<b>4</b>
1- Rappel des normes ou règles .....	4
2- Fourniture de documents .....	4
3- Modalités d'exécution et organisation .....	4
4- Produits certifiés.....	4
<b>ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX .....</b>	<b>4</b>
1- Généralités.....	4
2- Revêtements de sols.....	4
2 - 1 Préparation des carrelages existants.....	4
2 - 2 Etanchéité sous carrelage.....	4
2 - 3 Carrelage grés cérame collé 20x20, ép. 7.6 cm.....	5
2 - 4 Carrelage grés cérame collé 45x45.....	5
2 - 5 Plinthes à gorge en grés cérame 8x20 .....	5
2 - 6 Plinthes droites en grés cérame 7.2x45.....	5
3- Revêtements sur murs .....	6
3 - 1 Etanchéité sous faïence.....	6
3 - 2 Faïence 20x20.....	6
4- Travaux divers.....	6
4 - 1 Forme de pente de douche .....	6
4 - 2 Cadre et essuie-pieds rigide grand trafic .....	6
4 - 3 Joint de fractionnement.....	6
4 - 4 Seuil de transition .....	7
4 - 5 Joints de finitions .....	7

## Article 1 - Prescriptions générales

### 1- Dispositions communes T.C.E.

L'entrepreneur du présent lot doit prendre connaissance du lot n°00 et de l'ensemble des pièces du marché.

### 2- Objet des travaux

Les travaux faisant l'objet du présent lot concernent les travaux de **CARRELAGE / FAIENCE** qui doivent être mis en œuvre pour la **ville de SAVERDUN**, relatifs au **réaménagement des vestiaires du gymnase municipal** :

- Le réagencement des vestiaires et pièces annexes
- La création de rangements
- Le changement des menuiseries extérieures

Le bâtiment est classé en type X avec une salle en type L, le tout en 3<sup>ème</sup> catégorie.

### 3- Etendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants:

- les carrelages de sols
- les faïences murales

### 4- Pièces à fournir

Les documents techniques relatifs aux matériaux et procédés employés (avis techniques, etc.). D'une manière générale, toute pièce permettant de faciliter la compréhension et la validité de l'offre.

### 5- Coordination avant et après les travaux

En complément aux prescriptions des DTU, l'entrepreneur sera tenu :

- de s'informer auprès du maître d'ouvrage des éventuelles sujétions particulières pouvant découler des conditions d'exploitation des locaux et pouvant avoir une influence sur les travaux.
- de prendre contact en temps opportun avec les entrepreneurs des autres corps d'état afin de prendre conjointement toutes dispositions pour assurer une parfaite coordination de leurs travaux respectifs.

L'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les autres corps d'état afin de prévoir les réservations telles que, canalisations diverses, évacuations, etc., et devra tous les rebouchages pour une bonne finition.

### 6- Erreurs ou omissions dans les documents d'appel d'offres

Le Maître d'œuvre est responsable des documents qu'il fournit, toutefois, l'entrepreneur a l'obligation de vérifier, avant toute remise de prix et exécution des travaux, que les documents ne contiennent pas d'erreurs, d'omissions, de contradictions qui sont normalement décelables par un homme de l'art. S'il relève des erreurs, omissions ou contradictions, il doit les signaler immédiatement au Maître d'œuvre. Faute d'avoir rempli ces conditions, l'entrepreneur se verra tenu comme responsable et ne pourra arguer d'aucun supplément pendant et après l'exécution des travaux.

## Article 2 - Spécifications et prescriptions techniques

### 1- Rappel des normes ou règles

Se reporter à l'article 4.1 des Dispositions Communes (*lot 00*)

### 2- Fourniture de documents

Il est rappelé que le maître d'œuvre ne fournit que les documents joints au dossier de consultation. Avant toute mise en œuvre, l'entrepreneur devra soumettre au maître d'ouvrage les plans de détails d'exécution, de calepinage et de pose des différents type d'ouvrages. Après validation, ces documents seront soumis pour approbation au bureau de contrôle, avant tout commencement d'exécution et avant toute commande.

### 3- Modalités d'exécution et organisation

L'entreprise doit prendre connaissance des dossiers des autres corps d'état, des interfaces, prendre à sa charge la réalisation d'ouvrages divers résultant des prescriptions de chaque lot.

L'entreprise doit, pendant la période de préparation, établir son dossier d'exécution (*méthodologies de travail envisagées, choix des matériaux, etc.*) à partir des documents remis au dossier d'appel d'offres et en coordination avec les autres corps d'état concernés.

L'entreprise devra assurer l'autocontrôle de ses travaux afin d'atteindre le niveau de qualité prescrit et démontrer au maître d'ouvrage que ce niveau est atteint.

### 4- Produits certifiés

Pour tous les matériaux et fournitures ayant fait l'objet d'une certification, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que les matériaux et fournitures titulaires de cette certification.

## Article 3 - Description des travaux

### 1- Généralités

L'entreprise sera tenue de vérifier sur les plans les dimensions et indications transmises, ainsi que d'appliquer les règles et normes découlant des conditions d'exploitation des locaux.

Préalablement à l'exécution des travaux, l'entreprise devra soumettre des échantillons de carrelage et de faïence à l'approbation du Maître d'ouvrage.

### 2- Revêtements de sols

#### 2 - 1 Préparation des carrelages existants

Après vérification de la solidité et de la planéité du carrelage existant, celui-ci devra être dégraissé et nettoyé.

Déterminer suivant l'aspect des carreaux existants s'il sera nécessaire d'abriter mécaniquement le sol ou d'utiliser un apprêt pour améliorer l'adhérence de la colle.

#### Localisation :

Pièces repérées CAR sur plan 4 sauf Sanitaires, Douches 1, 2 et arbitres

#### 2 - 2 Etanchéité sous carrelage

Exécution d'une étanchéité de type Webersys Hydro Stop de WEBER ou équivalent, avant pose des carrelages de douches, comprenant :

- le dépoussiérage du support

- l'application en 2 couches du mélange.
- le marouflage des bandes de renfort, compris recouvrements.
- le traitement des relevés en plinthes.

La mise en œuvre sera conforme aux prescriptions du fabricant.

Localisation :

Sanitaires, Douches 1 et 2, Arbitres

## **2 - 3 Carrelage grés cérame collé 20x20, ép. 7.6 cm**

Fourniture et pose de revêtement de sol sur forme de pente en carrelage grés cérame de la gamme Standard Anti-dérapant Corindonné de chez NOVOCERAM ou équivalent. Le collage sera nécessairement réalisé avec une colle à base de ciment à adhérence améliorée (classe C2 selon la norme EN ISO 12004).

Résistance à la glissance R13. Classement UPEC U4 P4 E3 C2.

Coulage des joints.

Teintes aux choix du maître d'ouvrage dans la gamme de la série concernée.

Localisation :

Sanitaires, Douches 1 et 2, Arbitres, Vestiaires 1 et 2

## **2 - 4 Carrelage grés cérame collé 45x45**

Fourniture et pose de revêtement de sol en carrelage grés cérame de la gamme Standard Evolution de chez NOVOCERAM ou équivalent. Le collage sera nécessairement réalisé avec une colle à base de ciment à adhérence améliorée (classe C2 selon la norme EN ISO 12004).

Résistance à la glissance R10. Classement UPEC U4 P4 E3 C2.

Coulage des joints.

Teintes aux choix du maître d'ouvrage dans la gamme de la série concernée.

Localisation :

Repéré CAR sur plan 4

## **2 - 5 Plinthes à gorge en grés cérame 8x20**

Fourniture et pose de plinthes à gorge assorties en carrelage grés cérame de la gamme Standard de chez NOVOCERAM ou équivalent, compris toutes pièces d'angles, le cas échéant.

Les joints des plinthes correspondront aux joints du carrelage.

Pose sur semelles enlevées après coup, avec garnissage par joint acoustique entre carrelage et plinthe.

Teintes coordonnées aux choix de carrelage dans la gamme de la série concernée

Localisation :

Repéré FAIE sur plan 4

## **2 - 6 Plinthes droites en grés cérame 7.2x45**

Fourniture et pose de plinthes droites assorties en carrelage grés cérame de la gamme Standard Evolution de chez NOVOCERAM ou équivalent, compris toutes pièces d'angles, le cas échéant.

Les joints des plinthes correspondront aux joints du carrelage.

Pose sur semelles enlevées après coup, avec garnissage par joint acoustique entre carrelage et plinthe.

Teintes coordonnées aux choix de carrelage dans la gamme de la série concernée

Localisation :

Pièces sans faïence

### 3- **Revêtements sur murs**

#### 3 - 1 **Étanchéité sous faïence**

Exécution d'une étanchéité de type Webersys Protec de WEBER ou équivalent, avant pose des faïences, comprenant :

- le dépoussiérage du support
- l'application d'un primaire d'accrochage.
- l'application de 2 couches au rouleau.
- le marouflage des bandes d'étanchéité, compris recouvrements.
- le traitement des traversées et pénétrations.

La mise en œuvre sera conforme aux prescriptions du fabricant.

Localisation :

Repéré FAIE sur plan 4

#### 3 - 2 **Faïence 20x20**

Fourniture et pose de faïence de la gamme Colorvision de chez VILLEROY & BOCH ou équivalent. Traitement des angles, arrêts de carreaux... par baguettes inox SCHLUTER ou équivalent. Rejointoiement.

Teinte aux choix du maître d'ouvrage dans la gamme de la série concernée.

Pose compris toutes sujétions de calepinage soigné, coupes d'angles ou découpes pour passage de canalisations, etc...

Pour les douches, la faïence ira du sol au plafond.

Pour les autres pièces repérées FAIE, la faïence montera sur 2 m à partir du sol.

Pour la crédence au dessus de l'évier, la faïence montera sur 60 cm de hauteur au dessus du plan.

Pour la crédence au dessus des lavabos, la faïence montera sur 120 cm de hauteur sur 100 cm de largeur au dessus du lavabo avec un retour de 60 cm sur un coté.

Localisation :

Repérée par des pointillés rouges sur le plan 4

### 4- **Travaux divers**

#### 4 - 1 **Forme de pente de douche**

Mise en place d'une chape ciment sable dosée à 350 Kg/m<sup>3</sup> compris treillis soudé formant 4 pentes vers siphon posé par le lot 06 (*plomberie*) et bandes de désolidarisation en périphérie de la pièce.

Localisation :

Sanitaires, Douches 1 et 2, Arbitres

#### 4 - 2 **Cadre et essuie-pieds rigide grand trafic**

Fourniture et pose d'un ensemble cadre et tapis rigide grand passage de type Pediguard de chez CS ou équivalent, de format 1.80/ 60.

Localisation :

Halls 1 et 2

#### 4 - 3 **Joint de fractionnement**

Au droit des jonctions entre revêtements différents ou formats différents, de niveau identique, l'entreprise devra la fourniture et la pose de profilés en aluminium sans saillie de marque SCHLUTER ou équivalent.

#### **4 - 4 Seuil de transition**

Au droit des jonctions entre revêtements de niveaux différents, l'entreprise devra la fourniture et la pose de profilés en aluminium pour permettre de réaliser une transition progressive entre les deux, de type Reno-U de SCHLUTER ou équivalent.

Localisation :

Entre Douche 1 et Vestiaires 1, entre Douche 2 et Vestiaires 2, entre Dégagement 1 et Promenoir

#### **4 - 5 Joints de finitions**

Exécution à refus d'un joint souple à la pompe, d'un produit d'étanchéité agréé, entre faïence et appareils sanitaires, le long des seuils de transition.



# Ville de Saverdun

1, place du Souvenir Français  
09700 SAVERDUN

OPERATION :

## REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU GYMNASSE MUNICIPAL 09700 SAVERDUN

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

## lot 08 : MENUISERIES INTERIEURES / SIGNALETIQUE / MOBILIER

DOSSIER DE CONSULTATION

DATE :

JANVIER 2019

*Yvan*  
**CHEVALIER**  
*dessin en bâtiment - maîtrise d'oeuvre*

" Le Tor d'en Haut " - 31560 CALMONT  
Tél. 09 67 29 92 08 / 06 34 99 10 58 - [chevalierivan@orange.fr](mailto:chevalierivan@orange.fr)  
[www.architecture-saverdun.fr](http://www.architecture-saverdun.fr)

SIRET 529 215 493 00022 - 529 215 493 RCS TOULOUSE - APE 7111Z - EURL au capital de 8000 €

# SOMMAIRE

<b>Article 1 - Prescriptions générales.....</b>	<b>3</b>
1- Dispositions communes T.C.E.....	3
2- Objet des travaux.....	3
3- Etendue des travaux.....	3
4- Pièces à fournir.....	3
5- Erreurs ou omissions dans les documents d'appel d'offres.....	3
<b>Article 2 - Spécifications et prescriptions techniques.....</b>	<b>3</b>
1- Rappel des normes ou règles.....	3
2- Fourniture de documents.....	3
3- Produits certifiés.....	4
4- Modalités d'exécution et organisation.....	4
<b>Article 3 - Description des travaux.....</b>	<b>4</b>
1- Généralités.....	4
2- Bloc-portes intérieures.....	4
2 - 1 Bloc-porte Pare-Flamme ou Coupe-Feu à peindre.....	4
2 - 2 Quincaillerie.....	5
2 - 3 Organigramme.....	5
2 - 4 Ferme-porte.....	5
2 - 5 Barre anti-panique.....	5
2 - 6 Protection bas de porte (variante imposée).....	6
2 - 7 Plaque de propreté (variante imposée).....	6
3- Parquet stratifié.....	6
3 - 1 Sous-couche (variante imposée).....	6
3 - 2 Parquet stratifié (variante imposée).....	6
3 - 3 Plinthes à peindre (variante imposée).....	6
3 - 4 Barres de seuils.....	6
4- Aménagements.....	7
4 - 1 Meuble sous plan de travail-évier de 1.20 / 60.....	7
4 - 2 Plan de travail.....	7
4 - 3 Plan de toilette.....	7
4 - 4 Comptoir d'accueil.....	7
5- Mobiliers.....	7
5 - 1 Cabines sanitaires.....	7
5 - 2 Mobilier de vestiaires.....	8
6- Equipements PMR.....	8
6 - 1 Poignée de tirage.....	8
6 - 2 Barre d'appui coudée.....	8
6 - 3 Barre d'appui relevable.....	9
6 - 4 Signalétique de pièces.....	9
6 - 5 Signalétique d'orientation.....	9
7- Travaux divers.....	9
7 - 1 Miroir existant.....	9
7 - 2 Butoirs de porte.....	9
7 - 3 Protection d'angle (variante imposée).....	9
7 - 4 Protection de bas de murs (variante imposée).....	9
8- Nettoyage.....	10

## Article 1 - Prescriptions générales

### 1- Dispositions communes T.C.E.

L'entrepreneur du présent lot doit prendre connaissance du lot n°00 et de l'ensemble des pièces du marché.

Les travaux devront prendre en compte les dispositions et remarques indiquées dans le rapport initial de l'APAVE.

### 2- Objet des travaux

Les travaux faisant l'objet du présent lot concernent les travaux de **MENUISERIES INTERIEURES / SIGNALÉTIQUE / MOBILIER** qui doivent être mis en œuvre pour la **ville de SAVERDUN**, relatifs au **réaménagement des vestiaires du gymnase municipal** :

- Le réagencement des vestiaires et pièces annexes
- La création de rangements
- Le changement des menuiseries extérieures

Le bâtiment est classé en type X avec une salle en type L, le tout en 3<sup>ème</sup> catégorie.

### 3- Etendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants:

- les portes intérieures et leurs accessoires
- le changement des parquets stratifiés
- les travaux de menuiseries intérieures divers
- les aménagements et mobilier
- les signalétiques

### 4- Pièces à fournir

Les documents techniques relatifs aux matériaux et procédés employés (*avis techniques, etc.*). D'une manière générale, toute pièce permettant de faciliter la compréhension et la validité de l'offre.

### 5- Erreurs ou omissions dans les documents d'appel d'offres

Le Maître d'œuvre est responsable des documents qu'il fournit, toutefois, l'entrepreneur a l'obligation de vérifier, avant toute remise de prix et exécution des travaux, que les documents ne contiennent pas d'erreurs, d'omissions, de contradictions qui sont normalement décelables par un homme de l'art. S'il relève des erreurs, omissions ou contradictions, il doit les signaler immédiatement au Maître d'œuvre. Faute d'avoir rempli ces conditions, l'entrepreneur se verra tenu comme responsable et ne pourra arguer d'aucun supplément pendant et après l'exécution des travaux.

## Article 2 - Spécifications et prescriptions techniques

### 1- Rappel des normes ou règles

Se reporter à l'article 4.1 des Dispositions Communes (*lot 00*)

### 2- Fourniture de documents

L'entreprise doit soumettre ses documents pour approbation au bureau de contrôle, avant tout commencement d'exécution et avant toute commande.

### 3- Produits certifiés

Pour tous les matériaux et fournitures ayant fait l'objet d'une certification, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que les matériaux et fournitures titulaires de cette certification.

### 4- Modalités d'exécution et organisation

L'entreprise doit prendre connaissance des dossiers des autres corps d'état, des interfaces, prendre à sa charge la réalisation d'ouvrages divers résultant des prescriptions de chaque lot particulièrement le lot 04 (*plâtrerie*).

L'entreprise doit, pendant la période de préparation, établir son dossier d'exécution (*méthodologies de travail envisagées, choix des matériaux, etc.*) à partir des documents remis au dossier d'appel d'offres et en coordination avec les autres corps d'état concernés.

L'entreprise devra assurer l'autocontrôle de ses travaux afin d'atteindre le niveau de qualité prescrit et démontrer au maître d'ouvrage et maître d'œuvre que ce niveau est atteint.

## Article 3 - Description des travaux

### 1- Généralités

L'entreprise sera tenue de vérifier sur les plans les dimensions et indications transmises, ainsi que d'appliquer les règles et normes découlant des conditions d'exploitation des locaux.

Préalablement à l'exécution des travaux, l'entreprise devra soumettre des échantillons de revêtement des portes à l'approbation du Maître d'ouvrage.

### 2- Bloc-portes intérieures

#### 2 - 1 Bloc-porte Pare-Flamme ou Coupe-Feu à peindre

Fourniture et pose de bloc-porte plane pare-flamme E30 ou coupe-feu EI30, suivant repérage du plan 4, en concordance avec le lot 01 lors de la mise en œuvre des cloisonnements.

Le classement Pare-Flamme ou Coupe-Feu des portes sera attesté au travers de Procès Verbaux d'essai.

La pose des huisseries sera à la charge du présent lot.

- *Vantail*

Cadre résineux

2 parements fibres de bois dures

Ame en multicouche à densité variable

Chants droits

Fibre pré-peinte pour finition au lot 09 (*peinture*)

Épaisseur de 40mm

- *Huisserie*

Profil métallique HB en acier de 15/10°

traitement anti-corrosion pour recevoir une couche de finition par le lot 09 (*peinture*)

Section suivant épaisseur du refend ou de la cloison

Barre d'écartement

Carter de gâche

- *Ferrage*

Serrure de sûreté 1 point pour recevoir barillet d'organigramme

4 paumelles universelles de 130x86

Bloc-porte de 83 / 2.04 CF 1/2H

Localisation :

Rangement 6

Bloc-porte de 93 / 2.04 PF 1/2H

Localisation :

Danse, Réunion et Sanitaires

Bloc-porte de 93 / 2.04 CF 1/2H

Localisation :

Rangements 1 et 4, Eau et Vestiaires

Bloc-porte de 2x73 / 2.04 CF 1/2H

Localisation :

Rangements 5, 7, 8 et 9

Bloc-porte de 2x93 / 2.04 CF 1/2H

Localisation :

Rangements 2 et 3

## **2 - 2 Quincaillerie**

Fourniture et pose d'ensemble monobloc, béquille et plaque solidarisées de type Alto de chez VACHETTE ou équivalent.

Avec piliers taraudés intégrés et vis invisibles côté extérieur.

Finition chrome

Compris tige carrée de 7 mm et vis de fixation.

Serrure cylindre européen double de chez VACHETTE ou équivalent sur organigramme et à bouton moleté pour les portes repérées BM.

Localisation :

L'ensemble des portes intérieures

## **2 - 3 Organigramme**

L'entreprise titulaire du présent lot est chargé de l'établissement de l'organigramme des cylindres de l'ensemble des portes du présent lot et du lot 03 (*menuiseries extérieures*) en collaboration avec le maître d'ouvrage.

Fourniture de 3 clefs par serrures.

Bouton moleté pour portes repérées BM.

## **2 - 4 Ferme-porte**

Fourniture et pose de ferme-portes à bras anti-vandalisme GR400511 de GROOM ou équivalent sur portes intérieures.

Localisation:

Repérés FP sur plan 4

## **2 - 5 Barre anti-panique**

Fourniture et pose en applique de barres anti-panique Touch-bar de DOM ou équivalent sur portes intérieures. RAL 9016

Localisation:

Repérées BAP sur plan 4

## **2 - 6 Protection bas de porte (*variante imposée*)**

Fourniture et pose d'une plaque de protection adhésive en PVC lisse antibactérien de type Contact 350 de SPM ou équivalent.

Elle est constituée d'un profilé d'une hauteur 350 mm, d'une épaisseur de 2,5 mm, antichocs, classée M1 (*Bs2d0*) et colorée dans la masse.

Pour limiter le nettoyage avant réception, un film de protection est exigé.

Renfort de collage avec mastic-colle après peinture des portes

Coloris au choix du maître d'ouvrage dans la gamme du fabricant.

### Localisation :

L'ensemble des portes intérieures

## **2 - 7 Plaque de propreté (*variante imposée*)**

Fourniture et pose d'une plaque de propreté en PVC rigide antibactérien de type Plac'net de SPM ou équivalent.

D'une épaisseur de 2 mm, antichocs, classée M1 (*Bs2d0*) et colorée dans la masse.

Pour limiter le nettoyage avant réception, un film de protection est exigé.

Encollage avec mastic-colle après peinture des portes

### Localisation :

L'ensemble des portes intérieures

## **3- Parquet stratifié**

### **3 - 1 Sous-couche (*variante imposée*)**

Fourniture et pose d'une sous-couche isophonique de type Transitsound de chez QUICK STEP ou équivalent.

### Localisation :

Danse

### **3 - 2 Parquet stratifié (*variante imposée*)**

Fourniture et pose d'un parquet stratifié de type Impressive Ultra de chez QUICK STEP ou équivalent de classe 33.

Aspect au choix du maître d'ouvrage.

Compris tout accessoires de fixations, de renfort et pieds de support.

### Localisation :

Danse

### **3 - 3 Plinthes à peindre (*variante imposée*)**

Fourniture et pose de plinthe en MDF hydrofuge à peindre de section 10x100 mm. Compris toutes découpes nécessaires aux autres lots.

### Localisation :

Danse

### **3 - 4 Barres de seuils**

Au droit des raccords entre revêtements de sols différents, l'entreprise devra la fourniture et la pose de seuils en acier inoxydable de 35 mm de largeur, sans saillie, permettant le rattrapage éventuel des différences de niveaux, y compris toutes sujétions de coupes, percements pour fixation par vis et chevilles, trous fraises.

### Localisation :

Danse

## 4- Aménagements

### 4 - 1 Meuble sous plan de travail-évier de 1.20 / 60

Fourniture et pose d'un meuble en mélaminé de 16 mm résistant à l'eau, 2 portes, 1 étagère, charnières réversibles, fileur amovible.

Aspect au choix du maître d'ouvrage

Compris tout ouvrage de fixations et de renforts de cloison.

Posé sous le plan de travail.

Localisation :

Réunion

### 4 - 2 Plan de travail

Fourniture et pose d'un plan de travail en stratifié hydrofuge pour recevoir l'évier à encastrer.

Dimensions 270 / 62 pour une épaisseur de 38 mm.

Les dimensions et la position de découpe pour l'élément à encastrer seront fournies par le lot 06 (plomberie).

Aspect au choix du maître d'ouvrage.

Compris tout accessoires de fixations, de renfort et pieds de support.

Localisation :

Réunion

### 4 - 3 Plan de toilette

Fourniture et pose d'un plan de toilette en Stratifié Haute Pression de 10 mm pour recevoir les vasques à encastrer PMR de FRANCE EQUIPEMENT ou équivalent.

Dimensions du plateau 180 / 60.

Hauteur de façade de plan de toilette 13 cm et passage libre dessous 72 cm

Les dimensions et la position de découpe pour l'élément à encastrer seront fournies par le lot 06 (plomberie).

Coloris en concordance avec les cabines sanitaires.

Compris tout accessoires de fixations, de renfort et pieds de support.

Localisation :

Sanitaires

### 4 - 4 Comptoir d'accueil

Fourniture et pose de tablettes en stratifié hydrofuge pour comptoir d'accueil d'épaisseur 38 mm, composé de :

- une tablette haute de 99 / 20
- une tablette basse de 100 / 36
- une tablette de jonction de rigidification de 40 / 14

Compris profils de recouvrement, équerres de fixation sur la maçonnerie, etc...

Localisation :

Suivant plan 8

## 5- Mobiliers

### 5 - 1 Cabines sanitaires

Fourniture et pose de cabines préfabriqués de type CORAIL de FRANCE EQUIPEMENT ou équivalent.

Les portes, refends et meneaux de façade sont réalisés en Stratifié Haute Pression de 13 mm d'épaisseur.

Panneau garanti en ambiance humide.

Classement au feu M2.  
Chants des panneaux chanfreinés.  
Liaison et contreventement de l'ensemble par bandeau en aluminium.  
Verrou pivotant avec voyant libre/occupé rouge et blanc décondamnable de l'extérieur.  
2 boutons de porte fixés dos à dos sur chaque porte.  
Paumelles multifonctionnelles indégondables avec retour automatique  
Pièces d'assemblage (étriers et équerres) en inox laqué.  
Hauteur des cabines 1850 mm + vide au sol réglable de 100 mm avec pieds vérin.  
Coloris au choix du maître d'ouvrage.  
Dimensions suivant plan 4

Localisation :

Sanitaires

## 5 - 2 Mobilier de vestiaires

Fourniture et pose de banc de vestiaires sur pieds avec repose chaussures, de patères et de repose sacs avec structure en acier peint ou en acier inoxydable, tablettes et lattes en Stratifié Haute Pression de 13 mm d'épaisseur.

Banc simple une face de 45 cm de hauteur et 50 cm de profondeur. Fixations au sol

Localisation :

Contre les murs des Vestiaires 1, 2 et Arbitres

Banc simple une face de 185 cm de hauteur et 35 cm de profondeur avec dossier, patères sur latte et repose sacs. Fixations au sol

Localisation :

Au centre des vestiaires 1 et 2

Patères sur latte. Placer à 1.25 m du sol pour les parties libres et 1.65 m au dessus des bancs.

Fixations au mur

Localisation :

Contre les murs des Vestiaires 1, 2 et Arbitres

Repose sacs avec patères sur latte. Placer à 1.85 m. Fixations au mur

Localisation :

Contre les murs au dessus des bancs

## 6- Equipements PMR

### 6 - 1 Poignée de tirage

Fourniture et pose de poignée de tirage tubulaire en aluminium de marque VACHETTE ou équivalent.

Fixation par vis sous rosace.

Localisation :

Porte du WC PMR

### 6 - 2 Barre d'appui coudée

Fourniture et pose de barre d'appui coudée en aluminium de marque PELLET ou équivalent.  
Angle à 135°.

Fixation 3 points par vis sous rosace

Compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

Localisation :

Extrémités de bancs des vestiaires 1, 2 et arbitres

**6 - 3 Barre d'appui relevable**

Fourniture et pose de barre d'appui relevable en aluminium de marque PELLET ou équivalent.

Platine avec fixation 4 points par vis.

Blocable en position relevé

Compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

Localisation :

Vestiaires 1 et 2

**6 - 4 Signalétique de pièces**

Fourniture et pose de panneaux de signalétique en aluminium de dimension 125 / 125 mm minimum pour indication des pièces. Système à coller. Compris nettoyage et préparation des supports.

Localisation :

Sanitaires, WC PMR, Circulation 1, Arbitres, Danse, Dojo, Vestiaires 1 et 2

**6 - 5 Signalétique d'orientation**

Fourniture et pose de panneaux de signalétique en aluminium de dimension 350 / 125 mm minimum pour indication des orientations. Système à visser. Compris préparation des supports.

Localisation :

Dégagement 1, Hall 2

## 7- Travaux divers

**7 - 1 Miroir existant**

Dépose et déplacement d'un des miroir dans la salle de danse.

Y compris changement des accessoires de fixations si nécessaire.

Localisation :

Danse

**7 - 2 Butoirs de porte**

Fourniture et pose de butoirs de porte en inox avec fixation invisible.

**7 - 3 Protection d'angle (*variante imposée*)**

Fourniture et pose de cornière adhésive à angle variable (*de 70° à 135°*) avec liseré flexible d'une largeur d'ailes de 60 mm de type Protecta 2 de SPM ou équivalent.

Elle est constituée d'un profilé en PVC antibactérien lisse classé M1 (*Bs2d0*) de 2 m, d'une épaisseur de 2 mm et coloré dans la masse.

Pour limiter le nettoyage avant réception, un film de protection est exigé.

Renfort de collage avec mastic-colle après peinture des portes.

Coloris au choix du maître d'ouvrage dans la gamme du fabricant.

Localisation :

L'ensemble des angles sortants

**7 - 4 Protection de bas de murs (*variante imposée*)**

Fourniture et pose de pare-chocs plat et lisse avec bossage central d'une hauteur de 180 mm de type Linea'Punch de SPM ou équivalent.

Elle est constituée d'un profilé en PVC antibactérien lisse classé M1 (*Bs2d0*) de 4 m, d'une épaisseur de 2,5 mm et coloré dans la masse, à clipper sur des supports en aluminium vissés aux murs.

Hauteur de pose : axe du profil à 25 cm du sol.

Pour limiter le nettoyage avant réception, un film de protection est exigé.

Renfort de collage avec mastic-colle après peinture des portes.

Coloris au choix du maître d'ouvrage dans la gamme du fabricant.

Localisation :

Dégagement 1, Circulations 1 et 2

## **8- Nettoyage**

Le présent lot aura à sa charge l'enlèvement des déchets, matériaux et emballages de son corps d'état, et ceci pendant les différentes phases et pendant toute la durée du chantier.

Rien ne devra subsister sur le chantier pouvant lui être attribué, il devra en plus du nettoyage des lieux, l'effacement des traces de peinture sur tous autres supports, etc...



# Ville de Saverdun

1, place du Souvenir Français  
09700 SAVERDUN

OPERATION :

## REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU GYMNASSE MUNICIPAL 09700 SAVERDUN

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

### lot 09 : PEINTURES

DOSSIER DE CONSULTATION

DATE :

**JANVIER 2019**

*Yvan*  
**CHEVALIER**  
*dessin en bâtiment - maîtrise d'oeuvre*

" Le Tor d'en Haut " - 31560 CALMONT  
Tél. 09 67 29 92 08 / 06 34 99 10 58 - [chevalleryvan@orange.fr](mailto:chevalleryvan@orange.fr)  
[www.architecture-saverdun.fr](http://www.architecture-saverdun.fr)

SIRET 529 215 493 00022 - 529 215 493 RCS TOULOUSE - APE 7111Z - EURL au capital de 8000 €

# SOMMAIRE

<b>Article 1 - Prescriptions générales.....</b>	<b>3</b>
1- Dispositions communes T.C.E.....	3
2- Objet des travaux.....	3
3- Etendue des travaux.....	3
4- Pièces à fournir.....	3
5- Erreurs ou omissions dans les documents d'appel d'offres.....	3
<b>Article 2 - Spécifications et prescriptions techniques.....</b>	<b>3</b>
1- Rappel des normes ou règles.....	3
2- Fourniture de documents.....	3
3- Produits certifiés.....	4
4- Modalités d'exécution et organisation.....	4
<b>Article 3 - Description des travaux.....</b>	<b>4</b>
1- Généralités.....	4
2- Peinture sur plafonds.....	4
2 - 1 Peinture sur plafond neuf pièce humide.....	4
2 - 2 Peinture sur plafonds neufs.....	4
3- Peinture sur parois verticales.....	4
3 - 1 Peinture sur plâtre existant pièces courantes.....	4
3 - 2 Peinture sur plâtre existant pièces humides.....	5
3 - 3 Peinture sur enduit fin pièces courantes.....	5
3 - 4 Peinture sur enduit fin pièces humides.....	5
4- Peinture sur bois.....	5
4 - 1 Peinture sur portes intérieures conservées.....	5
4 - 2 Peinture sur portes intérieures neuves.....	5
4 - 3 Peinture sur plinthes (variante imposée).....	6
5- Peinture sur métal.....	6
5 - 1 Peinture sur métal extérieur.....	6
5 - 2 Peinture sur métal intérieur.....	6
6- Travaux divers.....	6
6 - 1 Peinture sur canalisations.....	6
6 - 2 Joints de finitions.....	6
7- Nettoyage.....	6

## Article 1 - Prescriptions générales

### 1- Dispositions communes T.C.E.

L'entrepreneur du présent lot doit prendre connaissance du lot n°00 et de l'ensemble des pièces du marché.

Les travaux devront prendre en compte les dispositions et remarques indiquées dans le rapport initial de l'APAVE et le diagnostic amiante.

### 2- Objet des travaux

Les travaux faisant l'objet du présent lot concernent les travaux de **PEINTURES** qui doivent être mis en œuvre pour la **ville de SAVERDUN**, relatifs au **réaménagement des vestiaires du gymnase municipal** :

- Le réagencement des vestiaires et pièces annexes
- La création de rangements
- Le changement des menuiseries extérieures

Le bâtiment est classé en type X avec une salle en type L, le tout en 3<sup>ème</sup> catégorie.

### 3- Etendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants:

- la préparation des supports à peindre et protections
- la peinture sur bois
- la peinture sur métal
- la peinture des plafonds
- la peinture des parois verticales
- la peinture de canalisations apparentes

### 4- Pièces à fournir

Les documents techniques relatifs aux matériaux et procédés employés (*avis techniques, etc.*). D'une manière générale, toute pièce permettant de faciliter la compréhension et la validité de l'offre.

### 5- Erreurs ou omissions dans les documents d'appel d'offres

Le Maître d'œuvre est responsable des documents qu'il fournit, toutefois, l'entrepreneur a l'obligation de vérifier, avant toute remise de prix et exécution des travaux, que les documents ne contiennent pas d'erreurs, d'omissions, de contradictions qui sont normalement décelables par un homme de l'art. S'il relève des erreurs, omissions ou contradictions, il doit les signaler immédiatement au Maître d'œuvre. Faute d'avoir rempli ces conditions, l'entrepreneur se verra tenu comme responsable et ne pourra arguer d'aucun supplément pendant et après l'exécution des travaux.

## Article 2 - Spécifications et prescriptions techniques

### 1- Rappel des normes ou règles

Se reporter à l'article 4.1 des Dispositions Communes (*lot 00*)

### 2- Fourniture de documents

L'entreprise doit soumettre ses documents pour approbation au bureau de contrôle, avant tout commencement d'exécution et avant toute commande.

### 3- Produits certifiés

Pour toutes les peintures ayant fait l'objet d'une certification, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que les produits titulaires de cette certification.

### 4- Modalités d'exécution et organisation

L'entreprise doit prendre connaissance des dossiers des autres corps d'état, des interfaces, prendre à sa charge la réalisation d'ouvrages divers résultant des prescriptions de chaque lot, particulièrement les lots 04 (*plâtrerie / faux-plafonds*) et 08 (*menuiseries intérieures*).

L'entreprise doit, pendant la période de préparation, établir son dossier d'exécution (*méthodologies de travail envisagées, choix des matériaux, etc.*) à partir des documents remis au dossier d'appel d'offres et en coordination avec les autres corps d'état concernés.

L'entreprise devra assurer l'autocontrôle de ses travaux afin d'atteindre le niveau de qualité prescrit et démontrer au maître d'ouvrage que ce niveau est atteint.

La sécurisation du chantier devra être étudié précisément et validée par le coordonnateur SPS.

## Article 3 - Description des travaux

### 1- Généralités

L'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports devant recevoir la peinture.

Pour cette réception, l'entrepreneur du présent lot vérifiera que les supports répondent bien aux exigences des DTU et aux règles professionnelles.

Cette réception sera faite en présence du maître d'ouvrage, de l'entrepreneur ayant réalisé les supports et de l'entrepreneur du présent lot.

### 2- Peinture sur plafonds

#### 2 - 1 Peinture sur plafond neuf pièce humide

Travaux préparatoires : nettoyage, rebouchage, ponçage,

Prestation préliminaire : 1 couche d'impression

Finition : 2 couches de peinture acrylique modifiée, anti-moisissures. Norme NF T 36 005 – Famille 1 – Classe 7b2

Couleur au choix du maître d'ouvrage, aspect mat

Localisation :

Sanitaires, Arbitres, Vestiaires 1 et 2, Douches 1 et 2

#### 2 - 2 Peinture sur plafonds neufs

Travaux préparatoires : nettoyage, rebouchage, ponçage

Prestation préliminaire : 1 couche d'impression

Finition : 2 couches de peinture acrylique. Norme NF T 36 005 – Famille 1 – Classe 7b2/10c

Couleur au choix du maître d'ouvrage, aspect mat

Localisation :

Halls 1 et 2, Dégagement 1, Circulations 1 et 2

### 3- Peinture sur parois verticales

#### 3 - 1 Peinture sur plâtre existant pièces courantes

Travaux préparatoires : nettoyage, rebouchage ou enduit de surfaçage si nécessaire, ponçage

Prestation préliminaire : 1 couche d'impression si nécessaire

Finition : 2 couches de peinture acrylique. Norme NF T 36 005 – Famille 1 – Classe 7b2/10c

Couleur au choix du maître d'ouvrage, aspect satiné

Localisation :

Halls 1 et 2, Réunion, Circulations 1 et 2

Dojo et Danse (*variante imposée*)

### **3 - 2 Peinture sur plâtre existant pièces humides**

Travaux préparatoires : nettoyage, rebouchage ou enduit de surfacage si nécessaire, ponçage

Prestation préliminaire : 1 couche d'impression si nécessaire

Finition : 2 couches de peinture acrylique modifiée, anti-moisissures. Norme NF T 36 005 – Famille 1 – Classe 7b2

Couleur au choix du maître d'ouvrage, aspect satiné

Localisation :

Sanitaires, Arbitres, Vestiaires 1 et 2, Douches 1 et 2

### **3 - 3 Peinture sur enduit fin pièces courantes**

Travaux préparatoires : nettoyage, rebouchage, ponçage

Prestation préliminaire : 1 couche d'impression

Finition : 2 couches de peinture acrylique. Norme NF T 36 005 – Famille 1 – Classe 7b2/10c

Couleur au choix du maître d'ouvrage, aspect satiné

Localisation :

Halls 1 et 2, Dégagement 1, Réunion, Circulations 1 et 2

### **3 - 4 Peinture sur enduit fin pièces humides**

Travaux préparatoires : nettoyage, rebouchage, ponçage

Prestation préliminaire : 1 couche d'impression

Finition : 2 couches de peinture acrylique modifiée, anti-moisissures. Norme NF T 36 005 – Famille 1 – Classe 7b2

Couleur au choix du maître d'ouvrage, aspect satiné

Localisation :

Sanitaires, Arbitres, Vestiaires 1 et 2, Douches 1 et 2

## **4- Peinture sur bois**

### **4 - 1 Peinture sur portes intérieures conservées**

Travaux préparatoires : nettoyage, rebouchage ou enduit de surfacage si nécessaire, ponçage

Prestation préliminaire : 1 couche d'imprégnation si nécessaire

Finition : 2 couches de peinture acrylique. Norme NF T 36 005 – Famille 1 – Classe 4a

Couleur au choix du maître d'ouvrage, cadres contrastés, aspect satiné

Localisation :

Dojo, Danse

### **4 - 2 Peinture sur portes intérieures neuves**

Travaux préparatoires : nettoyage, brossage, rebouchage, ponçage,

Prestation préliminaire : 1 couche d'imprégnation

Finition : 2 couches de peinture acrylique. Norme NF T 36 005 – Famille 1 – Classe 4a

Couleur au choix du maître d'ouvrage, aspect satiné

Localisation :

L'ensemble des portes intérieures

#### **4 - 3 Peinture sur plinthes (*variante imposée*)**

Travaux préparatoires : nettoyage, rebouchage ou enduit de surfacage si nécessaire, ponçage,  
Prestation préliminaire : 1 couche d'imprégnation  
Finition : 2 couches de peinture acrylique. Norme NF T 36 005 – Famille 1 – Classe 4a  
Couleur au choix du maître d'ouvrage, aspect satiné

Localisation :

Danse

### **5- Peinture sur métal**

#### **5 - 1 Peinture sur métal extérieur**

Travaux préparatoires : nettoyage des oxydations et dégraissage  
Prestation préliminaire : si nécessaire, 1 couche de primaire anti-corrosion  
Finition : 2 couches de peinture acrylique. Norme NF T 36 005 – Famille 1 – Classe 4a  
Couleur RAL 9016, aspect brillant

Localisation :

Appuis de fenêtres de la salle de Danse, porte du local Electricité

#### **5 - 2 Peinture sur métal intérieur**

Travaux préparatoires : nettoyage des oxydations et dégraissage  
Finition : 2 couches de peinture acrylique. Norme NF T 36 005 – Famille 1 – Classe 4a  
Couleur au choix du maître d'ouvrage, aspect brillant

Localisation :

Huisseries de portes, garde-corps du Promenoir

### **6- Travaux divers**

#### **6 - 1 Peinture sur canalisations**

Supports cuivre et pvc  
Travaux préparatoires : nettoyage des colles, brasures et oxydations, dégraissage  
Prestation préliminaire : 1 couche d'impression  
Finition : 2 couches de peinture acrylique. Norme NF T 36 005 – Famille 1 – Classe 7b2  
Couleur selon support et destination, aspect satiné

Localisation :

Tuyauteries et conduits apparentes

#### **6 - 2 Joints de finitions**

Joint de finition acrylique teinté, à la pompe, en finition.

Localisation :

Périphérie des menuiseries, jonctions plinthes-murs, etc...

### **7- Nettoyage**

Le présent lot aura à sa charge l'enlèvement des déchets, matériaux et emballages de son corps d'état, et ceci pendant les différentes phases et pendant toute la durée du chantier.

Rien ne devra subsister sur le chantier pouvant lui être attribué, il devra en plus du nettoyage des lieux, l'effacement des traces de peinture sur tous autres supports, etc...



# Ville de Saverdun

1, place du Souvenir Français  
09700 SAVERDUN

OPERATION :

## REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU GYMNASSE MUNICIPAL 09700 SAVERDUN

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

### lot 10 : NETTOYAGE

DOSSIER DE CONSULTATION

DATE :

**JANVIER 2019**

*Yvan*  
**CHEVALIER**  
*dessin en bâtiment - maîtrise d'oeuvre*

" Le Tor d'en Haut " - 31560 CALMONT  
Tél. 09 67 29 92 08 / 06 34 99 10 58 - [chevalierivan@orange.fr](mailto:chevalierivan@orange.fr)  
[www.architecture-saverdun.fr](http://www.architecture-saverdun.fr)

SIRET 529 215 493 00022 - 529 215 493 RCS TOULOUSE - APE 7111Z - EURL au capital de 8000 €

## SOMMAIRE

<b>Article 1 - Prescriptions générales.....</b>	<b>3</b>
1- Dispositions communes T.C.E.....	3
2- Objet des travaux.....	3
3- Etendue des travaux.....	3
4- Pièces à fournir.....	3
5- Erreurs ou omissions dans les documents d'appel d'offres.....	3
<b>Article 2 - Spécifications et prescriptions techniques.....</b>	<b>4</b>
1- Rappel des normes ou règles.....	4
2- Etat des lieux.....	4
3- Emploi des produits.....	4
<b>Article 3 - Description des travaux.....</b>	<b>4</b>
1- Nettoyage des sols.....	4
2- Nettoyage des parois et revêtements verticaux.....	4
3- Nettoyage des appareils sanitaires et robinetterie.....	4
4- Nettoyage des appareillages électriques et luminaires.....	5
5- Nettoyage des menuiseries et serrureries intérieures et extérieures.....	5

## Article 1 - Prescriptions générales

### 1- Dispositions communes T.C.E.

L'entrepreneur du présent lot doit prendre connaissance du lot n°00 et de l'ensemble des pièces du marché.

### 2- Objet des travaux

Les travaux faisant l'objet du présent lot concernent les travaux de **NETTOYAGE** qui doivent être mis en œuvre pour la **ville de SAVERDUN**, relatifs au **réaménagement des vestiaires du gymnase municipal** :

- Le réagencement des vestiaires et pièces annexes
- La création de rangements
- Le changement des menuiseries extérieures

Le bâtiment est classé en type X avec une salle en type L, le tout en 3<sup>ème</sup> catégorie.

### 3- Etendue des travaux

Le présent lot devra le nettoyage général du chantier avant mise en service, comprenant tous les travaux nécessaires pour la livraison :

- Nettoyage et essuyage à la peau de chamois des revêtements en faïence et appareils sanitaires
- Nettoyage, dépoussiérage et essuyage de tous les ouvrages de serrurerie et de menuiserie intérieurs et extérieurs
- Nettoyage, dépoussiérage et essuyage des portes, éléments de bois et ouvrages divers de menuiserie,
- Nettoyage des deux faces des verres et glaces des menuiseries intérieures et extérieures
- Nettoyage des miroirs
- Nettoyage et lustrage de la robinetterie, de la quincaillerie (*poignées de portes, croisées ...*)
- Nettoyage complet des sols de toute nature avec les produits nettoyants adaptés aux surfaces et suivant les recommandations des fabricants
- Enlèvement des taches de peinture et menues souillures, traits de crayon,...
- Nettoyage des interrupteurs et prises de courant
- Déblocage de toutes les parties mobiles et gâches de serrures, débouchage des trous de butées
- Enlèvement et évacuation des protections et films laissés en place par les autres corps d'état
- Enlèvement de tous les déchets de nettoyage aux bennes de chantier y compris tri sélectif
- Nettoyage des gaines techniques, armoires électriques, locaux techniques,
- Nettoyage du mobilier intérieur

### 4- Pièces à fournir

Les documents techniques relatifs aux matériaux et procédés employés (*avis techniques, etc.*). D'une manière générale, toute pièce permettant de faciliter la compréhension et la validité de l'offre.

### 5- Erreurs ou omissions dans les documents d'appel d'offres

Le Maître d'œuvre est responsable des documents qu'il fournit, toutefois, l'entrepreneur a l'obligation de vérifier, avant toute remise de prix et exécution des travaux, que les documents ne contiennent pas d'erreurs, d'omissions, de contradictions qui sont normalement décelables par un homme de l'art. S'il relève des erreurs, omissions ou contradictions, il doit les signaler immédiatement au maître d'œuvre. Faute d'avoir rempli ces conditions, l'entrepreneur se verra tenu comme responsable et ne pourra arguer d'aucun supplément pendant et après l'exécution des travaux.

## Article 2 - Spécifications et prescriptions techniques

### 1- Rappel des normes ou règles

Se reporter à l'article 4.1 des Dispositions Communes (*lot 00*)

### 2- Etat des lieux

Préalablement à tous travaux, l'entrepreneur du présent lot fera procéder, sous sa responsabilité et à sa charge, à un constat d'état des lieux sur les zones de travail et les zones adjacentes avec photos et description des états d'ouvrages existants. Ce constat sera établi en présence d'un huissier, d'un représentant du Maître d'ouvrage, d'un représentant du Maître d'œuvre. En cas de manquement, le présent titulaire engage sa responsabilité sur les dégâts ou dégradations constatées à la fin de sa mission.

### 3- Emploi des produits

Les produits employés (*solvants, décapants ...*), les procédés mis en œuvre (*grattage*) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières.

Le titulaire du présent lot devra se coordonner avec les entreprises du chantier afin de recueillir toutes les informations utiles pour le choix des produits de nettoyages, qui devront être adaptés aux différentes natures des matériaux mis en œuvre.

## Article 3 - Description des travaux

### 1- Nettoyage des sols

L'entrepreneur du présent lot devra procéder au nettoyage intégral des revêtements de sols en utilisant les produits détergents, les balais, brosses, ou tout autre appareillage mécanique recommandé sur les fiches techniques des produits mis en place.

Localisation :

L'ensemble des sols, Aire de sports et Dojo compris

### 2- Nettoyage des parois et revêtements verticaux

L'entrepreneur du présent lot devra procéder au nettoyage intégral des revêtements muraux, crédences, etc..., en utilisant les produits détergents, les balais, brosses, ou tout autre procédé.

La prestation comprend tout échafaudage et autres agrès nécessaires à la parfaite réalisation du nettoyage.

Localisation :

Repérée par des pointillés rouges sur le plan 4

### 3- Nettoyage des appareils sanitaires et robinetterie

L'entrepreneur du présent lot devra procéder au nettoyage intégral des lavabos, évier, vidoir, cuvettes de wc et miroirs, les équipements des sanitaires tels que dévidoirs ainsi que le lustrage de toutes les robinetteries en utilisant les produits détergents, les balais, brosses, ou tout autre procédé recommandé sur les fiches techniques des produits mis en place.

Localisation :

Sanitaires, Réunion, Arbitres, Vestiaires 1 et 2, Douches 1 et 2

#### **4- Nettoyage des appareillages électriques et luminaires**

L'entrepreneur du présent lot devra procéder au nettoyage des blocs prises, interrupteurs, luminaires en plafond et en applique en utilisant les produits détergents, les balais, brosses, ou tout autre procédé recommandé sur les fiches techniques des produits mis en place.

Localisation :

L'ensemble de la partie réaménagée

#### **5- Nettoyage des menuiseries et serrureries intérieures et extérieures**

L'entrepreneur du présent lot devra procéder au nettoyage complet des menuiseries compris dormants, ouvrants, vitrages sur les deux faces et dans les épaisseurs des ouvrages ainsi que tous les accessoires de quincaillerie (*poignées, serrures, loquets, etc.*) et les ouvrages de serrurerie en utilisant les produits détergents, les balais, brosses, ou tout autre appareillage mécanique recommandé sur les fiches techniques des produits mis en place.

Sont également dus le déblocage de toutes les parties mobiles et gâches de serrures, le débouchage des trous de butées, etc.

La prestation comprend tout échafaudage et autres agrès nécessaires à la parfaite réalisation du nettoyage.

Localisation :

L'ensemble du bâtiment sauf fenêtres hautes de l'Aire de sports